RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

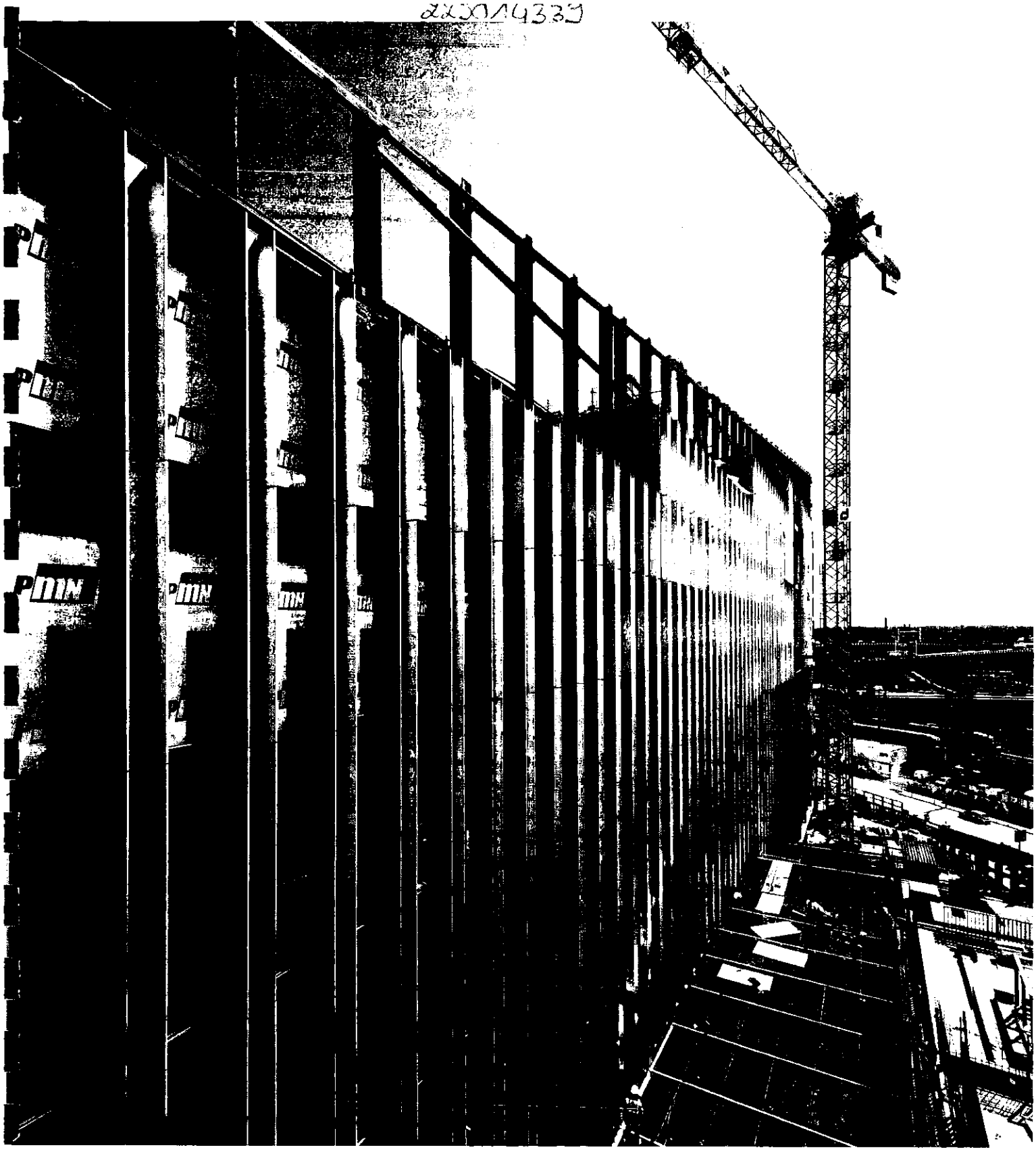
Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2017 B 01864
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 14339

22004333



Rapport annuel 2021

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

CAISSE D'EPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Vous être utile ici, tous les jours.

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

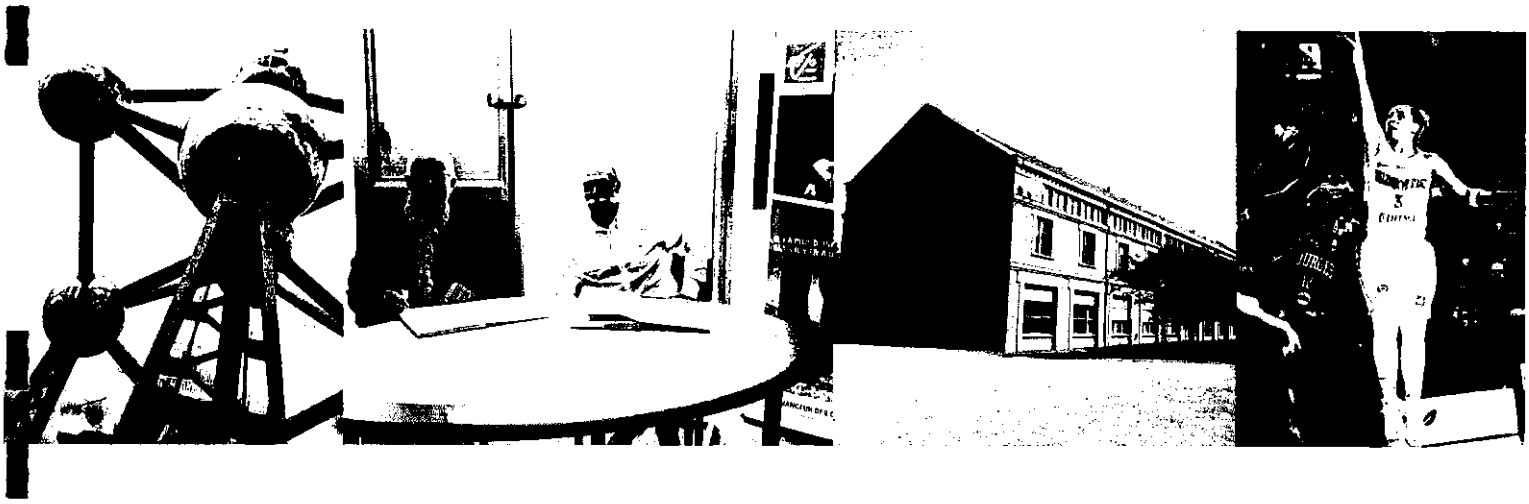
1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1.1. Présentation de l'établissement 10
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif 10
1.1.2. Forme juridique 10
1.1.3. Objet social 10
1.1.4. Date de constitution, durée de vie 10
1.1.5. Exercice social 10
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 10
1.2. Capital social de l'établissement 12
1.2.1. Parts sociales 12
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 13
1.2.3. Sociétés locales d'épargne 14
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement 15
1.3.1. Directoire 15
1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance 17
1.3.4. Commissaires aux comptes 30
1.4. Éléments complémentaires 31
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 31
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 32
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 46
1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 46
1.4.5. Projets de résolutions (au choix de l'établissement) 49

2. RAPPORT DE GESTION 50

2.1. Préambule 50
2.1.1. Environnements économique et financier 50
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice 51
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales 59
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne 59
2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021 63
2.2.3. La Déclaration de Performance Extra Financière 66
2.2.4. Note méthodologique 108
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 111
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité 115
2.3.1. Résultats financiers consolidés 115
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels 116
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel 117
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres 117
2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 119
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 119
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité 119
2.5. Fonds propres et solvabilité 121
2.5.1. Gestion des fonds propres 121
2.5.2. Composition des fonds propres 121
2.5.3. Responsabilités en matière de solvabilité 122
2.5.4. Ratio de levier 124
2.6. Organisation et activité du contrôle interne 126





2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent 126
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique 128
2.6.3. Gouvernance 129
2.6.4. Politique de contrôle interne du Pilier III 130
2.7. Gestion des risques 131
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité 131
2.7.2. Facteurs de risques 137
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie 145
2.7.4. Risques de Marché 156
2.7.5. Risques structurels de bilan 158
2.7.6. Risques Opérationnels 161
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges 165
2.7.8. Risques de non-conformité 165
2.7.9. Gestion de la continuité d'activité 170
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information 172
2.7.11. Risques climatiques 175
2.7.12. Risques émergents 180
2.8. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives 182
2.8.1. Les perspectives et évolutions prévisibles 182
2.8.2. Les évènements postérieurs à la clôture 184
2.9. Éléments complémentaires 185
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 185
2.9.2. Tableau des cinq derniers exercices 192
2.9.3. Délai de règlement des clients et des fournisseurs 192
2.9.4. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) 193
2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) 195

3. RAPPORT FINANCIER 196

3.1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France au 31 décembre 2021 196
3.1.1. Compte de résultat consolidé 196
3.1.2. Résultat global 197
3.1.3. Bilan consolidé 198
3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres 200
3.1.5. Tableau des flux de trésorerie 202
3.2. Comptes individuels annuels au 31 décembre 2021 337
3.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 390

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 395

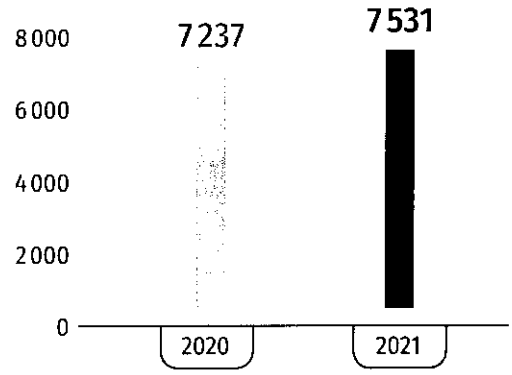
4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport 395
4.2. Attestation du responsable 395

CHIFFRES CLES **2021**

Activité

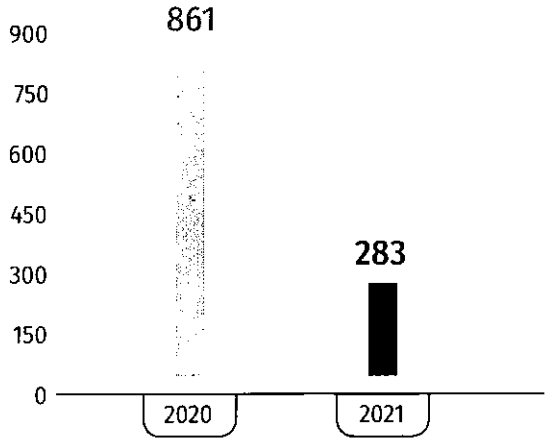
Engagement de crédits

(Données de gestion en millions d'euros)



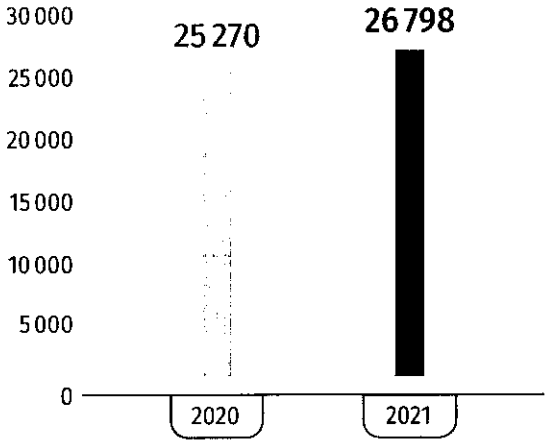
Collecte d'épargne

(Données de gestion en millions d'euros hors DAV)



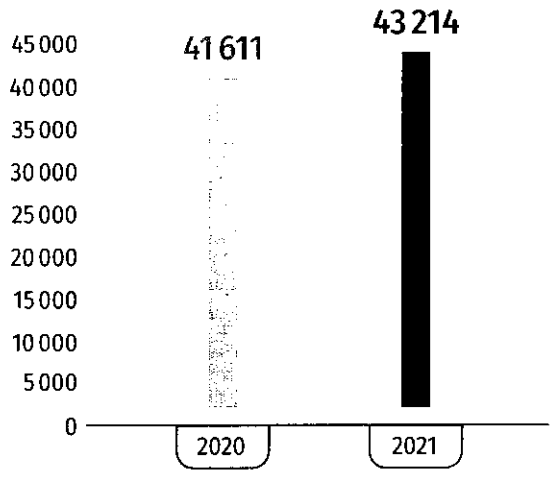
Encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



Encours d'Épargne

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



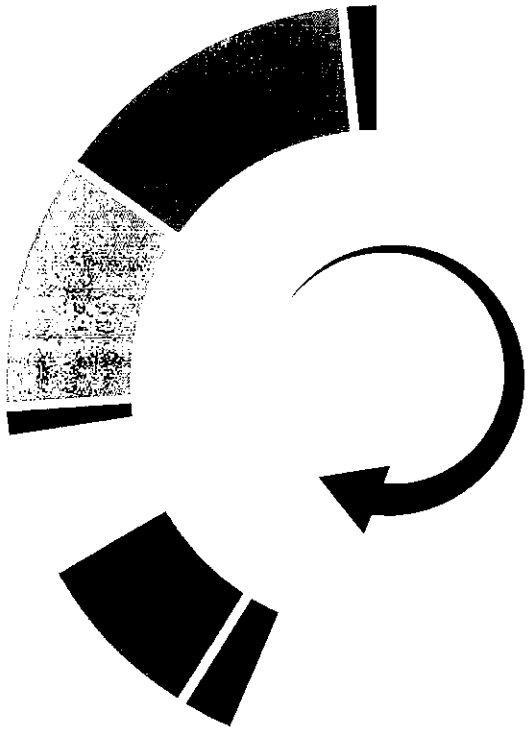
1,1 MILLIONS DE CLIENTS[1]

372 069 SOCIÉTAIRES

110,9 % CERC[2]

** Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS) / 1. Clients en relation régulière / 2. Coefficient emplois ressources Clientèles*

% Répartition des encours de crédits



Particuliers	56,6 %	Économie sociale	1,4 %
Logement social	2,5 %	Entreprises	10,8 %
Secteur public	7,9 %	Professionnels	13,6 %
Immobilier professionnels	5,8 %	Autres	1,5 %

3 003 COLLABORATEURS[3]

424 AUTOMATES

300 AGENCES

3. CDI

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES

Données financières IFRS consolidées
(en million d'euros)

	2020	2021
PNB	645,4	677,9
Résultat Brut d'exploitation	236,1	263,6
Résultat net	130,0	166,2
Coefficient d'exploitation	63,4 %	61,1 %

DONNÉES FINANCIÈRES FRENCH

Données financières french
(en million d'euros)

	2020	2021
PNB	641,8	665,4
Résultat Brut d'exploitation	231,8	250,6
Résultat net	156,2	147,7
Coefficient d'exploitation	63,9 %	62,4 %

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES PROFORMA* hors coûts de transformation

Données financières IFRS consolidées PROFORMA* hors coûts de transformation
(en million d'euros)

	2020 Pf	2021
PNB	639,8	677,9
Résultat Brut d'exploitation	243,7	275,2
Résultat courant avant impôt	184,2	228,0
Coefficient d'exploitation	61,9 %	59,4 %

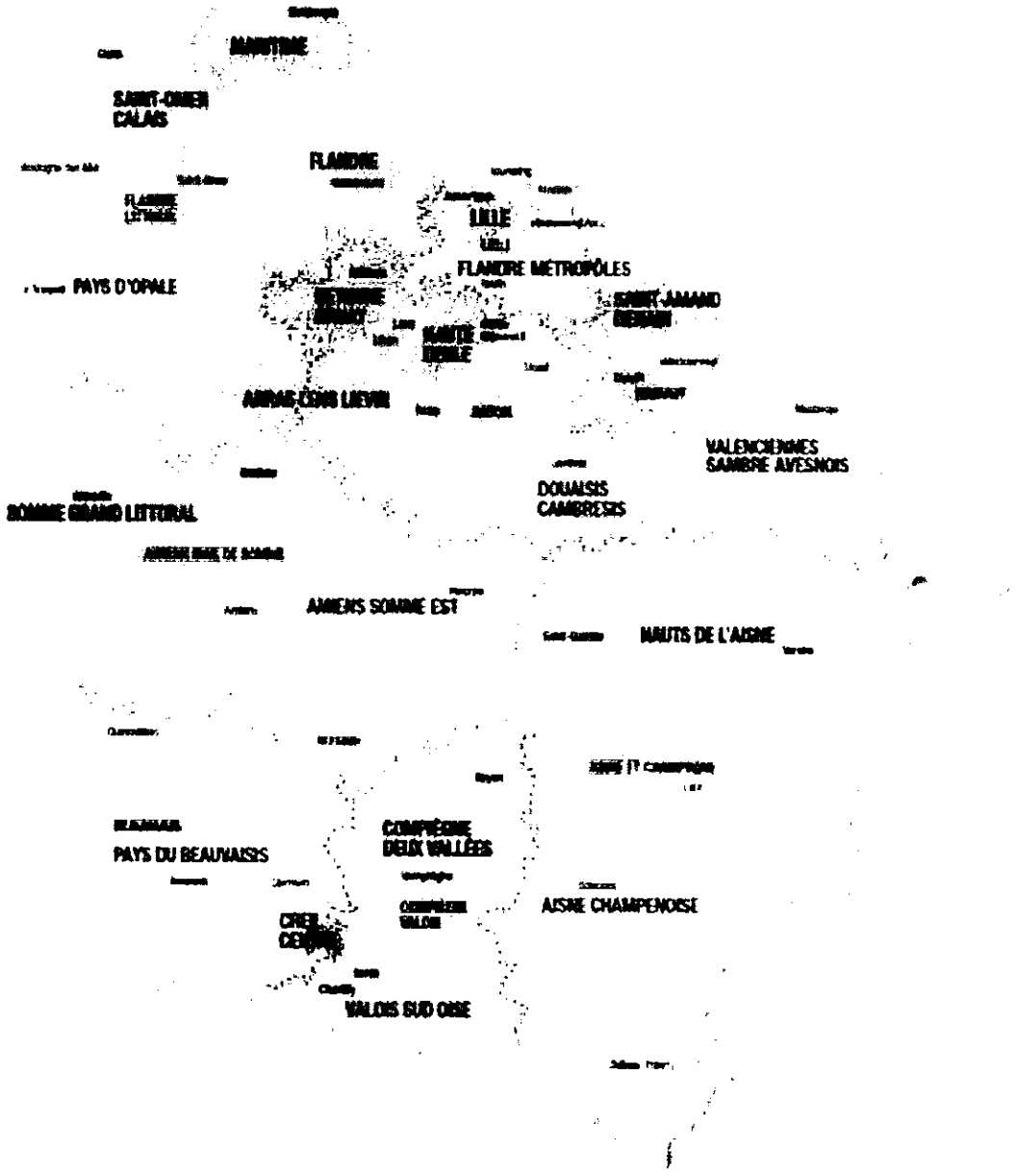
DONNÉES PRUDENTIELLES

Données prudentielles
(en million d'euros)

	2020	2021
Ratio de solvabilité IFRS	26,25 %	24,90 %
CERC	108,40 %	110,92 %
LCR	129,36 %	132,62 %
NSFR	123,40 %	111,20 %
Ratio de levier	7,92 %	10,68 %

** En 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. En conséquence et à des fins de comparaison, le compte de résultat 2020 a été retraité.*
Le résultat IFRS consolidé N-1 est présenté en double vision proforma et sans proforma. Les résultats french sont présentés sans proforma.

LES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE



INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE





PRÉSIDENT

Philippe LAMBLIN
Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Président de la SLE Flandre Métropoles

VICE-PRÉSIDENT

Stéphane POTTEZ – Président du Comité des Risques
Vice-Président du COS
Président de la SLE Saint Omer - Calais

Mathilde ROY
Vice-Présidente du COS
Présidente de la Fondation d'entreprise CEHDF
Présidente du Comité « +Qu'une Banque »
Présidente de la SLE Amiens Somme Est

MEMBRES

Ludovic CANON
Président de la SLE Haute Deûle

Pascal DEGRELLE
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Marc DELASSUS - Président du Comité d'Audit
Président de la SLE Valois Sud Oise

Karine IASONI
Vice Présidente de la SLE Douaisis-Cambrésis

Jean-Claude JOSINSKI
Président de la SLE Hauts de l'Aisne

Laurence LEDOUX
Présidente de la SLE Pays d'Opale

Laurent LECLERCQ
Représentant les salariés sociétaires

Delphine POIX
Représentant les salariés

Patrice DUVAUCHELLE
Représentant les salariés

Rachel MONTEIRO
Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin

Didier PIGNAT
Président de la SLE Pays du Beauvaisis

Nathalie PISCHEDDA
Présidente de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Marie-Thérèse PIEKACZ
Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Dominique RAMAN
Présidente de la SLE Lille

Xavier VERACX
Président de la SLE Béthune Bruay

CENSEURS STATUTAIRES

Christine BEUN
Vice-Présidente de la SLE Flandre Métropoles

Alain HERRENG
Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Stéphane LEDEZ
Président de la SLE Flandre

Astrid MAUDUIT
Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Stéphane MAILLET
Président de la SLE Maritime

Corinne WISNIEWSKI
Présidente de la SLE Saint Amand - Denain



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Directoire

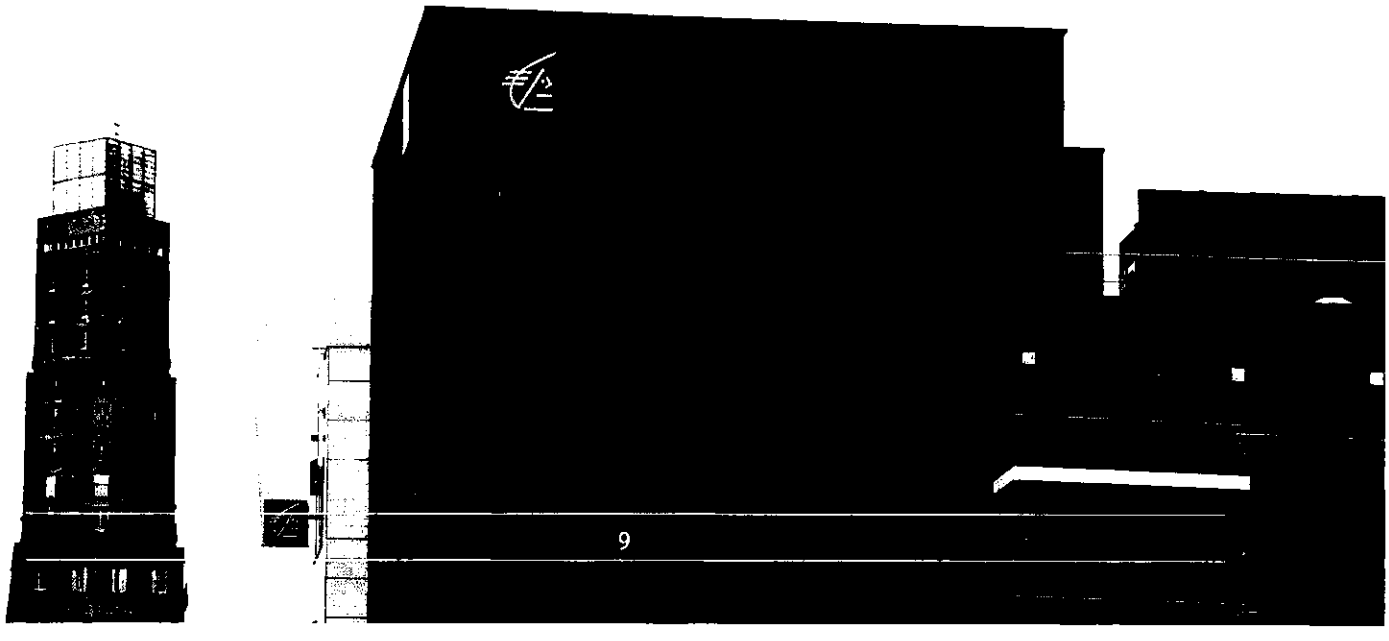
Laurent ROUBIN
Président – Pôle Stratégie Risques et Communication

Peggy BRIONE
Pôle Culture Talents et Transformation

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail

Michaël KERVRAN
Pôle Finances et Opérations

Thierry LHOSTE
Pôle Entreprises, Institutionnelles et Belgique



1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, au capital de 1 000 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383000692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 Décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383000692.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France en détient 5,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE



Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française[5]

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale[6]

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières)).

(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021). Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

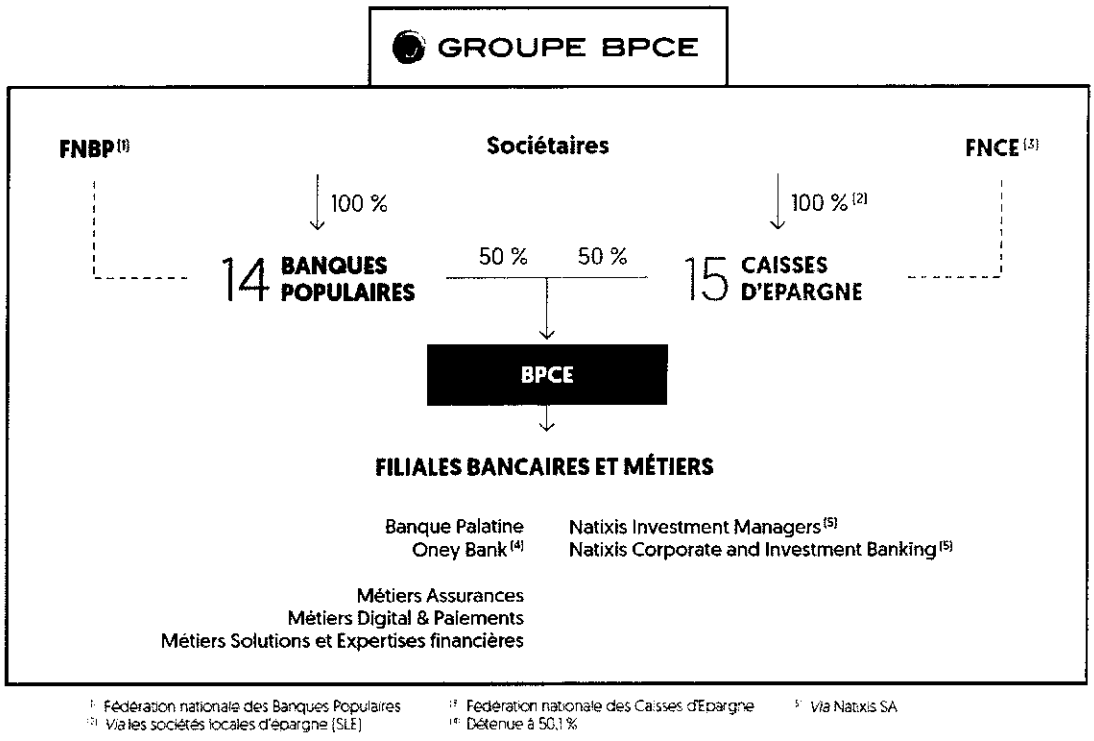
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

Organisation du groupe BPCE au 31 décembre 2021



[1] Fédération nationale des Banques Populaires
[2] Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
[4] Détenue à 50,1 %
[5] Via Natixis SA

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 000 euros, soit 50 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Évolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France

Au 31/12/2021 *(en euros)*	**montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	**1 000 000 000**	**100 %**	100 %

Au 31/12/2020 *(en euros)*	**montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	**1 000 000 000**	**100 %**	100 %

Au 31/12/2019 *(en euros)*	**montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	**1 000 000 000**	**100 %**	100 %

Au 31/12/2018 *(en euros)*	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne	**766 156 000**	**100 %**	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2020
Intérêt servi aux parts sociales	15 500 000 €

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2019
Intérêt servi aux parts sociales	12 559 894 €

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2018
Intérêt servi aux parts sociales	12 564 958 €

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.
L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

CE Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE, au titre des trois exercices antérieurs

(en euros)	2020
Montant des intérêts	**17 813 400**
Taux	1,35 %

(en euros)	2019
Montant des intérêts	**17 289 368**
Taux	1,35 %

(en euros)	2018
Montant des intérêts	**18 142 795**
Taux	1,50 %

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50 %.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

19 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille et 1 SLE a son siège social au 8 rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

Sociétés Locales d'Épargne

(en euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE FLANDRE METROPOLES	87 503 900	8,75 %	8,75 %	38 681
SLE AMIENS SOMME EST	72 692 100	7,27 %	7,27 %	20 863
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	72 435 040	7,24 %	7,24 %	36 776
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	67 638 700	6,76 %	6,76 %	27 032
SLE SAINT OMER-CALAIS	56 079 080	5,61 %	5,61 %	16 521
SLE LILLE	54 454 020	5,45 %	5,45 %	25 433
SLE PAYS D'OPALE	52 662 540	5,27 %	5,27 %	16 890
SLE DOUAISIS-CAMBRESIS	51 949 500	5,19 %	5,19 %	24 844
SLE HAUTS DE L'AISNE	50 391 900	5,04 %	5,04 %	15 150
SLE COMPIEGNE LES DEUX VALLÉES	50 712 360	5,07 %	5,07 %	14 120
SLE HAUTE DEÛLE	46 784 380	4,68 %	4,68 %	20 911
SLE BETHUNE-BRUAY	46 110 420	4,61 %	4,61 %	16 320
SLE AISNE CHAMPENOISE	44 956 000	4,50 %	4,50 %	14 544
SLE PAYS DU BEAUVAISIS	43 722 860	4,37 %	4,37 %	13 071
SLE MARITIME	42 527 980	4,25 %	4,25 %	15 429
SLE VALOIS SUD OISE	39 155 100	3,92 %	3,92 %	10 209
SLE SOMME GRAND LITTORAL	38 199 960	3,82 %	3,82 %	11 564
SLE SAINT AMAND-DENAIN	37 968 820	3,80 %	3,80 %	17 779
SLE FLANDRE	36 303 700	3,63 %	3,63 %	13 568
SLE CREIL CENTRE	7 751 640	0,78 %	0,78 %	2 364
TOTAL	**1 000 000 000**	**100,0 %**	**100,0 %**	**372 069**

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 19 Octobre 2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN – Président du Directoire, né le 2/11/1969
Périmètre d'activité : Directions Audit Interne – Communication - Risques Conformité et Contrôles Permanents - Secrétariat Général – Stratégie et Nouveaux Développements commerciaux – Banque privée et du Dirigeant et Benelux.

Monsieur Michaël KERVRAN – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations, né le 20/05/1973
Périmètre d'activité : Directions Data Performance et Gestion Financière – Gestion de l'Immobilier – Comptabilité & Fiscalité – Engagements – Contentieux – Financements – Placements et Événements Clients – Solutions Paiements Clients.

Monsieur Thierry LHOSTE – Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique (EIB) né le 18/06/1964
Périmètre d'activité : Direction Développement – Département Immobilier Professionnels et Logement Social – Centres d'Affaires et Personnes Protégées.

Valérie RAYNAUD – Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966
Périmètre d'activité : Régions Commerciales – Banque Digitale Multi-Media – Direction du Développement (Marketing Multi marchés – Distribution et Communication Commerciale – Animation Clientèle Grand Public et Jeunes - Animation Clientèle Professionnelle et Conquête Multi marchés - Animation Clientèle Prémium) – Direction Coordination BDD – Direction Marché des Professionnels

Peggy BRIONE – Membre du Directoire en charge du Pôle Culture, Talents et Transformation (depuis le 25 Mars 2021), née le 15 Avril 1978
Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines – Sécurité et PUPA – Transformation et UX – Solutions Informatiques et Assistance Bancaire.

Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux : cf 1.4.2

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2021, il s'est réuni à 47 reprises dont 3 séminaires pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont été soumises à ces dispositions et obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

- Cession de titres Chacun Chez Soi et Flandre Opale Habitat
- PETRAM : Convention de prestation de services – mise à disposition de locaux
- BATIXIA : Protocole d'accord de cessions d'actions
- SIA : Pacte d'Actionnaires

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 25 Mars 2022 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Hauts de France est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Hauts de France et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilits au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisse d'Épargne Hauts de France ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 41,17 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la Caisse d'Épargne Hauts de France est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS
Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ – Vice-Président du COS
Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires
Président de la SLE Saint Omer-Calais

Madame Mathilde ROY – Vice-Présidente du COS
Née le 15/02/1960 – Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d'Amiens
Présidente de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Ludovic CANON
Né le 29/04/1974 – Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE
Né le 28/06/1962 – Agrégé d'Économie et de Gestion
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Monsieur Marc DELASSUS
Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d'Entreprise
Président de la SLE Valois Sud Oise

Madame Karine IASONI
Née le 15/03/1973 – Consultante – BGE Hauts de France
Vice-Présidente de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE hauts de l'Aisne

Madame Laurence LEDOUX
Née le 13/05/1970 – Directrice Achats Groupe – Société LESAFFRE
Présidente de la SLE Pays d'Opale

Madame Rachel MONTEIRO
Née le 04/11/1965 – Infirmière en soins intensifs Chirurgie – Hôpital Privé Bois-Bernard
Vice-Présidente de la SLE Arras Lens Liévin

Monsieur Didier PIGNAT
Né le 01/04/1 954 – Chef d'Entreprise – Retraité
Président de la SLE Pays du Beauvaisis

Madame Nathalie PISCHEDDA
Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ
Née le 09/08/1963 – Directrice des Associations – GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs) – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme
Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Madame Dominique RAMAN
Née le 24/12/1974 – Directeur Performance Durable Groupe – ADEO
Présidente de la SLE Lille

Monsieur Xavier VERACX
Né le 27/08/1974 – Expert-Comptable et Commissaire aux comptes – Cabinet SE3C Xavier VERACX
Président de la SLE Béthune Bruay

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Sylvain ROBERT
Né le 09/04/1972 – Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Laurent LECLERCQ
Né le 27/12/1961 – Délégué Syndical SNE CGC

Représentant des Salariés :

Madame Delphine POIX
Née le 17/04/1978 – Directrice Agence Saint Quentin Centre

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE
Né le 13/07/1964 – Conseiller Affaires Spéciales

Censeurs statutaires :
Au 31 Décembre 2021, 6 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Madame Christine BEUN
Née le 07/07/1976 – Professeure Agrégée Sciences et Sociales – Sciences-Po Lille
Vice-Présidente de la SLE Flandre Métropoles

Madame Astrid MAUDUIT
Née le 24/07/1969 – Présidente Fondatrice Société OUATE SAS
Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Madame Corinne WISNIEWSKI
Née le 25/05/1959 – Directeur Général Délégué – LESAFFRE & COMPAGNIE
Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG
Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)
Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Stéphane MAILLET
Né le 20/04/1972 – Président du Directoire Habitat Hauts-de-France
Président de la SLE Maritime

Monsieur Stéphane LEDEZ
Né le 24/03/1963 – Directeur Territorial ENEDIS
Président de la SLE Flandre

Tableau des mandats exercés par les membres du COS : cf 1.4.2

Évaluation :

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, il est précisé que :

- les Membres du Comité des Nominations ont examiné l'ensemble des dossiers de candidatures à la fonction de Membres du Conseil le 3 mai 2021 et ont procédé à l'évaluation de leurs aptitudes individuelles et collectives. Le Comité des Nominations a considéré que l'aptitude de l'ensemble des candidats est conforme avec la politique de nomination et la politique d'aptitude et a émis un avis à l'unanimité des voix des membres présents. Cette évaluation concernant l'aptitude individuelle et collective des membres du COS sera renouvelée en 2022 et réalisée également pour les membres du Directoire.
- Compte tenu du renouvellement du COS intervenu en 2021, l'évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS sera initiée et présentée en 2022 au Comité des Nominations.
- Il n'a pas été procédé à la nomination d'un titulaire de postes clés au cours de l'année 2021.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 7 reprises en 2021. Les principaux sujets traités au cours de l'année :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Épargne.
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements

- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

- Point régulier sur la situation de la crise sanitaire
- Présentation des résultats financiers et commerciaux
- Répartition des tâches de Direction
- Présentation des relevés de conclusions des Comité d'Audit et Comité des Risques
- Présentation des rapports d'activité trimestriels
- Arrêté des comptes 2020
- Rapport Annuel Contrôle Interne – Rapport Annuel Contrôle Interne et LAB-FT
- Présentation des comptes-rendus des Comités des Rémunérations et Comités des Nominations
- Examen annuel des conventions réglementées autorisées
- Présentation des cessions des participations réalisées en 2020
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Renouvellement des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance – Nomination des Censeurs Statutaires Election du Président – des deux Vice-Présidents – Désignation du Secrétaire – Désignation des représentants du COS à l'AG de la FNCE – Composition des Comités (Audit – Risques – Rémunérations – Nomination – « +Qu'une Banque)
- Présentation de l'index égalité Homme/Femme
- Analyse de la rentabilité de crédits 2020 et premier semestre 2021
- Présentation du Plan Stratégique de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Présentation du Projet Coopératif
- Présentation de Natixis Investment Managers
- Présentation du point d'avancement du projet PLEIADE
- Présentation des projets d'émission d'Additionnal Tier One – projet de titrisation des prêts immobiliers
- Autorisation du COS sur 4 conventions règlementées
- Autorisation du COS sur le Plan Moyen Terme 2021 2025
- Présentation du projet HERMES
- Présentation du projet Green Business
- Projet « +Qu'une Banque » : Présentation de la cartographie des actions
- Point d'avancement du projet SHAKE
- Présentation et prise d'acte de la Politique Financière et Patrimoniale 2022

Formation des administrateurs

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

	2019	2020	2021
COS			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	77 %	80 %	100 %
Nombre d'heures de formation par personne	6,41	7,00	19,44
Comité d'Audit			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	54 %	80 %	100 %
Nombre d'heures de formation par personne	3,14	4,48	6
Administrateurs de SLE			
% de membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	48 %	0 %	63 %
Nombre d'heures de formation par personne	0,40	0,00	1,38

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du

Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 3 Décembre 2020, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 Avril 2021.

Le comité d'audit
Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative. Il s'est réuni à 5 reprises en 2021.

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe LAMBLIN	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Membre de droit
Mme Christine BEUN	Membre du Comité d'Audit (Censeur)
Mme Marie-Thérèse PIEKACZ	Membre du Comité d'Audit
M. Stéphane MAILLET	Membre du Comité d'Audit (Censeur)
M. Stéphane POTTEZ	Membre du Comité d'Audit

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Pré-arrêté 2020
- Présentation des résultats financiers
- Arrêté des comptes annuels 2020
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Point d'avancement du projet SHAKE
- Analyse du portefeuille financier et immobilier de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Analyse de la rentabilité des crédits 2020 et premier semestre 2021
- Présentation des travaux de révision comptable
- Examen des comptes au 30 Juin 2021
- Atterrissage 2021 et trajectoire Plan Moyen Terme 2021 2025

Le comité des risques
Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;

- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative. Il s'est réuni à 5 reprises en 2021.

M. Stéphane POTTEZ	Président du Comité des Risques
M. DELASSUS	Membre du Comité des Risques
M. Philippe LAMBLIN	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Membre de droit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques
Mme Dominique RAMAN	Membre du Comité des Risques
Mme Corinne WISNIEWSKI	Membre du Comité des Risques (Censeur)

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :
- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014),
- États de risques : évolution des risques de crédits – financiers et opérationnels
- Macro-cartographie des risques
- Focus sur la sécurité des systèmes d'information
- Suivi du dispositif de limites
- Contrôle de conformité : Sécurité financière – contrôles permanents – conformité bancaire et service d'investissement fraude interne
- Travaux Audit – Suivi des recommandations
- Présentation de la Politique Financière et Patrimoniale 2022
- Présentation du dispositif du Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité
- Présentation de la révision annuelle du RAF
- Présentation du Plan Pluriannuel d'Audit

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :
- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 3 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
M. Ludovic CANON	Membre du Comité des Rémunérations
M. Alain HERRENG	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
Mme Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Delphine POIX	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Part Variable des Membres du Comité de Direction Générale 2020 et indicateurs 2021 – Versement des parts variables différées
- Enveloppe et répartition des indemnités compensatrices de l'exercice 2021
- Preneurs de Risques 2020 et 2021 – Retour de la mission d'Audit – Présentation du rapport Article 266
- Rémunération du Directoire
- Jetons de présence perçus par les Membres du Directoire

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 2 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Nominations
M. Jean-Claude JOSINSKI	Membre du Comité des Nominations
Mme Laurence LEDOUX	Membre du Comité des Nominations
Mme Astrid MAUDUIT	Membre du Comité des Nominations (Censeur)
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Nominations

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Nomination d'un Membre du Directoire – Peggy BRIONE
- Évaluation des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le cadre du renouvellement le 21 Avril 2021

Le Comité RSE « +Qu'une Banque »

Le Comité « +Qu'une banque » est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

À ce titre, le Comité « +Qu'une banque » :

- Éclaire les décisions de la Caisse d'Épargne Hauts de France en matière de responsabilité sociale et environnementale
- Prépare les orientations annuelles et le budget associé pour approbation du COS
- S'assure de la cohérence avec le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe
- Suit les plans d'actions et l'atteinte des objectifs fixés

Le périmètre du Comité « +Qu'une banque » s'appuie autour de 4 engagements :

- S'engager aux côtés des familles et des entreprises pour les aider à réaliser leurs projets
- Se mobiliser pour soutenir la vitalité économique et le bien vivre au plus près de chez vous
- Réussir ensemble le défi de la transition environnementale et sociétale
- Sociétaires, vous faire vivre votre banque autrement

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité « +Qu'une banque » devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 4 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires. Il s'est réuni une fois en 2021 :

Madame Mathilde ROY	Présidente du Comité « +Qu'une banque »
Monsieur Philippe LAMBLIN	Membre du Comité « +Qu'une banque »
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité « +Qu'une banque »
Madame Dominique RAMAN	Membre du Comité « +Qu'une banque »

Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objet, sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,

- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a coconstruits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :
Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Mathilde ROY, Présidente
- Philippe LAMBLIN, Vice-Président
- Faïza BELLAHCENE
- Aude GIRONDE
- Rachel MONTEIRO
- Stéphane LEDEZ
- Pascal DEGRELLE
- Valérie RAYNAUD
- Jean-Marc DETREZ
- Frédérique BALEDENT PATTE

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Le CESER représenté par Laurent DEGROOTE
- Jean-François DEVILLERS
- Thérèse LEBRUN
- Thibault d'AMECOURT
- Amélie DEBRANDIERE
- Stéphane RALAIMONGO
- Ahmed HAGAZY

Durant l'année 2021, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé son appel à projets sur le thème : « Du sport au service de la santé de plus fragiles »

La Fondation d'Entreprise a soutenu la mise en place d'actions innovantes visant à améliorer la santé et le bien être des habitants des Hauts-de-France permettant :

- La culture et l'éducation
- Le sport et la santé
- L'insertion

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Épargne Hauts de France prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont été soumises à ces dispositions et obligations pendant l'exercice de l'année 2021

PETRAM : Contrat de prestation de services et de mise à disposition de locaux

PETRAM est une société anonyme de coordination d'Habitations à Loyer Modéré telle que définie à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est constituée par trois entreprises sociales de l'habitat dans lesquelles la CEHDF détient des participations :

- SIA : 2,25 % en direct et 11,27 % en indirect :
- SIGH : 33,34 %
- SH HLM du DÉPARTEMENT DE L'OISE : 1,49 %

L'objet de la convention porte sur la mise à disposition de bureaux loués par la Caisse d'Épargne Hauts de France Rue Roisin à Lille (sous-location) ainsi que sur la mise à disposition de moyens d'accès aux locaux et la réalisation de divers services d'entretien et de gestion desdits locaux. La Caisse d'Épargne Hauts de France a obtenu l'accord du bailleur pour cette mise à disposition, le montant de la prestation est aux conditions normales du marché.

L'accord du COS a été requis puisque cette convention relève des conventions réglementées en raison de la présence de Dirigeants communs au sein des entreprises ayant constitué la Société PETRAM et de ses détentions supérieures à 10 % du capital.

Dirigeants communs :

- Michaël KERVRAN : Membre du Directoire de la CEHDF et Président du CA de PETRAM
- Peggy BRIONE : Membre du Directoire de la CEHDF : Mandat via SIA – Membre du CA de PETRAM
- Thierry LHOSTE : Membre du Directoire de la CEHDF : Mandat via SIGH – Membre du CA de PETRAM

Cession de titres Chacun Chez Soi et Flandre Opale Habitat

La Caisse d'Épargne Hauts de France détenait 1,25 % du capital de FLANDRE OPALE HABITAT (FOH) et 47,8 % du capital de CHACUN CHEZ SOI (CCS). Flandre Opale Habitat souhaite entrer au capital de Chacun Chez Soi et détenir 80 % de son capital.

L'entrée de Flandre Opale Habitat au capital de Chacun Chez Soi devrait s'effectuer :

- Par une augmentation de capital et la souscription d'actions nouvelles de CCS par FOH ;
- Puis par voie d'acquisition par FOH de la quasi-totalité des actions que la CEHDF détient dans CCS (la CEHDF conservant une part).

La Caisse d'Épargne Hauts de France a accepté cette cession d'actions et augmenté sa part dans le capital de Flandre Opale Habitat.

Cette opération est composée de :

A. **Cession d'actions de Chacun Chez Soi par la CEHDF à Flandre Opale Habitat**

- FOH souhaite acquérir 1 504 actions de CCS auprès de la CEHDF.
- La CEHDF garderait une action de CCS et aurait un représentant au Conseil d'Administration de CCS (vs 2 aujourd'hui)
- La valeur des actions est de 15,25 € par action.

B. **Cession d'actions de Flandre Opale Habitat par Chacun Chez Soi à la CEHDF**

- CCS souhaite vendre 1.504 actions de FOH à la CEHDF.
- La valeur des actions est de 15,25 € par action.

L'accord du Conseil d'Orientation et de Surveillance a été requis puisque ces cessions relèvent des conventions réglementées. En effet la Caisse d'Épargne Hauts de France détenait plus de 10 % du capital de Chacun Chez SOI. Les deux cessions étant liées, elles sont soumises ensemble à l'accord du COS.

Au cours de sa réunion du 24 Juin 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, a :

- Autorisé la signature d'un acte d'acquisition par la CEHDF à CCS de 1.504 actions de FOH.
- Autorisé la signature d'un acte de cession par la CEHDF à FOH de 1.504 actions de CCS.

BATIXIA : Cession d'actions

Batixia est une Société d'Investissement Régionale dédiée à la revalorisation des territoires dans laquelle la CEHDF détient 17 250 actions, soit 23 %.

Les Associés envisagent ainsi à date de conclure un protocole d'accord au titre duquel notamment la CEHDF cèderait ses actions en deux phases.
Conformément à l'article 18.1 des statuts de la CEHDF, la « cession totale ou partielle de participations fait l'objet d'une autorisation du COS et ajoute que l'article L. 225-86 du Code de commerce dispose que toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Au cours de sa réunion du 10 Décembre 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion du protocole d'accord emportant cessions des actions détenues dans la Société BATIXIA pour un prix unitaire de 205 € par action ainsi que l'ensemble des opérations prévues au protocole.

SIA HABITAT : Signature d'un pacte d'actionnaires

La société Groupe Habitat en Région, est actionnaire de référence de la SA d'HLM Sia Habitat dont elle détient 44 374 actions, représentant 62,86 % des voix.

La Caisse d'Épargne Hauts de France, actionnaire de catégorie 4 au sens de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, détient 1 058 actions, représentant 2,248 % voix.

Le Pacte a pour objet d'instaurer l'actionnariat de référence de la société, de définir les modalités de détention et de gestion des participations détenues par HER et CEHDF au sein de celle-ci.

Les points importants du Pacte concernent :

1. La gouvernance de la société : 6 postes d'administrateurs au CA pour HER et 6 postes d'administrateurs au CA pour CEHDF. Présidence : CEHDF ; et Vice-Présidence : HER.
2. La surveillance de la société : un Comité d'audit composé de trois membres dont 1 issu de CEHDF. Présidence : HER.
3. La stratégie de la société : La concertation et la conciliation des Parties sur les conditions de l'expression du vote commun au sein des AG et des CA, ainsi que sur les modalités de résolution des litiges pouvant survenir entre les Parties.
4. La détention capitalistique : inaliénabilité des actions et droit de préemption réciproque en cas de cession d'actions.

Le Pacte a une durée de 10 ans et doit être communiqué au Préfet de Région et à tous les actionnaires de SIA HABITAT. La fin du Pacte ou sa rupture entraîne modification de l'actionnariat de référence, laquelle entraîne l'obligation pour SIA HABITAT de solliciter le renouvellement de son agrément HLM.

Au cours de sa réunion du 10 Décembre 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a :

- Autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires sur la société SIA HABITAT entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, et la société Groupe Habitat en Région,
- Donné tous pouvoirs au Président du Directoire et à défaut à tout autre membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs audit acte.

Dirigeants communs :

L'accord du Conseil d'Orientation et de Surveillance est requis puisque le pacte relève d'une convention réglementée :

- Laurent ROUBIN, Peggy BRIONE, Michaël KERVRAN et Thierry LHOSTE sont membres du Conseil d'Administration de SIA HABITAT,
- Laurent ROUBIN est membre au Conseil d'Administration du Groupe Habitat en Région,
- La CEHDF détient indirectement plus de 10 % du droit de vote de du Groupe Habitat en Région. En effet, le Groupe Habitat en Région est détenu à 99,99 % par CE HOLDING PARTICIPATIONS dont la CEHDF détient 11,27 % du capital.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 25 Mars 2022 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2021.

Pacte d'actionnaires de la Société Le Cottage Social des Flandres

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a approuvé la signature du pacte d'actionnaires portant sur la Société le Cottage Social des Flandres, entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Habitat Hauts de France et Notre Cottage.
La Caisse d'Épargne Hauts de France détient 10 % du capital social du Cottage Social de Flandres.

Cession d'actions et signature d'un nouveau pacte d'actionnaires SIGH

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du **28 Février 2019 :**

- A autorisé la cession de 165 690 actions détenues par la CEHDF dans le capital de SIGH à Habitat en Région
- La signature d'un nouveau pacte d'actionnaires de la société SIGH entre HISA, la CEHDF et Habitat en Région.

Dirigeants communs : Thierry LHOSTE, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA (Depuis Mars 2019) Laurent ROUBIN, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur du groupe Habitat en Région (Depuis Mai 2021) et Président du Conseil de Surveillance de SIGH.

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en date du 30 juin 2009,

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne.
Dirigeant commun : Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne**

Suite au processus de fusion des Société Locales d'Épargne du territoire sud intervenu en Juin 2019 et approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 Mars 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a autorisé l'actualisation des conventions de Services et conventions de Compte Courant d'Associé entre chacune des 20 Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Hauts de France.

- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1er juillet 2008 à la SAS GCE APS.

- **(TN) Pactes d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et HISA**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne et HISA afin de constituer l'actionnariat de référence de la Société SIGH (ex SA du Hainaut) en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financières détaillées au sein du protocole d'accord.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant de prorogation au pacte d'actionnaires à échéance le 15 décembre 2018 dans l'attente de la signature d'un nouveau pacte.

Dirigeant commun : Thierry LHOSTE, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA (Depuis Mars 2019).

Le Conseil d'Orientation du 21 Juin 2019 a autorisé la signature du troisième avenant au protocole d'accord du 15 Décembre 2015 entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Hainaut Immobilier SA et la Société SADIS.

L'accord du Conseil d'Orientation et de Surveillance est requis en raison du taux de détention supérieur à 10 % de la CEHDF dans SADIS.

Proposition de déclassement de convention réglementée précédemment autorisée

Pacte d'actionnaires de la SA HLM du Beauvaisis

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 Décembre 2019 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires de référence de la Société SA HLM du Beauvaisis entre la Caisse d'Épargne Hauts de France, Habitat en Région Participations et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Dirigeant commun : Thierry LHOSTE, Membre du Directoire est membre du Conseil d'Administration d'Habitat en Région Participations, Michaël KERVRAN, Membre du Directoire est Membre du Conseil d'Administration de la SA HLM du Beauvaisis, Alain HERRENG, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance est Membre du Conseil d'Administration de la SA HLM du Beauvaisis. La Caisse d'Épargne Hauts de France détient indirectement plus de 10 % du droit de vote d'Habitat en Région Participations.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Groupe Habitat en Région et la Caisse d'Épargne Hauts de France ont signé en Juillet 2021 un protocole d'accord de cession de titres et de rupture anticipée du pacte d'actionnaires de référence de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Beauvaisis après autorisation du Directoire conformément aux pouvoirs délégués par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il est proposé de déclasser cette convention.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
Cabinet KPMG AUDIT FS I	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Xavier DE CONINCK
Cabinet DELOITTE & Associés	6 Place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Charlotte VANDEPUTTE

1.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
• Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société. • Plafond fixé à 300 000 000 €	AG 25/04/2019	Pour une durée maximale expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2021	Augmentation du capital de la CEHDF au 2 Décembre 2019 à hauteur de 233 844 000 €

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire Pôle Stratégie, Risques et Communication
Natixis	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Stratégique
SNC IT CE (Ex GIE BPCE IT CE)	SNC	Membre du Conseil de Surveillance
EURATECHNOLOGIES	SEML	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	Association	Vice-Président trésorier Membre du Conseil d'Administration
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Gérante)
Fondation des Possibles	Fondation	Trésorier
SIA HABITAT	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations
SIGH	SA	Président du Conseil de Surveillance
Groupe Habitat en Région	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations
Groupe IRD	SA	Membre du Conseil d'Administration

Michaël KERVRAN
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Finances et Opérations

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances et Opérations
BATIXIA	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations
CEHDF Capital	SAS	Président du Comité d'Investissements
CEHDF Mezzanine	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
CEHDF Promotion	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
L'Étoile du Nord Foncière	SASU	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Membre du Comité d'Investissements
GIE Nord-Ouest Recouvrement	GIE	Membre du Conseil d'Administration
Nord Croissance	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
SHAKE INVEST'	SAS	Représentant L'Étoile du Nord Foncière
SIA HABITAT *(via Groupe Habitat en Région)*	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
PETRAM (Société de coordination) *(Via SIA Habitat)*	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations Président du Comité Stratégique Président du Comité d'Investissements
PRAMEX International	SA	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LHOSTE
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Entreprises Territoires et Belgique

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Entreprises Institutionnels et Belgique
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE DÉVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Investissements
CE DÉVELOPPEMENT 2	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa Financement	SAS	Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité Stratégique
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Engagements
L'Étoile du Nord Foncière	SASU	Président du Comité d'Investissements
Hainaut Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Avenir	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement	SA	Membre du Conseil d'Administration
PETRAM (Société de coordination) *(Via SIGH)*	SA	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
SIA HABITAT *(via Groupe Habitat en Région)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit

Valérie RAYNAUD
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Banque de Détail

Sociétés	forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	Association	Représentant la CEHDF à l'AG
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
BPCE APS	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
INGEPAR	SA	Membre du Conseil d'Administration

Peggy BRIONE
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Culture Talents et Transformation

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Culture Talents et Transformation
SIGH	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT *(via Groupe Habitat en Région)*	SA	Membre du Conseil d'Administration Vice-Présidente du Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations
PETRAM (Société de coordination) *(Via SIGH)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
Ensemble Protection Sociale	Association	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau

Monsieur Philippe LAMBLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité « +Qu'une Banque »
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Membre du Conseil d'Administration Représentant la CEHDF à l'AG Co-Président du Groupe de Travail « Projets Coopératifs »
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 Paris	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
LA MONDIALE EXÉCUTIVE 32 Avenue Emile Zola 59370 Mons en Baroeul 442 853 784 RCS Lille Métropole	GIE	Président du Conseil d'Administration
Ligue Régionale d'Athlétisme 30 Avenue de la Châtellenie 59650 – Villeneuve d'Ascq	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration

Sociétés	Forme	Organe
Institut des Rencontres de la Forme 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
BGE 4 Rue des Buisses 59800 – Lille	Association	Président du réseau
Lille Métropole Habitat 425 Boulevard Gambetta 59200 – Tourcoing	Établissement public local OPH	Membre du Conseil d'Administration
ONEY BANK 34 Avenue de Flandre 59170 Croix 546 380 197 RCS Lille Métropole	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Stratégique
SCI HERVELINGHEN 10 Allée Bernard De Clairvaux 59840 Lompret 533 090 551 RCS Lille Métropole	SCI	Gérant
Association YOOKAN Centre commercial Westfield Rosny 2 Avenue du Général De Gaulle 93117 Rosny Sous-Bois Cedex	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Stéphane POTTEZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEIL

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne **Saint Omer-Calais** 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 7 Rue Dutertre 62100 Calais N° 308 174 200 RCS Boulogne sur Mer	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
SCI BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	Société Civile Immobilière	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES 752 795 575 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 7 Rue Dutertre 62100 – CALAIS 830 349 817 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile Immobilière	Gérant

Madame Mathilde ROY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Présidente du C.O.S Présidente du Comité « +Qu'une Banque » Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Présidente du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX 248 000 531 RCS Amiens	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine
EPSOMS 7 Rue Pierre Rollin 80090 Amiens	Établissement médico-social	Présidente du Conseil d'Administration
UDCCAS Hôtel de Ville d'Amiens 80027 AMIENS Cedex 1	Association	Présidente
UNCASS 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris	Association	Vice-Présidente
SAS OUATE Aéroport 62520 – LE TOUQUET PARIS PLAGE 834 633 265 RCS Boulogne	Société par Actions Simplifiée	Membre du Comité Stratégique
EPMSA 8 Rue Lescouve 80000 AMIENS	Établissement Public Médico-Social	Présidente

Monsieur Ludovic CANON
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur Groupement d'Intérêts Public – Pas-de-Calais Actif

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
AESIO Santé 173 Rue de Bercy 75012 Paris 828 559 112 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration
AESIO Mutuelle 4 Rue du Général Foy 75008 PARIS 775 627 391 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
SAS Finorpa Financement 22 Rue Basse 59000 Lille 482 167 343 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration
SAS Finorpa SCR 22 Rue Basse 59000 Lille 480 067 685 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Engagements
SAS FINOVAM 11 Avenue de l'Harmonie 59650 – Villeneuve d'Ascq 799 383 674 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil de Surveillance
SAS Finorpa Gestion 22 Rue Basse 59000 Lille 821 636 453 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Président du Conseil de Surveillance
Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais 970 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS 783 712 045 RCS Lille Métropole	Société Mutualiste	Membre du Conseil d'Administration
Association Parcours Confiance Hauts de France 8 rue Vadé 80000 AMIENS	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Pascal DEGRELLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion,
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE
Société Locale d'Épargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR 25 Résidence Les Vergers du Ruquet 59530 – VILLERS POL 487 167 810 RCS Valenciennes	Société Civile Immobilière	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier
GENERATION DCG WALLON Association des Étudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur

Monsieur Marc DELASSUS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Valois Sud Oise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

Madame Karine IASONI
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Consultante – BGE Hauts de France (Antenne du Douaisis)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Retraité – Contrôleur de Gestion (bénévole) de Picardie Investissement – Picardie Avenir

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Hauts de l'Aisne 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SA Picardie Avenir 4 Rue du Cloître De La Barge 80000 AMIENS RCS 351 768 544	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Association Pour Devenir en Vermandois 6 Rue Berthelot 02110 – Bohain-En-Vermandois W023 001 206 Numéro RNA	Association	Membre du Conseil d'Administration
Commune de SEQUEHART 145 Rue de la Mairie 02420 – SEQUEHART	Collectivité Territoriale	Conseiller Municipal

Madame Laurence LEDOUX
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directrice des Achats Groupe – Entreprise LESAFFRE

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration

Madame Rachel MONTEIRO
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Infirmière Soins Intensifs – Hôpital Privé Bois Bernard

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Société Immobilière et Foncière du Pas de Calais 6 Rue de Bretagne 62300 – ELEU-DIT-LEAUWETTE 316 561 927 RCS Arras	Société par Actions Simplifiée	Vice-Présidente
Commune de Eleu-Dit-Leauwette Place de la Mairie 62291 – ELEU DIT LEAUWETTE	Collectivité Territoriale	Conseillère Municipale

Marie-Thérèse PIEKACZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directrice des Associations – GIPS – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Aisne Champenoise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Présidente
CPME 1 rue Plocq 02200 Soissons Pour le conseil départemental de l'Aisne Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion par l'activité économique	Confédération des petites et moyennes entreprises	Administratrice

Monsieur Didier PIGNAT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Chef d'Entreprise (En retraite)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Pays du Beauvaisis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Civile Immobilière CAPIMO 21 Rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS 407 681 907 RCS Beauvais	Société Civile Immobilière	Gérant
Société Civile Immobilière CAPIMO 2 21 Rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS 528 997 521 RCS Beauvais	Société Civile Immobilière	Gérant

Nathalie PISCHEDDA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directrice Générale SAS FRANCEM

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Compiègne Les Deux Vallées 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430 101 022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493 678 486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552 090 839	Société par Actions Simplifiée	Directrice Générale Membre du Conseil d'Administration
SCI L'AUTOMNE 79 Avenue René Firmin 60410 VERBERIE 327 327 151 RCS Compiègne	Société Civile Immobilière	Gérante
SARL APCJ 79 Avenue René Firmin 60410 – VERBERIE 750 059 040 RCS	Société à Responsabilité Limitée	Gérante
SCI MOULIN A PLANCHES 79 avenue René Firmin 60410 Verberie 395 069 685 RCS	Société Civile Immobilière	Gérante

Dominique RAMAN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur de la Performance RSE – ADEO

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Risques Membre du Comité « +Qu'une Banque »
Société Locale d'Épargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
SCI HEKATE INVESTISSEMENT 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 802 059 766 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
SCI HESTIA 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 812 436 491 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires 72 Chemin de la Campagnerie 59700 Marcq En Baroeul W 595 004 515 RNA	Association	Trésorière

Monsieur Xavier VERACX
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne de Béthune Bruay 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SE3C Xavier VERACX 49 Rue Henri Dunant 62400 – BETHUNE 519102305 RCS Béthune	Société à Responsabilité Limité	Gérant
Conseil Régional des Experts Comptables des Hauts de France 10 Rue de Tenremonde 59040 – LILLE CEDEX 892398868 RCS Lille Métropole	Groupement d'Employeurs	Vice-Président
SCI DUNANT BET 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 899 122 410 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI CANTERAINE STP 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 841 854 839 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI GREENWAY VDA 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 803 355 270 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant

Monsieur Sylvain ROBERT
Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires »
Profession : Maire de la ville de Lens

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Laurent LECLERCQ
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Membre du Comité Social Économique de la CEHDF – Délégué Syndical du SNE CGC

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Madame Delphine POIX
Collège « Représentants des salariés »
Profession : Directrice d'Agence – Saint Quentin Centre

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE
Collège « Représentants des salariés »
Profession : Conseiller Affaires Spéciales

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
BPCE Mutuelle 7 Rue Léon Patroux CS 51032 51686 – Reims 776 466 963 RCS	Mutuelle	Délégué

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyances Hauts de France.

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

1.4.4.1. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2021

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'année 2021, comme pour 2020, a été marquée par la poursuite de la pandémie de COVID-19 qui a généré de nouveaux risques engendrés par des contraintes opérationnelles comme la généralisation du télétravail, les mesures de distanciations sociales, les contraintes sanitaires, le management, les liaisons à distance ainsi que les nouveaux comportements liés à la crise elle-même, comme les risques accrus de fraude et d'incivilités.

Il note que le coût du risque s'établit en 2021 à 48,2 M€ en diminution de 11,2 M€ par rapport à 2020 et inférieur au budget.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance souligne une activité commerciale de crédit qui continue de progresser sur l'exercice 2021 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +6,0 % par rapport à l'année 2020. Le volume important de concours à l'habitat des particuliers et des crédits octroyés aux décideurs en région a permis à la Caisse d'Epargne Hauts de France de soutenir l'économie locale avec une production supérieure à l'exercice 2020. La Caisse d'Epargne Hauts de France détient un encours de 524 M€ de Prêts Garantis par l'Etat octroyés durant l'année 2020.

En 2021, les encours de collecte ont progressé de 4 % à 43 Md€ tandis que la production de crédits nouveaux se chiffre à 7,5 Md€, dont la moitié dédiée à l'accompagnement des acteurs économiques de notre territoire. Cette vitalité se traduit positivement dans notre performance financière, puisque notre PNB (le chiffre d'affaires de la banque) s'élève à 678 M€, en progression de +6 % par rapport à 2020.

Enfin, le Conseil note que la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Accompagne la reprise économique
- Est proche et à l'écoute de ses clients
- Est la banque des jeunes : en 2021 plus de 2 800 clients de 16 à 25 ans ont rejoint les 120 000 jeunes dont la Caisse d'Epargne Hauts de France est la banque principale
- Dynamise l'économie locale :
 - La CEHDF soutient la transformation du territoire : En 2021, ce sont 3,7 Md€ consacrés au développement des entreprises et professionnels ;
 - Des savoir-faire utiles aux acteurs de terrain ;
 - Des start-up clientes primées par la french Tech : 3 sont accompagnées par la Caisse d'Epargne Hauts de France : Ynsect – Innovafeed et Exotec

- Est une Banque Coopérative :
 - Une banque locale qui appartient à ses clients
 - Une banque partenaire des grands acteurs de la culture en région
 - Une banque engagée pour le Logement Social en Région
 - Une banque qui accompagne les jeunes dans leurs études et vers le plein emploi

- Est moteur de la transition environnementale : La Caisse d'Epargne Hauts de France est une banque historiquement responsable
- Réduit son empreinte carbone :
 - La lutte contre le réchauffement climatique au travers de la réduction de ses gaz à effet de serre ;
 - L'économie circulaire, notion qui englobe les achats et la gestion des déchets ;
 - La diminution de son impact sur la biodiversité et la contribution à sa restauratio ;
 - Green Working : travailler autrement et tendre vers le zéro papier ;
 - Verdissement de la mobilité de ses collaborateurs.

- Agit pour le « Bien vivre ensemble » :
 - Encourager la pratique du sport
 - Qualité de vie au travail.

Le Conseil note également (données IFRS consolidées pro forma hors coûts de transformation) :

- Un PNB à 677,9 M€ en progression par rapport à 2020
- Des frais de gestion (hors coûts de transformation) à 402,7 M€ en hausse de 1,6 % sur l'année
- Un coût du risque de 48,2 M€ en baisse de 11,2 M€ par rapport à 2020
- Un coefficient d'exploitation à 59,4 % (vs 61,9 % en 2020)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +5,92 % à 26,8 Md€
- Un encours de collecte de 43,2 Md€ (+4 %)
- Des fonds propres consolidés IFRS qui s'élèvent à 3 192 M€ en hausse par rapport à 2020 (4,2 %)
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2021 de 24,91 %
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2021 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

1.4.4.2. II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé est en légère augmentation à hauteur de 41 959 M€ (vs 37 156 M€ à fin 2020).

À fin 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 815 M€ selon la réglementation Bâle 3.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit, au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) ainsi qu'au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » depuis le 1er Janvier 2018 qui a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

En synthèse, en normes Françaises :
- Un produit net bancaire de 665,4 M€, en hausse de 3,7 %
- Des frais de gestion de 414,8 M€, en hausse de 1,2 %
- Un résultat brut d'exploitation de 250,6 M€, en hausse de 8,1 %
- Un résultat net de 147,7 M€, en baisse de 5,4 %
- Un coefficient d'exploitation de 62,4 % en amélioration de 1,5 points
- Un total de bilan normes françaises de 35 967.9 M€ en hausse de 14,2 %

En synthèse, en normes IFRS consolidé (vision comptable) :
- Un produit net bancaire de 677,9 M€, en hausse de 5,0 %
- Des frais de gestion de 414,3 M€, en hausse de 1,2 %
- Un résultat brut d'exploitation de 263,6 M€, en hausse de 11,7 %
- Un résultat net de 166,2 M€, en baisse de 27,8 %
- Un coefficient d'exploitation de 61,1 % en amélioration de 2,3 points
- Des fonds propres IRFS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 192 M€ en hausse de 4,2 %
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 24,91 %
- Un total de bilan consolidé de 41 960 M€ en hausse de 12,9 %

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,
Après avoir entendu l'avis des Commissaires Aux Comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le bureau du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté un taux de 1,50 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

1.4.5. Projets de résolutions (au choix de l'établissement)

PREMIERE RÉSOLUTION : Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 147 660 663 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 212 936 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 60 495 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne de Hauts de France, *à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de* 166 150 479 *euros.*

TROISIEME RÉSOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 147 660 663 euros *et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de* 625 606 284 *euros*, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 773 266 947 euros comme suit :

• à la réserve légale[1]		7 383 033 euros
• à la réserve statutaire		7 383 033 euros
• à la réserve spéciale (art 238 bis AB du CGI)		8 920 euros
• aux autres réserves		7 383 033 euros
• à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne[2]		17 000 000 euros
• *le cas échéant*, au report à nouveau[3]		734 108 928 euros
	TOTAL	**773 266 947 euros**

(1) Dotation de 5 % tant que le total de la réserve légale et le total de la réserve statutaire n'atteignent pas chacun le montant du capital social.
(2) L'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » dispose que « les coopératives ne peuvent servir à leur capital qu'un intérêt, déterminé par l'assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts, dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce taux est publié par le ministre chargé de l'économie dans des conditions fixées par décret. » Le taux maximum applicable à la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2021 est transmis aux Directions Financières.
(3) La décision d'affectation sera reportée à une future réunion d'assemblée (qui peut être la prochaine assemblée annuelle mais également n'importe quelle assemblée ordinaire réunie entre temps). Une partie du résultat peut être laissée en report à nouveau (notamment par exemple pour pouvoir faire face à des changements de méthodes comptables à venir).

2.1. PRÉAMBULE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.
Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.
Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2.1.1. Environnements économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HÉTÉROGÈNE ET MÉCANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre – 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7 153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés

de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

À cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquérir auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommé directrice

générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenus accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement

des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée,...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter. Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux États-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Bilan de l'activité 2021 / Perspectives 2022

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne la reprise économique

- La Caisse d'Épargne Hauts de France appartient à ses clients sociétaires. Elle accompagne les familles et les entreprises au nord de Paris. En 2021, comme en 2020, année de pandémie extraordinaire, elle s'est appuyée sur ses bases solides pour continuer de soutenir ses clients, particuliers et professionnels. Le contexte inédit a renforcé sa conviction d'utilité et elle a fait face pour aider ses clients à traverser la crise dans les meilleures conditions possibles.
- La Caisse d'Épargne Hauts de France a joué pleinement son rôle de banquier et d'assureur grâce à ses 3 000 collaborateurs répartis dans ses 300 agences et centres d'affaires, au plus près de sa clientèle. Avec des décisions rapides, prises localement, sa réactivité lui a permis de soutenir leurs projets quand ils en avaient le plus besoin. Cette prise de décision au plus près du terrain a par exemple permis aux Caisses d'Épargne de distribuer la moitié des Prêts Garantis par l'État aux entreprises au plus fort de la pandémie.
- Cette vitalité se traduit positivement dans sa performance commerciale, puisque notre PNB (le chiffre d'affaires de la banque) s'élève à 677,9 M€ en 2021, en progression de +6 % par rapport à 2020. Les encours de collecte ont progressé de 4 % à 43 Mrd€ tandis que la production de crédits nouveaux se chiffre à 7,5 Mrd€ dont la moitié dédiée au soutien des entreprises.
- Cette très bonne performance commerciale est le fruit de la mobilisation de tous, en première ligne, au service de tous les acteurs de notre région.

La CEHDF est proche et à l'écoute de ses clients

- Chaque habitant de la région dispose d'une agence Caisse d'Épargne à moins de 10 mn de chez lui en ville et à moins de 20 mn en zone rurale, avec toutes les compétences nécessaires à la gestion de ses comptes, quel que soit son profil. Des conseillers en gestion privée sont accessibles dans l'ensemble des points de vente pour répondre aux situations complexes de la clientèle haut de gamme.
- La Caisse d'Épargne Hauts de France a continué à investir pour rénover et moderniser son réseau d'agences. Ces rénovations et travaux de rafraîchissement suivent un concept d'agencement novateur. Nos clients et nos collaborateurs disposent ainsi d'espaces modernes, pratiques, confortables et accueillants, qui mettent en valeur notre enseigne.
- Nos plus grandes agences rénovées disposent d'un espace partagé auquel est adossé un espace co-working pour permettre de s'isoler ou de travailler en binôme. En 2021, ce sont 20 M€ qui ont été investis dans la rénovation de nos agences.

Proche, même à distance...

- Notre proximité territoriale nous permet d'être au plus près des préoccupations réelles de nos clients, partenaires, fournisseurs et de toutes les structures qui font vivre notre région. Cela se traduit notamment par 1,1 million de clients particuliers en relation régulière et 1 jeune sur 4 en Hauts-de-France qui est client de notre enseigne.

La banque des jeunes

- La Caisse d'Épargne a apporté son soutien aux jeunes, durement impactés par la crise sanitaire en leur permettant de poursuivre leurs projets et leurs études avec la mise en place de solutions personnalisées et innovantes. En 2021, plus de 2 800 clients de 16 à 25 ans ont rejoint les 120 000 jeunes dont la Caisse d'Épargne est la banque principale.

La CEHDF dynamise l'économie locale

- **La CEHDF soutient la transformation du territoire**

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un acteur économique majeur sur l'ensemble de la région. Elle s'associe et contribue aux multiples enjeux économiques et sociaux du territoire et encourage les projets qui alimentent le dynamisme des Hauts-de-France.

Son action se traduit par un accompagnement de projets de toutes natures, qui favorise la création ou le maintien d'emplois, le développement du territoire ou encore les services à la population. En 2021, ce sont 3,7 Mrd€ qui ont été consacrés au développement des entreprises et professionnels.

- **Des savoir-faire utiles aux acteurs de terrain**

La Caisse d'Épargne Hauts de France a renforcé ses expertises, notamment dans les domaines de la santé et de l'agriculture. Elle s'est dotée de centres d'affaires spécialisés, animés par des experts de proximité proches des acteurs de terrain.

Une équipe de spécialistes accompagne ainsi les agriculteurs et apporte une réponse aux besoins professionnels et privés des exploitants de la première région agricole de France.

Le centre d'affaires santé est un lieu unique dédié à des solutions bancaires sur-mesure et performantes pour tous les acteurs du secteur sanitaire (médecins, hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux...) et médico-social (Ehpad, résidences spécialisées, associations gestionnaires...).

La Caisse d'Épargne Hauts de France est aussi présente en Belgique via sa succursale à Bruxelles au service des grandes entreprises. Plus de 170 nous ont déjà fait confiance outre-Quiévrain.

- **Des start-up clientes de la CEHDF primées par la French Tech**

 En mars, le Gouvernement a dévoilé la nouvelle promotion des entreprises technologiques françaises les plus prometteuses dans son classement Next40 / FT120. Dans ce classement et parmi les 120, **21 entreprises innovantes sont accompagnées par les Caisses d'Épargne, dont 3 par la Caisse d'Épargne Hauts de France** : Ynsect, Innovafeed et Exotec. Nous sommes fiers de ces entreprises et de nos équipes qui ont su mettre au service de leurs clients toutes leurs compétences et expertises pour les accompagner dans leur développement !

La banque coopérative

- **Notre engagement au service de la région**
 Banque coopérative, la Caisse d'Épargne Hauts de France appartient à ses 400 000 clients sociétaires qui s'investissent ainsi sur le territoire. Chacun d'entre eux est propriétaire d'une fraction du capital social de l'entreprise qui lui octroie un droit de regard et de décision sur les grandes orientations qui sont prises. Les sociétaires sont représentés par 350 administrateurs répartis dans 20 Sociétés Locales d'Épargne.

- **Partenaire des grands acteurs de la culture en région**
 La Caisse d'Épargne Hauts de France développe un programme de partenariats et mécénats culturels sur l'ensemble de la région (Orchestre national de Lille, Musée du Louvre-Lens, Domaine de Chantilly, etc.) qui permet de soutenir les actions culturelles du territoire. L'accompagnement se matérialise par le soutien à l'organisation d'évènements, l'acquisition d'oeuvres ou encore l'équipement numérique des infrastructures. La Caisse d'Épargne Hauts de France soutient également la Fondation Belém.

- **Engagée pour le Logement Social en région**
 La Caisse d'Épargne Hauts de France est un partenaire historique des acteurs du Logement Social. Elle est impliquée dans la gouvernance d'un organisme sur deux dans la région. En plus du financement des programmes de construction ou de rénovation, elle propose aussi des services qui profitent aux utilisateurs finaux, comme le paiement des loyers en espèces dans les guichets automatiques ou l'accompagnement de l'accession à la propriété (financement PSLA par exemple).
 Engagée pour développer le logement pour tous, elle est opérateur de trois sociétés de logement social coordonnées par la SAC Petram qui représentent 84 000 logements gérés, 1 200 collaborateurs, 175 000 personnes logées et 265 ME d'investissements annuels en maintenance, entretien et construction.

- **Accompagne les jeunes dans leurs études et vers le plein emploi**
 En 2021 au travers de nouveaux partenariats avec les écoles de la région, elle accompagne les jeunes étudiants dans leurs études et vers le premier emploi (pour exemple, la signature d'un partenariat avec Holberton School, école d'informatique fondée dans la Silicon Valley avec la volonté d'offrir une formation pointue, **accessible à tous,** pour les aspirants développeurs).
 En renouvelant ses partenariats avec des structures accompagnant la création ou la reprise d'entreprises (BGE, Initiative, France Active...), elle contribue au développement économique et à la création d'emplois en Hauts-de-France.

Moteur de la transition environnementale

- **La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque responsable pour laquelle le développement durable est affirmé dans son projet stratégique**. Cette ambition s'appuie sur un plan d'actions concrètes appuyé sur de nouveaux usages, de nouvelles manières de faire qui garantissent efficacité, performance et respect de l'environnement.
- Son objectif est d'améliorer et de densifier notre offre « transition écologique » pour proposer une gamme complète à tous nos clients, particuliers, comme professionnels et entreprises.
- Pour son empreinte environnementale propre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a défini trois axes stratégiques :
 - La lutte contre le réchauffement climatique au travers de la réduction de ses gaz à effet de serre ;
 - L'économie circulaire, notion qui englobe les achats et la gestion des déchets ;
 - La diminution de son impact sur la biodiversité et la contribution à sa restauration.

- Elle démarre en 2022 un ambitieux plan de mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que des chantiers structurels sur l'immobilier et la mobilité durable, le numérique responsable et l'économie circulaire.
- **Green Working : travailler autrement et tendre vers le zéro papier**

- **Des vélos et une Zoé à disposition**
 Sur nos sites d'Amiens et de Lille, nous mettons à disposition de nos collaborateurs une flotte de vélos avec et sans assistance électrique. Ceux-ci sont utilisables pour les petits déplacements du quotidien qu'ils soient professionnels ou pour de petites courses le midi par exemple. Et pour les accompagner vers la mobilité douce, nous leur offrons la possibilité d'expérimenter la conduite électrique avec nos véhicules ZOE pendant le weekend. Cette opération est proposée dans le cadre de l'électromobilité, levier essentiel dans la transition énergétique et du développement durable.

Bien vivre ensemble

- **Encourage le sport**
 Dans le cadre de leur appel à projets **« Du sport au service de la santé des plus fragiles »,** les Fondations d'Entreprise Décathlon et Caisse d'Épargne Hauts de France soutiennent des projets sportifs à destination de personnes souffrant de problèmes de santé. Ces projets doivent permettre la pratique régulière d'activités physiques et sportives visant à favoriser le bien-être et l'inclusion sociale des bénéficiaires. Le sport est reconnu pour réduire le risque de récidive du cancer de moitié. C'est fort de ce constat que le Centre Oscar Lambret met à disposition une salle de sport adaptée aux patients qui leur permet de pratiquer une activité physique à raison de 2 séances par semaine pendant 6 mois. Un bon moyen de garder la forme et de se changer les idées.

- **La Qualité de Vie au Travail**
 La Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en œuvre un plan « Qualité de Vie au Travail » qui a pour objectif de favoriser le bien-être au travail ainsi que l'égalité sur le lieu de travail, dans l'accès à l'emploi et la gestion des Ressources Humaines. Chaque collaborateur a la possibilité de participer à des ateliers ou à des conférences sur les thématiques de la santé, la sphère professionnelle, la conciliation vie professionnelle / vie personnelle et la parentalité.

 En 2021, nos collaborateurs ont bénéficié de séances de sophrologie ou d'hypnose pour arrêter de fumer. Ils ont également pu participer à des conférences ou webinaires sur le sommeil, les maladies cardio-vasculaires, la fatigue visuelle, les addictions en milieu professionnel, l'orientation scolaire, le harcèlement scolaire, le sexisme au travail et les stéréotypes de genre, le cancer... Et enfin, à des ateliers sur la nutrition, le renforcement musculaire, ou « comment préserver / manager son efficacité et son bien-être ».

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Concernant les comptes consolidés, conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont détaillées dans les annexes aux états financiers.

- **Changements de méthodes comptables**

French

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).
La Caisse d'Epargne Hauts de France applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique

2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, clients de la Caisse d'Epargne Hauts de France. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Hauts de France est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration, composés d'administrateurs élus, désignent chacun deux candidats pour les représenter au Conseil d'Orientation et Surveillance (COS). L'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne Hauts de France désigne parmi eux les membres du COS. Le COS exerce notamment un contrôle permanent sur la gestion de la société assurée par le Directoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2030.
Son ambition est d'être la banque préférée des familles et des entreprises au nord de Paris.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

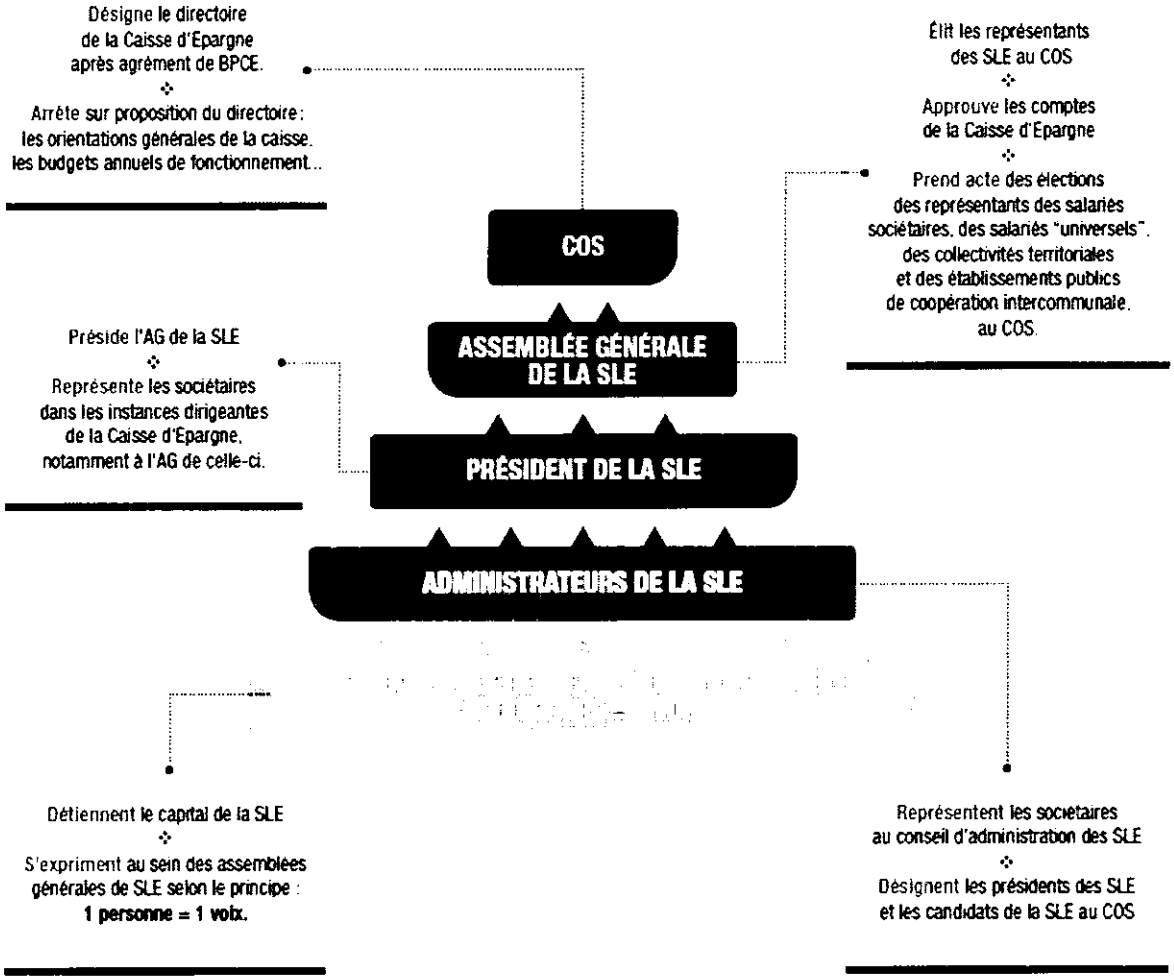
La Caisse d'Épargne Hauts de France a revisité son modèle coopératif en définissant sa raison d'être « Vous Être utile, ici, tous les jours » et en déterminant quatre engagements :

- S'engager aux côtés des familles et des entreprises pour les aider à réaliser leurs projets
- Se mobiliser pour soutenir la vitalité économique et le bien vivre au plus près de chez vous
- Réussir ensemble le défi de la transition environnementale et sociétale
- Sociétaires, vous faire vivre votre banque autrement

Des supports ont été réalisés pour promouvoir le modèle coopératif (book papier green et digital appelé Manifeste et une affiche reprenant les quatre engagements).
Un site Web « cartographie des actions » pour mettre en lumière toutes les actions sociétales et environnementales en Hauts de France a été mis en ligne en octobre 2021 :
https://www.cehdf.societaires.caisse-epargne.fr/web/rse/1402

2.2.1.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales. Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Hauts de France permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Hauts de France est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire. Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Plusieurs actions ont été menées par la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Modules de formation, @learning : Le Serious Game fourni par BPCE sur le modèle Coopératif a été diffusé auprès de collaborateurs dans le cadre de parcours nouveaux entrants,
- Réunions « Accueil en région » des administrateurs nouvellement élus,
- Convention des administrateurs le 12 octobre 2021,
- Formation en ligne des administrateurs : mise à disposition d'e-learning de formation,
- Master Class à destination des administrateurs les 3 novembre « L'économie de demain » par Philippe WAECHTER, et 9 décembre « Le juste soin accessible à tous » par Laurent DELABY,
- Tandems coopératifs réunissant administrateurs et directeurs d'agences.

2.2.1.2. Le modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si la Caisse d'Épargne est une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de son PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, la Caisse d'Épargne poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de son territoire.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France, banque coopérative, est la propriété de 372 069 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son

Conseil d'Orientation et de Surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'Épargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Hauts de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Quelques exemples :

- La Caisse d'Épargne Hauts de France participe chaque année au financement de l'USEDA dans le cadre de l'installation de la fibre dans l'Aisne
- Elle est partenaire du Groupe SIAS, Groupe Coréen positionné dans l'Agro-alimentaire, qui a permis la création de 50 ETP sur la région de Roye, le rachat et le recyclage d'une usine sur la Zone d'activité de Roye.
- Elle a réalisé une opération de financement en SCF avec Amiens Métropole et le Conseil Départemental

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France propose depuis mai 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines associatifs. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. À fin 2021, l'encours du CSLR s'élevait à 100,861 millions d'euros.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **1 883 882** de clients
- **19;75 %** de sociétaires parmi les clients
- **342** administrateurs de SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **3193** collaborateurs au siège et en agences
- **93 %** indice égalité femmes-hommes
- **6,64 %** d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- **4,362 M^ds €** de capitaux propres
- Ratio de solvabilité **24,91%**[1]

NOTRE PATRIMOINE

- **321** agences et centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Epargne Hauts de France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **15,5 M€** d'intérêt aux parts sociales
- **23,4 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- **676,551 M€** de Prêts Garantis par l'Etat (**4987** prêts)
- **41,03 M€** d'encours de fonds ISR et solidaires
- **8,466 M^ds €** d'encours de financement à l'économie dont :
 - 3,741 MDS € auprès des collectivités territoriales
 - 700,95 M€ auprès de l'ESS
 - 943 M€ à destination des personnes protégées
 - 1,568 MDS € auprès des PME
 - 1,518 MDS € pour le logement social

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **48,853 M€** d'achats auprès de fournisseurs locaux
- **1,431 M€** d'impôts fonciers

POUR NOS TALENTS

- **126,6 M€** de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- **444** recrutements en CDD, CDI et alternants

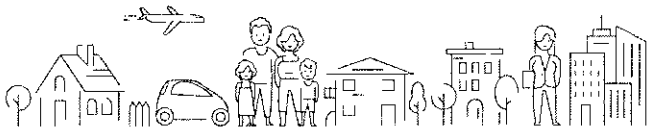
POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **1,822 M€** de mécénat d'entreprise
- **15,3 M€** de microcrédit
- Et **270** interventions auprès de **2722** stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie

POUR L'ENVIRONNEMENT

- **154,7 M€** de financements pour la transition environnementale
- **79%** d'achats d'électricité renouvelable

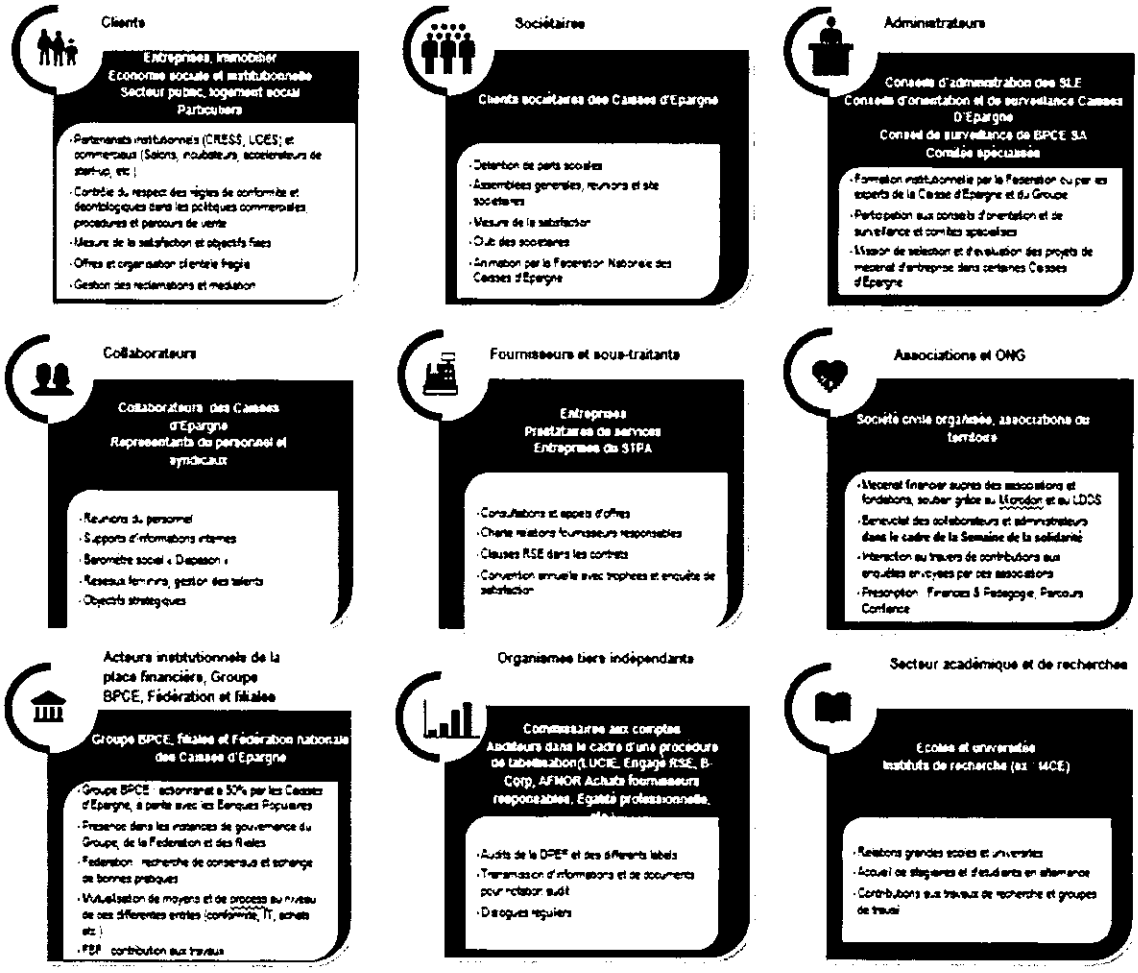
[1] Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.3)
[2] Précisez le ratio



CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

2.2.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Hauts de France mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (représentants de l'État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon trois priorités :

- L'accompagnement de ses clients,
- Le développement d'offres vertes,
- Le soutien aux transitions en cours.

La Caisse d'Épargne Hauts de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR)

dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en décembre 2010.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a organisé en septembre 2021 une mobilisation des salariés en mécénat/bénévolat de compétences auprès des associations du territoire dans le cadre de la Semaine de la Solidarité. Elle a rassemblé 231 Collaborateurs et 27 administrateurs.
La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021[4] de la Fédération[5]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne : https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024[6]. Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.
Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

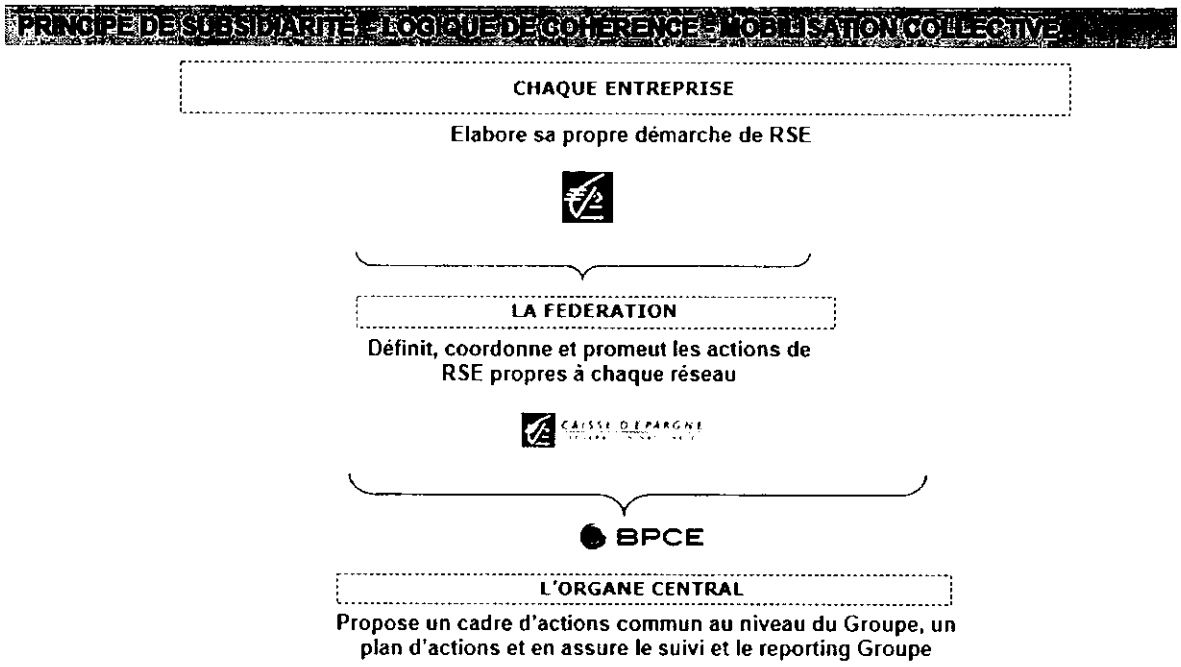
- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE : Documents de référence et URD du Groupe BPCE

(4) Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.
(5) Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/
(6) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Sociétariat RSE, et Partenariats rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Comité de Direction Générale, après avoir été présentés et discutés en Comité Plus qu'une banque, lequel est constitué de 11 membres.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants :

- taux d'emploi des travailleurs handicapés
- formalisation du projet coopératif
- formalisation du projet de transition environnementale
- L'emploi des travailleurs handicapés avec un taux de déclenchement à 6 %.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Sociétariat RSE, et Partenariats. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : la Direction des ressources humaines, la Direction de l'Environnement Travail, la Direction Entreprises Institutionnels Belgique, la Banque de Détail, le Pôle Finances et Engagements.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Hauts de France consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 18 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 directeur Sociétariat, RSE, et Partenariats
- 1 délégué général de la Fondation d'entreprise
- 4 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

- 1 référent qualité de vie au travail
- 1 référent risques climatiques
- 1 référent Green Corporate
- 1 référent Green Business

2.2.3. La Déclaration de Performance Extra Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- les recommandations des auditeurs externes du reporting
- demandes des agences de notation et investisseurs
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France et présentée au Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.

La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Hauts de France



Catégorie de risque	Priorité[1]	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Éthique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

[1]*Priorité de niveau 1 = risques prioritaires*
Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services				
Risque prioritaire	**Relation durable client**			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
NPS (net promoteur score) client annuel et tendance	–10	–9	–1	+8 points

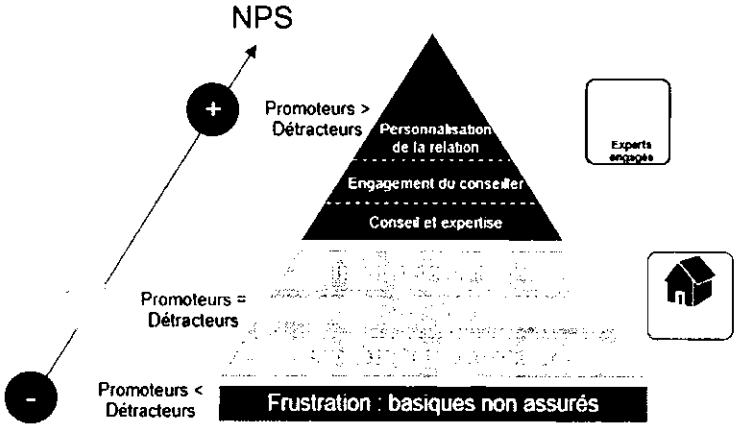
Politique qualité
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.
Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.
Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
2021 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Épargne Hauts de France avec une évolution de + 8 points. Cette amélioration traduit la réussite d'actions mises en place, notamment l'optimisation du process de joignabilité.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :
- 100 % des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[7]

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



Risque prioritaire	**Financer les territoires**			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
	Encours *(en milliers d'euros)*			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	**2021**	**Évolution 2020-2021**
Financement du logement social	1 626 287	1 563 674	1 490 112	-2,90 %
Financement de l'ESS	643 376	657 846	443 070	6,55 %
Financement du Secteur Public	4 194 258	4 028 412	3 697 806	-7,13 %
Financement des Entreprises TPE/PME	1 103 286	1 500 895	1 719 786	4,18 %
	Production annuelle *(en milliers d'euros)*			
Financement du logement social	108 605	123 293	122 021	-1,03 %
Financement de l'ESS	58 387	56 604	42 540	-24,48 %
Financement du Secteur Public	97 123	207 025	112 969	-45,43 %
Financement des Entreprises TPE/PME	334 828	612 177	334 828	-44,42 %

(7) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Les données de financement portent sur les crédits amortissables et proviennent du système d'information de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Elles ont été recalculées de la même façon pour les années 2019 et 2020.
La baisse des engagements en 2021 concernant l'ESS, le secteur public et les entreprises TPE/PME est due aux engagements spécifiques liés au COVID (PGE...) qui ne se sont pas renouvelés en 2021.

Financement de l'économie et du développement local
La Caisse d'Épargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Hauts de France.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par exemple la Caisse d'Épargne Hauts de France a participé au financement du « Projet CAMPUS » avec JUNIA (association qui regroupe les écoles d'ingénieurs, HEI, ISA, Isen Lille, Isen Ouest, Isen Méditerranée et JUNIA Maroc).

Le Groupe JUNIA a lancé en 2019 un vaste projet immobilier consistant à regrouper, réaménager et construire de nouveaux espaces pour les bâtiments de Lille des écoles d'ingénieurs HEI, ISEN et ISA.
Ce projet s'inscrit dans le projet Campus 2020 qui vise à améliorer les équipements des écoles de Lille pour augmenter leur capacité d'accueil et valoriser la « Recherche ».
Le projet de JUNIA s'inscrit également dans une dynamique innovante de développement économique et du territoire alliant la mise en valeur d'un patrimoine historique, innovation et digitalisation.
L'opération est également très emblématique, JUNIA a signé un bail emphytéotique avec la Ville de Lille pour la réhabilitation et l'usage du Palais Rameau, monument historique et qui deviendra par la suite un démonstrateur ouvert au public.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale
En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Hauts de France soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué en 2021.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a renouvelé son partenariat avec la plateforme Hodéfi, qui distribue des prêts d'honneur aux projets innovants de la région Hauts de France. Ce partenariat consiste à expertiser les dossiers des futurs lauréats et à les accompagner en vue de leur passage en comité de financement de la plateforme. La CEHDF a ainsi expertisé les dossiers financiers et accompagné 6 lauréats sur l'année 2021.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :
- 13 chargés d'affaires dédiés à l'ESS et 8 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Hauts de France le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit
En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.
Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance en Hauts de France propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance en Hauts de France comptait à fin 2021 une équipe de 4 conseillers dédiés
Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2019		2020		2021	
	Montant (k€)	**Nombre**	**Montant (k€)**	**Nombre**	**Montant (k€)**	**Nombre**
Microcrédits personnels	1 240,2	430	949,1	292	774,6	242
Microcrédits professionnels	7 620,3	203	9 249,3	225	14 569,2	288

L'Association Parcours Confiance a signé deux nouveaux partenariats avec :
- L'Association SOLEIL à Fréthun,
- Le CCAS d'Etaples.

En 2021, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Wimoov,
 Une expérimentation de proposition de VAE et de microcrédit a été menée dans 4 résidences SIA Habitat.
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1 000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés
- L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Risque prioritaire	**Financement de la Transition Environnementale**		
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale		
Indicateur clé	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)[1]	128,98	154,69	20 %

[1]*Changement de méthode de calcul en 2021*

La variation est notamment liée à l'augmentation de l'activité crédit liée à la rénovation énergétique (Eco-PTZ) et sur les crédits consommation (véhicules électriques).

Financement de la Transition Environnementale
La Caisse d'Épargne Hauts de France travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 154,7 millions d'euros.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France se fixe comme objectifs de :
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)
Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

Rénovation énergétique	**Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés**
Energies renouvelables	**Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires**
Mobilité	**Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises**
Entreprises en transition	**Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux**
Offre écocitoyen	**Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien**

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : Augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers
La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2021	
	Encours (M€)	**Nombre**	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,52	3 122	3 262	26,04
Prêts verts rénovation énergétique			NC*	NC*
Prêts verts mobilité			NC*	NC*
Prêts entreprises en transition			NC*	NC*

**NC : les Prêts verts rénovation énergétique, Prêts verts mobilité et Prêts entreprise en transition seront commercialisés en 2022*

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2020		2021	
	Encours (M€)	**Nombre**	**Encours (M€)**	**Nombre**	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	71 701	12 128	79 805	13 526	97 664	17 496

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne ses clients EIB (Entreprises, Institutionnels et Belgique) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via leurs activités de financements ou de crédit-bail. Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 3 projets à hauteur de 35,3 millions d'euros pour une puissance totale de 18,2 MW.

Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

En 2021, un collectif de 17 agriculteurs et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) se sont associés au sein de la SAS Sambre Avesnois Méthanisation Environnement (SAME) dans le cadre d'un projet d'usine de méthanisation sur le territoire du Sambre-Avesnois.

Les bénéfices de ce projet seront multiples à la fois pour les agriculteurs associés (compléments de revenus, autonomie sur l'apport d'engrais organiques, valorisation de coproduits et effluents d'élevage et développement de l'aspect de développement durable) et pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (traitement des boues de STEP, Développement économique et durable du territoire).

La valorisation de Biogaz se fera par injection directe dans le réseau de gaz.

SAME

Deux lignes de méthanisation indépendantes seront construites sur le site : une ligne agricole et une ligne Boues de STEP (Station d'Épuration). La ligne agricole sera alimentée par des coproduits, des résidus des cultures, des CIVE (Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique), des effluents d'élevage et des déchets agroalimentaires (Bigard + Menissez, installations agro-industrielles à proximité). La deuxième ligne sera dédiée aux boues de la station d'épuration de Maubeuge.

L'unité de méthanisation permettra :

- D'économiser 6 000 tonnes de rejet de CO2 par rapport aux filières de traitement actuelles et la consommation de gaz fossile
- De produire à minimum 253 Nm3/h de gaz renouvelable soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 200 foyers
- D'alimenter en gaz renouvelable 9 communes du territoire. La part du gaz vert dans les canalisations de distribution s'élèvera à 25 % l'été et à 10 % le reste de l'année.

Un partenariat avec l'Université Valenciennes est en projet, autour de l'implantation d'un laboratoire au sein de l'unité de méthanisation. L'installation sera support pour une formation universitaire qui devrait ouvrir en septembre 2022. L'université souhaite mettre en place un FAB LAB sur la méthanisation et les bioénergies.

Le montant engagé : le crédit de construction est d'un montant total de 9 570K€ octroyé par des banques du groupe BPCE : CEHDF (40 %), BPGO (15 %), BP Nord (30 %) et Financière de la NEF (15 %).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[8], TEEC[9] (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a distribué auprès de ses clients des fonds ISR[10] et solidaires pour un montant de 378 011 870 euros en 2021, parmi une gamme de 111 fonds.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

En €	2019	2020	2021
Avenir mixte solidaire Part I	344 455	415 102	415 102
CAP ISR Actions Europe	2 424 500	3 065 737	3 065 737
CAP ISR Croissance	619 980	971 916	971 916
CAP ISR Mixte solidaire	3 220 375	4 131 572	4 131 572
CAP ISR Monétaire	11 268 015	12 497 075	12 497 075
CAP ISR Oblig Euro	1 256 846	1 941 481	1 941 481
CAP ISR Rendement	3 841 604	2 142 479	4 421 597
IMPACT ISR Dynamique	779 191	1 113 219	1 113 219
IMPACT ISR Équilibre	2 103 104	2 401 621	2 401 621
IMPACT ISR Monétaire	5 822 243	6 216 408	6 216 408
IMPACT ISR Oblig Euro Part I	358 234	412 222	412 222
IMPACT ISR Performance	575 714	890 422	890 422
IMPACT ISR Rendement Solid. I	1 655 427	2 142 479	2 142 479
SELECT DORVAL Global Convic I			398 046
SELECTION DNCA Mixte ISR (I)			97
SELECTION DORVAL Manag EUR I			11 113
TOTAL	**34 269 688**	**38 341 732**	**41 030 106**

(8) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

(9) LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

(10) LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021.	5,71 %	4,32 %	3,90 %	−10,8 %
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2021	1,50 %	0,76 %	0,50 %	−33,1 %

Source outils de suivi des réclamations

La forte baisse sur les deux indicateurs s'explique d'une part du fait de la diminution du nombre de réclamations et d'autre part par l'adoption d'uune nouvelle nomenclature dans l'outil Expression Clients permettant une meilleure qualification des motifs d'information / Conseil.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client)

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
Toutes les Caisses d'Épargne disposent d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe
- https://www.macaissedepargnehautsdefrancemerepond.fr
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

	2019	2020	2021
Délai moyen de traitement	19,7	16,2	15,6
% en dessous des 10 jours	61 %	58 %	54 %

Source outils de suivi des réclamations

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.
La Caisse d'Épargne Hauts de France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2021 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 66,8 %
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 52,6 %

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	4 403	2 470	2 641	+6,92 %
Évolution annuelle du stock	19 102	17 895	16 495	–7,82 %

Le nombre d'OCF souscrites a progressé en 2021 à la suite des difficultés économiques liées à la pandémie. La baisse du stock s'explique notamment par le retour à meilleure fortune de certains clients grâce à l'accompagnement apporté par l'agence Access on line qui repasse à une offre classique.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière
Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 49 949 clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning, et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 2 074 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (1 901 en 2020).
Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'offre à la clientèle fragile OCF, et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires
- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 euros par mois
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

Au 31 décembre 2021, 16 495 clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France détenaient cette offre.
Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 89,7 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2019	2020	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	340	322	321
Centres d'affaires	11	11	11
Accessibilité			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	**86,7 %**	**88,1 %**	89,7 %

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Épargne Hauts de France gère 28 109 comptes pour un total de 33 317 majeurs protégés en lien avec 103 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 162 millions d'euros de dépôts et 781 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne près de 65 % des majeurs protégés.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 270 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2 722 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 722 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation
- 1 900 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux
- près de 100 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Près de 15 thématiques ont été traitées en 2021 :

- 50 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie
- 30 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires
- et plus de 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.
L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (–30 % de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.
L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public – à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)[1]	NC*	NC*	68,5 %	NC*

** NC : Le quizz Climate Risk Pursuit a été proposé en 2021 pour la première fois*

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Dans la formation des collaborateurs
Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.
Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ».
1 942 salariés de la Caisse d'Épargne Hauts de France ont suivi cette formation.
Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe
Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles
Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG
Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles
Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteint à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Pour cette partie, le détail des informations est repris dans les paragraphes ci-nommés :

2.7.11 Risques climatiques
2.7.11.1 Organisation et Gouvernance
2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux
2.7.11.3 Sensibilisation et formation
2.7.11.4 Environnement réglementaire
2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe
Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.
La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le Groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes règlementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une règlementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Caisse d'Epargne Hauts de France précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la règlementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Epargne Hauts de France entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ces évaluations sont prévues par la règlementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021[11], l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Caisse d'Epargne Hauts de France et viendront enrichir ses mesures sur le vert.
Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement. Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche règlementaire que la Caisse d'Epargne Hauts de France soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La Caisse d'Epargne Hauts de France publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la règlementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.
À noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la Caisse d'Epargne Hauts de France, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 48 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 52 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

(11) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

Détail sur la couverture des encours :

*Périmètre du calcul**

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	86 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	14 %
*– Dont part sur le **portefeuille de négociation***	0 %
*– Dont part sur les **banques centrales***	0 %
*– Dont part sur les **souverains***	14 %
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	7 %

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Risque prioritaire	**Employabilité et transformation des métiers**			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Nombre d'heures de formation/ETP	41,5	32,1	36,1	+12,4 %

La Caisse d'Épargne Hauts de France est l'un des principaux employeurs en région Hauts de France. Avec **3 193** collaborateurs fin 2021, dont **94,05 %** en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – **99,84 %** de ses effectifs sont basés en France (0,16 % en Belgique).

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2019		**2020**		2021	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	Nombre	%
CDI/CDD						
CDI y compris alternance	3 055	**92,3 %**	3 001	**92,9 %**	3 003	94,0 %
CDD y compris alternance	255	**7,7 %**	231	**7,1 %**	190	6,0 %
TOTAL	**3 310**	**100,0 %**	**3 232**	**100,0 %**	3 193	100,0 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2021

	2019		**2020**		2021	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	Nombre	%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	2 061	**67,5 %**	1 966	**65,5 %**	1 939	64,6 %
Effectif cadre	994	**32,5 %**	1 035	**34,5 %**	1 064	35,4 %
TOTAL	**3 055**	**100,0 %**	**3 001**	**100,0 %**	3 003	100,0 %

CDI inscrits au 31 décembre 2021

	2019		2020		2021	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	Nombre	%
Femmes / hommes						
Femmes	1 828	59,8 %	1 821	60,7 %	1 832	61,0 %
Hommes	1 227	40,2 %	1 180	39,3 %	1 171	39,0 %
TOTAL	**3 055**	**100,0 %**	**3 001**	**100,0 %**	3 003	100,0 %

CDI inscrits au 31 décembre 2021

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels et promouvoir les mobilités internes
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et de leur projet professionnel et améliorer la qualité de vie au travail
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit son accompagnement de l'évolution de ses métiers vers plus d'expertise et de conseil, et l'intégration du digital dans nos métiers. Elle s'assure de la création des conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs.

Favoriser le développement des compétences

Après 3 années d'accompagnement des changements organisationnels et structurels liés à sa création, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est dotée en 2020 d'un nouveau Projet d'Entreprise.

Celui-ci s'est construit en vision participative au cours du 2ème semestre 2019, à **#Horizon 2030**, et offre l'opportunité d'accélérer notre transformation, tant sur le volet du Développement commercial, que sur celui de la Transformation Culturelle et Digitale.

Ce projet fait écho aux fortes attentes exprimées par les collaborateurs et managers de l'entreprise et s'inscrit dans une **ambition d'accélération du développement** sur l'ensemble de nos marchés.

Nos enjeux sont, plus que jamais, d'accompagner la transformation de la CEHDF au travers la création et diffusion de la culture commune d'entreprise, le renforcement de la cohésion managériale, l'adaptation de notre fonctionnement à plus de collaboratif et à l'intégration des nouvelles pratiques hybride, l'engagement de tous les métiers sur des Promesses Relationnelles différenciées, la construction de la performance au quotidien.

En 2021, et ce malgré un environnement encore incertain en raison de la crise sanitaire, la continuité pédagogique a pu être assurée. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **7 %**. La Caisse d'Épargne Hauts de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[12] et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de **108 331 heures de formation et 93 % de l'effectif formé**.

	2019	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Nombre d'heures / ETP	**41,5**	**31,5**	36,1	**12,40 %**

Le nombre d'heures de formation par ETP est en hausse comparativement à 2021. Malgré l'incertitude liée à la capacité à réunir dans le contexte de crise sanitaire, nous avons pu maintenir la continuité pédagogique en proposant des modalités

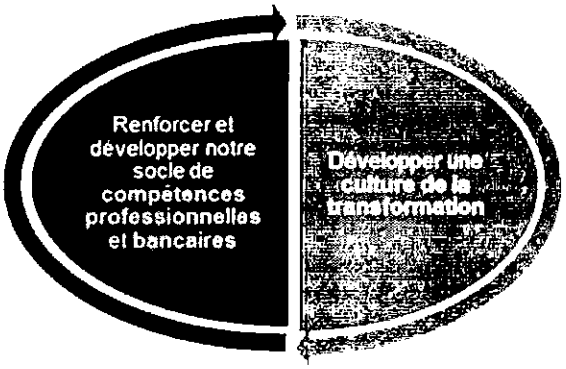
(12) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

distancielles, mais aussi plus efficaces, tel que les podcasts. Certaines formations ont pour autant dû être reportées au regard de l'incidence de la crise sur le dernier mois de l'année.

Parmi les formations dispensées, 65 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 35 % le développement des compétences.

Nos orientations formation doivent permettre de répondre à nos enjeux :
- Enjeu de renforcement et développement du socle de compétences professionnelles et bancaires
- Enjeu de développement de notre culture de la transformation.

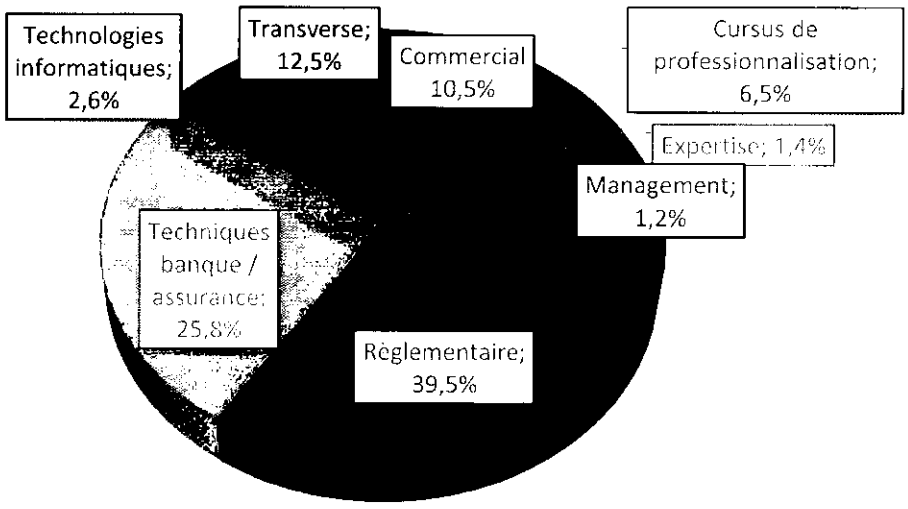
À ces fins, les orientations générales de la formation professionnelle pour l'année 2021 s'articulent autour de deux axes :



AXE 1 : DÉVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE ET BANCAIRE
Cet axe regroupe les formations liées aux évolutions de métiers, les parcours d'accueil et d'intégration de nos nouveaux embauchés, les formations d'accompagnement à la montée en compétences dans un nouveau métier (fonctions du réseau commercial ou fonctions supports).
Ainsi, en 2021, 99 collaborateurs ont suivi le parcours Well done et 217 ont suivi des parcours métiers ayant permis de renforcer les expertises et le socle de compétences bancaires.
En complément, dans le cadre du programme Manager 360, les managers ont été invités à réaliser le MOOC Culture Bancaire en lien avec l'Ecole Supérieure de la Banque. Visant à renforcer leur culture bancaire, il s'agit de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle managérial d'accompagnement de leurs équipes en s'assurant de l'appropriation des enjeux globaux et du modèle économique par l'ensemble de leurs collaborateurs / de leur équipe.

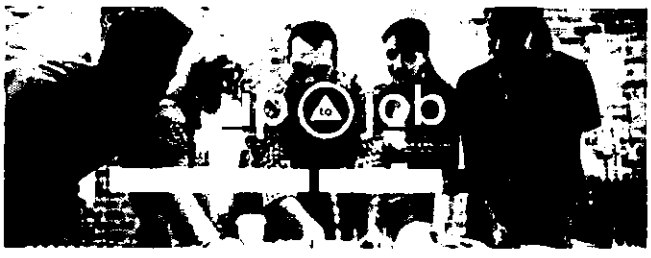
AXE 2 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE LA TRANSFORMATION
Cet axe permet de développer les compétences digitales, les formations relatives au savoir être, ainsi que les formations liées au développement de la culture managériale.

Répartition du nombre d'heure de formation par domaine de formation sur l'année 2021



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leur mobilité interne, « UP TO JOB » est proposé aux collaborateurs. Digital, intuitif, accessible et simple d'utilisation, il permet de rendre accessible en permanence les opportunités au sein de la CEHDF, et à JUMP, outil favorisant les passerelles de mobilité professionnelle au sein du Groupe et de la CEHDF.



UpToJob

up job

Nos objectifs sont de :

- Communiquer de manière transparente, explicite et régulière les opportunités d'emploi au sein de la CEHDF
- Créer un moment attendu pour les collaborateurs
- Faciliter leur accès aux offres d'emploi internes et Groupe en quelques clics
- Donner l'accès à l'ensemble des offres d'emploi sur l'ensemble de la CEHDF et faciliter l'appropriation des collaborateurs sur tout le territoire.

En complément, des rencontres Passerelles Hauts de France ont été organisées avec 6 entités du Groupe BPCE en Région Hauts de France. Le Live Forum a pour vocation de booster la mobilité des collaborateurs en Région ; 600 collaborateurs ont participé à ce Live Forum.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à maintenir les seniors dans l'emploi afin d'assurer une transmission des savoirs entre les générations, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place :

Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise

- Objectifs en matière de recrutements de jeunes (a minima 50 % de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI)
- Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés
- Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes
- Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi

- Parcours de formation « Nouvel Entrant »
- Organisation de la Rentrée des Alternants
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages
- Développement de notre présence dans les écoles sur tout le territoire des Hauts de France.

Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors

- Objectifs de maintien dans l'emploi
- Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne), la Caisse d'Épargne Hauts de France envisage de recruter à minima 3 % de collaborateurs de 45 ans et plus, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés
- Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et la prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière)
- Dispositions en faveur de l'emploi des seniors
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation
- Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite
- Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences
- Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Risque prioritaire			**Diversité des salariés**		
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**	**Objectif**
Pourcentage de femmes cadres	43,5	44,1	44,5	+0,4 points	45 %

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Hauts de France mène des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

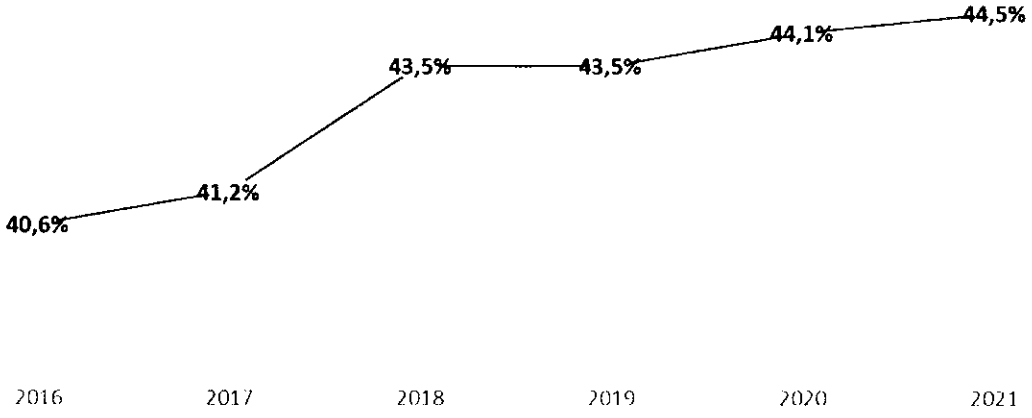
Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Hauts de France. Si **61 %** des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **44,5 %.**
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'Afnor. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.
Créé en 2004, ce label Égalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'État, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...)
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale)
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Taux de féminisation de l'encadrement



À titre d'exemple, le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Épargne Hauts de France, qui compte 498 adhérents.
Il s'adresse à toutes les femmes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes
- Rendre visibles les femmes de talents

Présent sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Twitter), l'objectif est de faire connaitre le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur le sujet de la Mixité.
En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,13**.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2020		2021	
	Salaire médian	**Évolution**	**Salaire médian**	**Évolution**	Salaire médian	Évolution 2020/2021
Femme non cadre	32 724	1,3 %	33 172	1,4 %	33 010	-0,50 %
Femme cadre	45 105	0,8 %	45 301	0,4 %	45 402	0,20 %
Total des femmes	**35 346**	**1,8 %**	**35 726**	**1,1 %**	**35 720**	**0,00 %**
Homme non cadre	33 678	2,1 %	34 000	1,0 %	33 943	-0,20 %
Homme cadre	47 608	-0,3 %	47 780	0,4 %	47 721	-0,10 %
Total des hommes	**39 994**	**2,1 %**	**40 200**	**0,5 %**	**40 222**	**0,10 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2021

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Hauts de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Dans le cadre de sa campagne de rémunération annuelle, un Comité Rémunération piloté par la DRH a été mis en place en vue de garantir la réduction des inégalités salariales.

L'index de l'Égalité Femmes-Hommes pour la CEHDF s'établit à 93/100 au titre de l'année 2020, il mesure « 5 indicateurs pour 5 objectifs à la fois réalistes et ambitieux » :

- La suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes
- La même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes
- Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence
- Au moins quatre femmes ou hommes dans les 10 plus hautes rémunérations.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.
Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Depuis 2020, les modalités de calcul et de déclaration de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ont évolué. Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas encore disponible au moment de la rédaction du Rapport Annuel de Gestion 2021 (les données et le bilan seront disponibles en Mai 2021). Pour rappel, la CEHDF a rempli son obligation d'emploi en 2020, avec un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6,64 % alors que l'objectif légal est de 6 %.

La prise en compte de la diversité et la promotion de l'égalité des chances font partie des valeurs du Groupe BPCE. Les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'inscrivent pleinement dans la politique de diversité et d'égalité des chances dans laquelle s'est engagé le Groupe BPCE dès sa création.

Depuis plus de dix ans, et la signature du premier accord handicap, les Caisses d'Épargne développent une politique engagée en faveur de l'égalité des chances et de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit ainsi son engagement au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap en mettant en place les actions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi du 5ème accord de la Branche Caisse d'Épargne, conclu « en faveur de l' emploi et de l' égalité des chances des personnes en situation de handicap » pour la période 2020-2022
- Présence sur les forums de recrutement (physiques ou en ligne)
- Maintien de notre taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (objectif de 6 % d'emploi global)

- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Emploi Handicap, pour la formation en alternance de candidats en situation de handicap.

Une gestion intergénérationnelle
Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :
- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, et les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La formation préparation à la retraite s'est poursuivie en 2021. Le contexte de crise sanitaire nous a amenés à digitaliser une formation réalisée jusqu'alors en présentiel. 2 sessions ont permis d'accompagner 25 collaborateurs avec des taux de satisfaction variant entre 78,2 % et 83,9 % en fonction de la thématique des modules.

Respect des conventions de l'OIT
Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :
- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	**Conditions de travail**			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Taux d'absentéisme maladie	5,50 %	5,90 %	5,90 %	0 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets (avec arrêts)	22	23	27	+4
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	NC	1,52 %	0,30 %	-1,22 points

2021 Une année marquée par la poursuite d'une crise sanitaire sans précédent
Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Épargne Hauts de France régulièrement au fil des évolutions apportées aux protocoles sanitaires mais aussi pour répondre aux besoins des collaborateurs, telles que :
- L'accélération du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support mais aussi le réseau
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts »
- La mise en place d'un dialogue social régulier avec le CSE et de réunions régulières avec les médecines du travail dans le contexte de crise sanitaire
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres

- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise aussi bien sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'État dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.
Elle a été partie prenante dans la gestion de la crise sanitaire en lien avec la DRH Groupe au travers de réunions régulières destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local. Une task force dédiée a été mobilisée afin d'apporter soutien et accompagnement à l'ensemble des équipes dans la gestion de crise sanitaire.

Le référent COVID de la Caisse d'Épargne Hauts de France a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention.

Les sites Règles de vie-Covid 19 de la CEHDF, et Qualité de Vie au Travail Groupe ont été enrichis d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).
Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement. Des Formations « télémanager et télétravailler dans un contexte de crise sanitaire » ont été proposées aux managers et aux collaborateurs.

Amélioration de la qualité de vie au travail
En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.
Notre plan d'actions QVT 2021 s'est ainsi organisé autour de 3 piliers sous forme de conférences et de programmes :

- Santé
- Sphère professionnelle
- Conciliation vie professionnelle / vie personnelle & parentalité

Dans le cadre du Plan Qualité de Vie au Travail, 2 595 collaborateurs ont participé aux conférences de sensibilisation et aux ateliers.

À titre d'illustrations, nous avons ainsi proposé à nos collaborateurs des conférences en partenariat avec BPCE Mutuelle sur le sommeil ou les risques cardio-vasculaires. Nous leur avons également proposé des ateliers et séances de sophrologie, ou des séances d'hypnose pour arrêter le tabac, et nous avons développé nos actions sur le thème de la parentalité et de l'accompagnement des enfants dans leur scolarité et leur orientation.

Au service de l'image employeur, la démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle – vie personnelle
La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2021, **16,8 %** des collaborateurs en

CDI, dont **87 %** de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

		2019	2020	2021
Femme non cadre		376	370	391
Femme cadre		45	45	49
	Total des femmes	**421**	**415**	440
Homme non cadre		44	29	49
Homme cadre		18	18	17
	Total des hommes	**62**	**47**	66

Santé et sécurité au travail
Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Hauts de France organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail, mais a néanmoins mis en place les actions suivantes au titre de la prévention des risques professionnels :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement « gestion des incivilités »
- Actions de Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, mise en place d'un process « aménagement de postes »...
- Deux Assistantes sociales dédiées
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Dans le contexte de crise sanitaire ; le DUER a été actualisé pour prévenir des risques liés au COVID.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.
Au niveau des accidents de travail avec arrêt, nous constatons en 2021 une légère augmentation.

Risque secondaire	**Attractivité employeur**			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Taux de sortie (taux de démission)	27 %	25 %	19 %	–6 points

Attirer et fidéliser les talents
La Caisse d'Épargne Hauts de France a recruté **202** personnes en CDI en 2021. Les jeunes (moins de 30 ans) représentent **54,4 %** de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.
Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent **242** collaborateurs en 2021.

Répartition des embauches

	2019		2020		2021	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	Nombre	%
CDI y compris alternance	**178**	**32,40 %**	**157**	**38,00 %**	202	45,5 %
Dont cadres	41	23,03 %	32	20,38 %	35	17,33 %
Dont femmes	109	61,24 %	90	57,32 %	115	56,93 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	105	58,99 %	89	56,69 %	110	54,46 %
CDD y compris alternance	371	67,60 %	256	62,00 %	242	54,5 %
TOTAL	**549**		**413**		**444**	

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement
Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif :

- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe
- La démarche Culture 360 a été démultipliée au sein du réseau commercial BDD, et des Directeurs des fonctions support et de l'EIB. Avec l'appui des Change Leaders, l'ensemble des équipes a travaillé sur ses engagements collectifs, individuels et managériaux afin de décliner Culture 360 dans les comportements professionnels. Véritable socle culturel HDF, Culture 360 permet de faciliter le travail en équipe, la coopération, la transversalité et positionne le manager comme un véritable chef d'orchestre de ces nouveaux modes de fonctionnements. Ainsi, chaque collaborateur et chaque manager a pris un engagement collectif et individuel à faire vivre au quotidien
- En complément, un pilote sur le Feed back a été lancé avec 720 collaborateurs et managers de la CEHDF. Après une formation au Feedback, ces derniers ont intégré un pilote sur la réalisation de feedback développement des compétences à partir de l'appli 5Feedback
- Cohérente avec CULTURE 360, la démarche 3E : Efficacité, Équilibre, Enthousiasme a également été lancée. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue pour répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les managers du réseau BDD, faciliter l'exercice du métier de tous les collaborateurs au quotidien, contribuer à la satisfaction de nos clients, gagner en efficacité et en simplicité
- S'appuyant sur l'instance ACCORDA, les chantiers internes BDD, les groupes d'Amélioration Continue et la coopération interne, la démarche 3E constitue un levier fort pour faciliter et simplifier les missions et les actions. Cette démarche a également été proposée aux équipes de l'EIB.

Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 21 mai 2019.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein de l'instance unique : le Comité Social Économique, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant notamment la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du

travail mais aussi de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission formation, la Commission égalité professionnelle, la Commission logement, la commission Process et Améliorations, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Les élections professionnelles permettant le renouvellement de ces instances au sein de la nouvelle caisse ont été organisées en novembre 2019.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise.

9 Accords ont été conclus en 2021 permettant de poursuivre l'évolution du socle social de la CEHDF :

- Un accord NAO
- Deux avenants relatifs au Travail à Distance pour les fonctions commerciales
- Un avenant à l'accord d'intéressement
- Trois avenants relatifs à l'organisation et l'aménagement du temps de travail
- Deux avenants à l'Accord PEE CEHDF

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Hauts de France de fidéliser ses talents et de maitriser le taux de sortie pour démission des CDI, en diminution par rapport à l'année dernière.

Taux de sortie pour démission des CDI

	2019	2020	2021
Taux de sortie pour démission des CDI	27 %	25 %	19 %

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est vu décerner le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats).

Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Épargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.
Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24,17 jours en 2021.

Risque secondaire	**Empreinte environnementale**		
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire		
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021
Émission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	7,82	8,53	9,21

ETP 2021 : 3 193
ETP 2020 : 3 232

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.
Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15 % entre 2019 et 2021 pour son bilan carbone hors refacturations groupe.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre
La Caisse d'Épargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE[13]

La méthodologie permet de fournir :
- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.[14]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a émis 24 950,5 teq CO2, soit 8,35 teq CO2 par ETP), une baisse de 9,50 % par rapport à 2020.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des autres flux qui représente 93,73 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de tous les autres flux qui représente 93,4 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

(13) Documents de référence et URD du Groupe BPCE
(14) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- *scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.*
- *scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.*
- *scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)*

Émissions de gaz à effet de serre
OPTION 1 : par Scope, hors refacturations

(en tonnes eq CO2)	2019 tonnes eq CO2	2020 tonnes eq CO2	2021 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 293,23	870,55	999,31
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	604,36	566,19	565,89
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22 757,87	20 339,95	19 017,75
TOTAL	24 655,46	21 776,69	**20 582,96**

Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021

Émissions de gaz à effet de serre
OPTION 2 : par Scope, avec refacturations

(en tonnes eq CO2)	2019 tonnes eq CO2	2020 tonnes eq CO2	2021 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 293,23	870,55	999,31
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	604,36	566,19	565,89
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	28 773,25	26 226,81	23 385,30
TOTAL	30 671,46	27 663,55	**24 950,5**

Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021

Les émissions évitées

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- la gestion des installations
- les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place...

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 316 724 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90 grammes.

- Notre parc de véhicules est composé de véhicules électriques et hybrides avec des bornes de rechargement disponibles sur ses sites de Lille et Amiens. Nous avons augmenté en 2021 le nombre de nos bornes électriques pour accompagner l'évolution de notre parc
- De plus la caisse d'épargne des Hauts de France a généralisé l'utilisation de la visio-conférence dans toute l'entreprise pour réduire son impact environnemental
- Par ailleurs, un service de covoiturage régional inter entreprise (Pass Pass Covoiturage) est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs
- « Pass Pass Covoiturage », est le dispositif proposé par la Région pour mutualiser les offres de covoiturage sur le territoire. Cette plateforme publique gratuite recense les annonces postées par les particuliers, qui rentrent ensuite directement en contact avec d'autres particuliers souhaitant covoiturer

- « Pass Pass Covoiturage » a vocation à développer des offres de courte et moyenne distance, soit des trajets de type domicile-travail pour l'essentiel. Aucun module de paiement en ligne sur le site, les utilisateurs échangent leurs coordonnées et s'organisent directement entre eux
- Nous avons rénové et augmenté la capacité des parking vélos sur nos sièges de Lille et Amiens
- Enfin, la CEHDF s'est dotée d'une nouvelle flotte de vélos en libre-service. Dont une partie est composée de vélos classiques upcyclés par une société régionale et l'autre partie d'une flotte de vélos électriques fabriqués dans la région

Production des biens et des services
Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.
Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, cela se traduit à trois niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables
Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2019	**2020**	2021
Consommation totale d'énergie par m²	137	120	133

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)
Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2019	**2020**	2021
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	36,3 kg	19,89 kg	16,91 kg

ETP 2021 : 3 193 (54 tonnes)
ETP 2020 : 3 232 (64,31 tonnes)

Déchets

En tonnes	**2019**	**2020**	**2021**
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,84	0,50	1,4
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	80,4	72,63	128,75
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,274 kg	0,164 kg	0,468 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	26,32 kg	23,89 kg	43,07 kg

Pollution
En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Hauts de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[15].
[Décrire les actions mises en place par la Caisse d'Épargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences

(15) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/

- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...]

Gestion de la biodiversité
La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et/ou de l'installation de ruches.

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles
Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro
Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Évaluation Models qui reposent sur une double approche :
- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs)
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

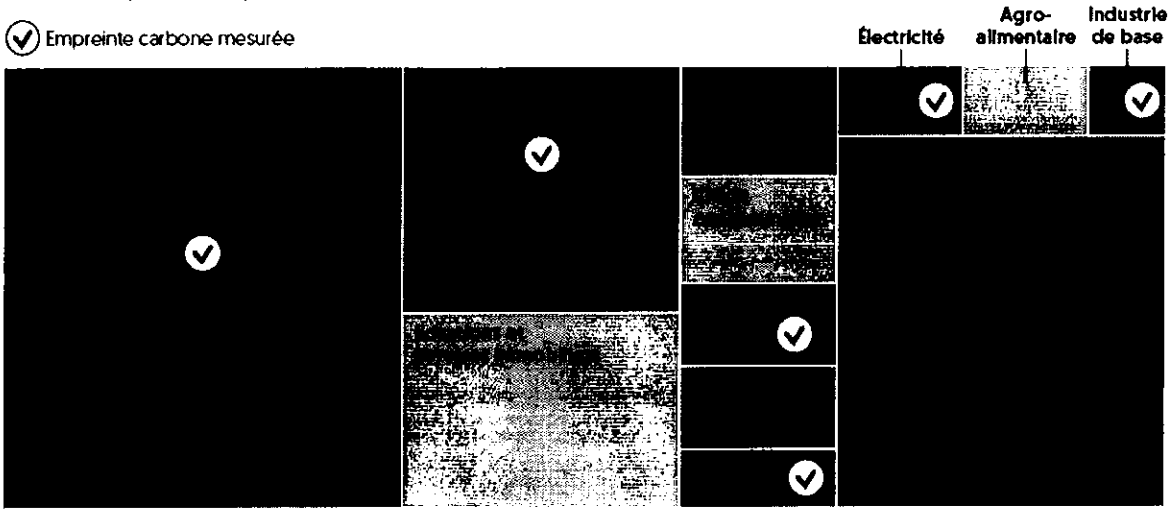
Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe
La méthodologie de place PACTA
Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :
- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Évaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement
Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :
- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles)
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Gouvernance			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	**90,2 %**	**94 %**	90,2 %	**-4,1 %**

Sécurité financière
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

Une organisation
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées »
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Épargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entrainer un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète
Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Épargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :
- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Description du risque	Protection des données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	**2021**	**Évolution 2020-2021**
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87 %	85 %	87 %	2 %

Organisation et pilotage de la filière SSI
Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.
La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).
La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).
La DSG :
- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne des Hauts de France et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne des Hauts de France est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. L'effectif de ce département est, en 2021, de 1,5 ETP, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (Thierry BOUILLON – RSSI) et un Chargé de Sécurité des SI, en charge de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présente également les reportings aux deux comités suivants :
- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Comité de Direction Générale)
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (présidé par le Directeur General Adjoint Support Et Opérations Clients).

Suivi des risques liés à la Sécurité des Systèmes d'Information
Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.
À ce titre, la Caisse d'Épargne des Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :
- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Comité de Direction Générale
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence avec les exigences de la politique Groupe
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité SI
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

Ce corpus documentaire a été actualisé en 2020, validé en Comité Sécurité et Risques Opérationnels en juin 2020, et validé par le Comité de Direction Générale.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Comité de Direction Générale a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.
Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :
- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la Cybersécurité
Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Travaux réalisés en 2021
Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Une attention particulière a été portée sur la bonne prise en compte des exigences de sécurité dans les projets locaux à connotation IT ou porteurs de risques SSI. Ainsi un audit de sécurité SI a systématiquement été mené dans tous les projets éligibles et confié à l'entité CESM Groupe BPCE (Centre Expertise Sécurité Métier). Les dossiers afférents ayant été présentés en Comité d'Architecture Groups (CDAS) pour validation.

Risque prioritaire	**Empreinte territoriale**			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	2021	**Évolution 2020-2021**
Montant d'achats réalisés en local (%)	20 %	19 %	27 %	+42 %

En tant qu'employeur
La Caisse d'Épargne Hauts de France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 193 personnes sur le territoire, dont 94 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2019		**2020**		2021	
CDI/CDD	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 055	92,3 %	3 001	92,9 %	3 003	94,05 %
CDD y compris alternance	255	7,7 %	231	7,1 %	190	5,95 %
TOTAL	**3 310**	**100,0 %**	**3 232**	**100,0 %**	3 193	100,00 %

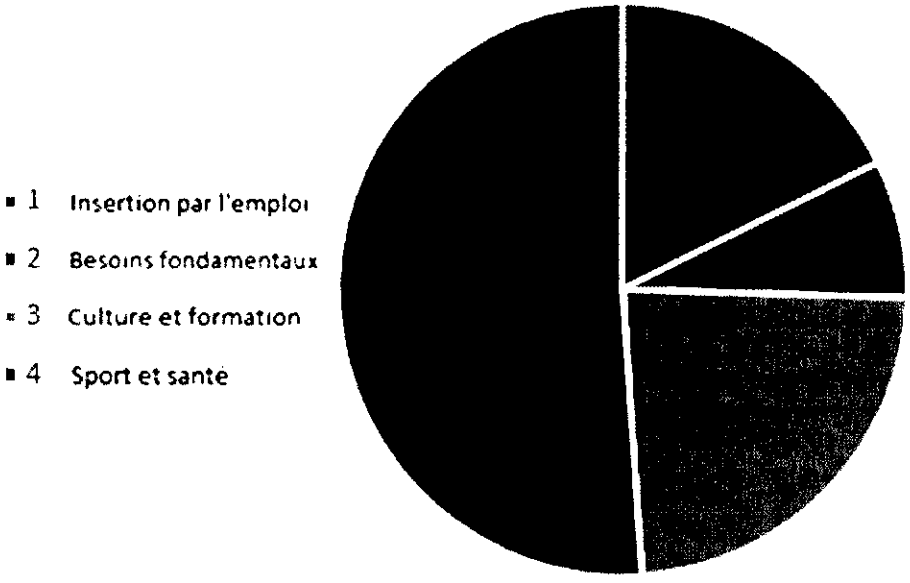
En tant qu'acheteur
La Caisse d'Épargne Hauts de France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 64 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène
L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Haut de France : en 2021, le mécénat (au sens fiscal) a représenté près de 1 822 700 €.
Si l'on considère l'activité philanthropique uniquement en région avec les dons octroyés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, 67 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la culture, de la solidarité et de la santé.
La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a pour axes prioritaires :

- La santé et le bien être
- L'emploi
- La culture et la formation.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le conseil d'administration de la Fondation associe ses parties prenantes aux partenariats noués avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Hauts de France met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

Répartition des dons, en montant, par thème



Un appel à projets « Le sport au service de la santé des plus fragiles » a été lancé le 18 octobre 2021 par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France. Il fait suite à l'appel à projets lancé en 2020 sur la thématique « Innovation et dynamique au service de la santé ».
Un plan de communication qui s'est appuyé sur une manifestation de lancement à destination des structures associatives du territoire et sur une communication digitale, notamment en direction des fédérations d'associations, a permis une large diffusion de l'information.
En 2021 la Fondation a par exemple apporté son soutien aux projets de :

- L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (UDAF) crée des logements inclusifs pour permettre à plusieurs personnes fragilisées de vivre regroupées en bénéficiant d'un accompagnement par une animatrice animant la vie quotidienne et stimulant la vie sociale. La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a accordé un don de de 3 000 €.

- Le Laboratoire de répit propose des séjours de répit co-construits sur mesure aux familles de personnes atteintes de handicap dans des gîtes spécialement équipés, offrant des activités de loisir ou de bien être adaptées. Ce projet a été soutenu à hauteur de 10 000 €.
- SOLFA va créer le premier lieu d'accueil de jeunes femmes mineures ayant connu un parcours de prostitution pour les accompagner dans un parcours de reconstruction et de réinsertion. La Fondation a apporté son soutien à ce projet par un don de 40 000 €.

Solidarité
La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Hauts de France a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux comme la Banque alimentaire, des APEI...

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité. Du 21 au 24 septembre 2021, avec la participation d'Unis-cité, 231 collaborateurs et 27 administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne ont pu soutenir lors de la Semaine de la Solidarité une association, participer à l'une de ses actions le temps d'une journée, qu'elle ait lieu sur le terrain ou à distance. Rejoindre les bénévoles qui œuvrent à travers le territoire, et qui leur ont fait découvrir leurs missions au quotidien. Une série de six thématiques avait été sélectionnée : Enfance, environnement, handicap, insertion, lutte contre l'exclusion, personnes âgées. Ensemble, elles permettaient d'accéder à une trentaine d'actions sur toute la région Hauts de France.

Culture et patrimoine
Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La 3e édition du concours international « Les Etoiles du Piano » qui vise à identifier et promouvoir la carrière de jeunes pianistes (entre 18 et 32 ans) de toutes nationalités et à rendre la musique classique accessible au public le plus large possible au travers d'un programme d'actions de médiation culturelle menées dans la région a été soutenu par la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est mécène de la « Chapelle du Hainaut », chœur spécialisé dans la musique sacrée de la Renaissance, de la période baroque et du XXe siècle et s'est associée à la représentation de la « Messe en Ut » de Mozart 6 juillet 2021 en l'église Saint-Leu d'Amiens.

Soutien à la création d'entreprise
La Caisse d'Épargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale), les BGE (13).
En 2021 dans le cadre de partenariats :
⇒ 45 nouveaux partenariats contractualisés
- 37 partenaires avec salariés (CSE ou entreprises)
- 4 partenaires Écoles
- 4 contrats de Partenariat avec GPA Hauts de France (association de soutien aux entreprises en difficultés)

⇒ 11 renouvellements de partenariats :
- Ordre des Experts Comptables Hauts de France
- Initiative Hauts de France (19 antennes)
- Pas de Calais Actif
- Réseau Entreprendre (5 réseaux))
- Eurasanté

La Caisse d'Épargne Hauts de France propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2021, la Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne 71 clients suivis en entreprises innovantes, dont 14 nouvelles entrées en relation. Pour les crédits, la Caisse d'Épargne Hauts de France est à 14 M€ d'encours sur 2021 et 12 M€ de nouveaux engagements.

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, la Caisse d'Épargne Hauts de France est complètement engagée dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Hauts de France partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	· 372 069 sociétaires · 19,75 % sociétaires parmi les clients	· 382 222 sociétaires · 20,3 % sociétaires parmi les clients
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	· 342 administrateurs de SLE, dont 40 % de femmes · 19 membres du COS, dont 42 % de femmes · 96 % de participation au COS	· 433 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes · 31 membres du COS, dont 40 % de femmes · 84 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	· 20 € Valeur de la part sociale · 3 809 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire · 1,35 % Rémunération des parts sociales	· 20 € Valeur de la part sociale · 3 311 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire · 1,35 % Rémunération des parts sociales · NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque –1 %
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	• Aux niveaux national et international : – Alliance Coopérative Internationale – Conseil supérieur de la coopération – Conseil supérieur de l'ESS – Coop FR • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	• Aux niveaux national et européen : – Conseil supérieur de la coopération – Coop FR – Groupement européen des banques coopératives • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation et sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Épargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne.

En 2021, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- Mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : une réunion en visio-conférence « Accueil en région » qui portait sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son organisation locale et les métiers exercés en priorité a été organisée en avril 2021. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.
En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1ère année de mandat.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Hauts de France propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	• Conseil d'orientation et de surveillance : – 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année – Soit en moyenne, 20 heures 41 de formation par personne • Conseils d'administration de SLE : – 69 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année – Soit en moyenne, 1 heure 49 de formation par personne	NC

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :
- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.
- Formations/ sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Épargne Hauts de France a organisé une formation à destination des administrateurs référents à la RSE, qui a réuni 23 personnes le 19 octobre 2021.
- Formations/ sensibilisation à l'inclusion financière : la Caisse d'Épargne Hauts de France a organisé une formation à destination des administrateurs qui a réuni 15 personnes le 8 octobre 2021.

2.2.4. Note méthodologique

Calcul des indicateurs

Catégorie de risque	Priorité	Risques Extra-financiers / KPI	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client / Net Promoter Score	La question posée au travers des baromètres pour mesurer le NPS est : ⇒ Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne Hauts de France, sur une échelle de 0 à 10 ? Les Clients notant 9 & 10 sont désignés comme des promoteurs Les Clients notant de 0 à 6 sont désignés comme des détracteurs Les Clients notant 7 & 8 sont désignés comme des neutres Le calcul du NPS : Le calcul du NPS Clients s'effectue en fonction de l'attribution de la note : Promoteurs – Détracteurs = NPS Les neutres ne sont pas pris en compte dans le calcul
	1	Financement de l'économie réelle / Production et encours LS SP ESS TPE PME	Encours et production des prêts amortissables triés par code marché des clients
	1	Financement de la Transition Environnementale / financement de la transition énergétique en M€	Total des engagements de prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), des ECOPTZ, des ECOPTZ copropriétés, des prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises des PROVAIR
	1	Protection des clients / Nombre de réclamations « Information/ conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées	– Nombre de réclamations « Information / Conseil » avec réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations reçues et traitées – Nombre de réclamations « Opérations non autorisées » avec réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations reçues et traitées
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive / Production brute et évolution annuelle du stock d'OCF	Nombre brut de souscriptions d'Offres Clients Fragiles souscrites dans l'année
	1	Intégration de critères ESG / % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	Nombre de collaborateurs CDI actifs ayant réalisé la formation, rapporté au nombre total de collaborateurs CDI actifs

Catégorie de risque	Priorité	Risques Extra-financiers / KPI	Définition
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers / Nombre d'heures de formation par ETP	Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année (en date du 31/12), rapporté à l'ETP inscrit au 31/12/2021
	1	Égalité de traitement / % de femmes cadres	Nombre de femmes de classification H et + rapporté au total des femmes et des hommes de classification H et +
	1	Conditions de travail / Taux d'absentéisme maladie	Nombre heures d'absences liées à la maladie rapporté au nombre d'heures travaillées théoriques
Gouvernance	1	Éthique des affaires / Taux des salariés formés à la lutte anti-blanchiment	Nombre des collaborateurs en CDI et CDD formés à la LAB au cours des 2 dernières années rapporté au total des collaborateurs CDD et CDI actifs au 31/12
	1	Sécurité des données / Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	Nombre de projets nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy rapporté au total de nouveaux projets communautaires
	1	Empreinte socio-économique / % des achats locaux	Montant des achats à des fournisseurs dont le code postal est en Hauts de France (02, 59, 60, 62, 80) rapporté au total des achats

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Hauts de France, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Hauts de France, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

2.2.4.1. Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.
Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)

- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Financement de la transition énergétique
Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Les changements concernent :
- l'insertion dans cet indicateur des dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service. Par ailleurs, en raison de la modification tardive, en date du 4 mars 2022, de l'article L. 225-102-1 III alinéa 2, la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2021 ne comprend pas d'informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives mais sera complétée l'exercice prochain.

Comparabilité
La Caisse d'Épargne Hauts de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :
https://www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france/tarifs-informations-reglementaires

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Hauts de France.

2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France
135 Pont de Flandres, 59777 Lille
Ce rapport contient 8 pages

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Siège social : 135 Pont de Flandres, 59777 Lille

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale,
En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[16] et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion
Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière
L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et sur demande au siège de l'entité.

(16) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Limites inhérentes à la préparation des Informations
Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité
Il appartient au Directoire :
- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant
Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.
Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable
Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000[2].

Indépendance et contrôle qualité
Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources
Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Développement Coopératif et RSE, Protection des Données, Affaires Générales, Conformité Bancaire, Ressources Humaines, Marché des Personnes Protégées, Qualité et Satisfaction Clients, Achats et Innovation.

Nature et étendue des travaux
Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante. ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 8 avril 2022,

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée Sustainability Services

Xavier de Coninck
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique de gestion et de renforcement des compétences des salariés

Réseau féminin en faveur de la diversité

Formations spécifiques proposées dans le contexte de crise sanitaire

Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités

Règles et procédures de lutte contre la corruption et en matière d'éthique professionnelle

Partenariat, financements et autres mesures en faveur de l'innovation sociale territoriale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre d'heures de formation / ETP

Pourcentage de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie

Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

NPS (net promoter score) client

Encours du financement du logement social

Encours du financement du Secteur public

Encours du financement de l'ESS

Encours du financement des entreprises TPE/PME

Production annuelle du financement de l'ESS

Production annuelle du financement du logement social

Production annuelle du financement du Secteur public

Production annuelle du financement des entreprises TPE/PME

Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2021

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)

Evolution annuelle du stock OCF

Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

Part des achats réalisés en local

2.3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Données financières IFRS consolidées *(en million d'euros)*	**2020**	2021	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	645,4	677,9	32,6	5,0 %
Résultat Brut d'exploitation	236,1	263,6	27,5	11,7 %
Résultat net	130,0	166,2	36,1	27,8 %
Coefficient d'exploitation	63,4 %	61,1 %		-2,3 pts

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France intègrent la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des FCT immobiliers, le silo du FCT crédits de trésorerie Natixis Financement, la SCI Avenue Willy Brandt et la SAS NSAVADE.

Les résultats sont présentés en proforma équation financière BPCE SA.

Données financières IFRS consolidées proforma* *(en million d'euros)*	**2020 Pf**	2021	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	**639,8**	677,9	**38,1**	**6,0 %**
PNB hors EL et Dividendes**	**595,7**	637,8	**42,1**	**7,1 %**
Charges de fonctionnement	**405,1**	414,3	**9,2**	**2,3 %**
Résultat Brut d'exploitation	**234,7**	263,6	**28,9**	**12,3 %**
Coût du risque	59,5	48,2	**-11,2**	**-18,9 %**
Résultat net	**126,4**	166,2	**39,8**	**31,5 %**
Coefficient d'exploitation	**63,3 %**	61,1 %		-2,2 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	**68,0 %**	65,0 %		-3,0 pts
Coefficient après coût du risque	**72,6 %**	68,2 %		-4,4 pts

**Retraitées sur 2020 des éléments liés au mécanisme de l'équation financière BPCE SA*
***Dividendes BPCE retraités*

Le produit net bancaire consolidé proforma de la CEHDF s'élève à 677,9 M€ soit une progression de 6 % par rapport à 2020.

Le résultat net de la CEHDF 2021 proforma (y compris coûts de transformation) atteint 166,2 M€ en progression de 31,5 % soit +39,8 M€ sur un an notamment en raison de la progression du PNB (+38,1 M€) et de la diminution du coût du risque (-11,2 M€) en partie compensées par la hausse des charges de fonctionnement (9,2 M€). Le coefficient d'exploitation 2021 s'établit à 61,1 % en amélioration de 2,2 points. En intégrant le coût du risque, il ressort à 68,2 % en diminution de 4,4 points par rapport à 2020.

Hors coûts de fusion et restructuration et proforma de l'équation financière BPCE SA, les données financières consolidées sont les suivantes :

Données financières IFRS consolidées proforma* et hors coûts de transformation *(en million d'euros)*	**2020 Pf**	2021	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	**639,8**	677,9	**38,1**	**6,0 %**
PNB hors EL et Dividendes**	**595,7**	637,8	**42,1**	**7,1 %**
Charges de fonctionnement	396,2	402,7	**6,5**	**1,6 %**
Résultat Brut d'exploitation	**243,7**	275,2	**31,6**	**13,0 %**
Coût du risque	59,5	48,2	**-11,2**	**-18,9 %**
Résultat courant avant impôt	**184,2**	228,0	**43,8**	**23,8 %**
Coefficient d'exploitation	**61,9 %**	59,4 %		-2,5 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	**66,5 %**	63,1 %		-3,4 pts
Coefficient après coût du risque	**71,2 %**	66,5 %		-4,7 pts

**Retraitées sur 2020 des éléments liés au mécanisme de l'équation financière BPCE SA*
***Dividendes BPCE retraités*

Les charges de fonctionnement globales atteignent 414,3 M€ en hausse de 9,2 M€, soit +2,3 %. Retraitées des frais de transformation pour un montant de 11,6 M€ en 2021 et de 8,9 M€ en 2020, elles s'établissent à 402,7 M€ en 2021 et augmentent de 6,5 M€, soit +1,6 % par rapport à N-1.
Le résultat brut d'exploitation retraité des coûts de transformation ressort à 275,2 M€ en progression de 13,0 %.

Le coût du risque s'établit en 2021 à 48,2 M€ en diminution de 11,2 M€ par rapport à 2020.

Hors coût de transformation, le résultat courant avant impôt proforma atteint 228,0 M€ en amélioration de 23,8 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 59,4 % et à 66,5 % après coût du risque, en évolution de respectivement -2,5 points et -4,7 points par rapport à 2020.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :
Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité & Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2021 demeurent non significatives.

Zone géographique *(en millions d'euros)*	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire*	**677,9**	**NS**			677,9
Total actif	**41 960,6**	**NS**			41 960,6

**Retraité de l'équation financière BPCE SA*

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

À fin 2021, la Caisse d'Épargne Hauts de France dénombre plus de 1,1 million de clients dont plus de 372 000 sont sociétaires.

L'activité commerciale de crédit continue de progresser sur l'exercice 2021 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +6,0 % par rapport à l'année 2020. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. À la suite de la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Hauts de France détient toujours un encours de 524 M€ de Prêts Garantis par l'État octroyés durant l'année 2020. Enfin, on note en 2021 des volumes de remboursements anticipés en légère hausse avec une persistance des taux bas.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de +3,9 %. La collecte de l'exercice s'explique principalement par l'épargne de précaution constatée dans le contexte de la crise sanitaire avec une évolution des encours de dépôts à vue de +12 % et par les évolutions positives des comptes sur livrets. Les encours globaux de collecte progressent en conséquence sur ces supports mais également en raison de l'épargne hors bilan avec une activité assurance vie favorable.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS - Actif *(en milliers d'euros)*	2020	2021	variation absolue	variation relative
Caisse, Banques Centrales	141 097	132 060	-9 037	-6,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	244 934	247 679	2 745	1,1 %
Instruments dérivés de couverture	29 068	12 922	-16 146	-55,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 968 181	2 335 308	367 127	18,7 %
Titres au coût amorti	417 184	358 993	-58 191	-13,9 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 450 228	11 469 196	3 018 968	35,7 %
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 270 218	26 798 492	1 528 274	6,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	69 748	38 037	-31 711	-45,5 %
Actifs d'impôts courants	9 606	398	-9 208	-95,9 %
Actifs d'impôts différés	88 174	99 494	11 320	12,8 %
Comptes de régularisation et actifs divers	295 454	276 468	-18 986	-6,4 %
Immobilisations corporelles	2 227	2 303	76	3,4 %
Immobilisations incorporelles	169 939	187 950	18 011	10,6 %
Écarts d'acquisition	590	367	-223	-37,8 %
Total de l'actif	**37 156 648**	41 959 668	**4 803 020**	**12,9 %**

Le total bilan actif 2021 atteint 41.96 Md€. Il varie de 4 803 M€ principalement lié à l'augmentation des prêts à la clientèle et des prêts et créances sur des établissements de crédit.

Bilan consolidé normes IFRS – Passif *(en milliers d'euros)*	2020	2021	variation absolue	variation relative
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 930	18 228	-4,7	-20,5 %
Instruments dérivés de couverture	191 423	120 812	-70,6	-36,9 %
Dettes représentées par un titre	165 948	238 199		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 850 983	8 143 161	3 292,2	67,9 %
Dettes envers la clientèle	27 431 222	28 539 465	1 108,2	4,0 %
Passifs d'impôts courants	1 803	2 057	0,3	14,1 %
Passifs d'impôts différés	0	0		
Comptes de régularisation et passifs divers	433 200	373 918	-59,3	-13,7 %
Provisions	149 400	161 229	11,8	7,9 %
Dettes subordonnées		1		
Capitaux propres	3 909 739	4 362 598	452,9	11,6 %
Capitaux propres part du groupe	3 909 739	4 362 598	452,9	11,6 %
Capital et primes liées	2 352 196	2 352 196	0,0	0,0 %
Réserves consolidées	1 828 373	2 013 947	185,6	10,1 %
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-400 845	-169 697	231,1	-57,7 %
Résultat de la période	130 015	166 152	36,1	27,8 %
Total du passif	**37 156 648**	41 959 668	**4 803,0**	**12,9 %**

Le total passif du bilan consolidé varie de 4 803,0 K€ principalement lié aux emprunts aux établissements de crédits pour 3 292,2 M€.

2.4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Données financières french *(en millions d'euros)*	**2020**	2021	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	641,8	665,4	23,6	3,7 %
Résultat Brut d'exploitation	231,8	250,6	18,8	8,1 %
Résultat net	156,2	147,7	-8,5	-5,4 %
Coefficient d'exploitation	63,9 %	62,4 %		-1,5 pts

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2021 à 665,4 M€ en augmentation de 3,7 % par rapport à 2020. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 250,6 M€ avec un coefficient d'exploitation de 62,4 % en diminution de 1,5 points.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises – Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2020**	31/12/2021	**variation absolue**	**variation relative**
Caisses, Banques centrales	141 097	132 060	-9 037	-6,4 %
Effets publics et valeurs assimilées	923 138	889 433	-33 705	-3,7 %
Créances sur les établissements de crédit	2 778 039	5 492 118	2 714 079	97,7 %
Opérations avec la clientèle	21 691 786	23 316 906	1 625 120	7,5 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 828 723	3 678 419	-150 304	-3,9 %
Actions et autres titres à revenu variable	80 233	92 533	12 300	15,3 %
Participations et autres titres détenus à long terme	161 360	328 669	167 309	103,7 %
Parts dans les entreprises liées	1 225 351	1 443 259	217 908	17,8 %
Immobilisations incorporelles	2 952	2 717	-235	-8,0 %
Immobilisations corporelles	93 259	100 246	6 987	7,5 %
Autres actifs	383 775	331 414	-52 361	-13,6 %
Comptes de régularisation	188 964	160 179	-28 785	-15,2 %
TOTAL DE L'ACTIF	31 498 677	35 967 953	**4 469 276**	**14,2 %**

Le total bilan actif varie de 4,469 M€ principalement dû à l'augmentation des prêts à la clientèle pour 1. 625 M€ et les créances sur les établissements de crédit pour 2 714 M€.

Bilan Normes Françaises – Passif *en milliers d'euros*	**31/12/2020**	31/12/2021	**variation absolue**	**variation relative**
Dettes envers les établissements de crédit	**4 825 245**	8 148 956	**3 323 711**	**68,9 %**
Opérations avec la clientèle	**21 883 546**	22 628 259	**744 713**	**3,4 %**
Dettes représentées par un titre	**1 983**	776	**– 1 207**	**–60,9 %**
Autres passifs	**559 593**	637 530	**77 937**	**13,9 %**
Compte de régularisation	**264 389**	248 262	**–16 127**	**–6,1 %**
Provisions	**205 303**	242 844	**37 541**	**18,3 %**
Dettes subordonnées			**–**	**NS**
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**250 278**	420 278	**170 000**	**67,9 %**
Capitaux propres hors FRBG	**3 508 340**	3 641 048	**132 708**	**3,8 %**
Capital souscrit	**1 000 000**	1 000 000	**–**	**0,0 %**
Primes d'émission	**1 352 196**	1 352 196	**–**	**0,0 %**
Réserves	**492 145**	515 385	**23 240**	**4,7 %**
Report à nouveau	**507 786**	625 606	**117 820**	**23,2 %**
Résultat de l'exercice (+/-)	**156 213**	147 661	**– 8 552**	**–5,5 %**
TOTAL DU PASSIF	**31 498 677**	**35 967 953**	**4 469 276**	**14,2 %**

Le total passif consolidé varie de +4 469 M€, résultat de la hausse des refinancements interbancaires de 3 323 K€, de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 744 K€ et la hausse de capitaux propres de 132 K€.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.5.1. Gestion des fonds propres

Données Prudentielles Conso IFRS *(en millions d'euros)*	**2020**	2021	**Variation %**
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	3 120	3 192	**4,2 %**
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	**26,25 %**	24,91 %	–1,3 point
Total de bilan IFRS consolidé	**36 860**	41 960	**12,9 %**

2.5.2. Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.
Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.
Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.
Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente.

Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

2.5.3. Responsabilités en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 4 345 millions d'euros.

2.5.3.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 3 192 millions d'euros :
- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 345 millions d'euros au 31 décembre 2021.
- Les déductions s'élèvent à 1 164 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.5.3.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2021 l'établissement ne dispose pas de fonds propres de catégorie AT1.

2.5.3.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.
Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.3.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.3.5. Gestion du ratio de l'établissement

Fonds Propres IFRS consolidé *(en millions d'euros)*	**2020**	2021	**Var 2020-2021**
Fonds Propres bruts (yc OCI)	3 893	4 345	11,6 %
Déductions des fonds propres	-776	-1 164	50,0 %
Éléments admis en fonds propres	3	11	266,7 %
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	**3 120**	3 192	2,3 %

2.5.3.6. Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 815 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.
À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition *(en millions d'euros)*	2020	2021	Var. 2021/2020
AdM. Centrales ou banques centrales, Administrations régionales ou locales	54,0	53,2	−1,5 %
Entités du secteur public	9,6	7,7	−19,8 %
Établissements	0,7	0,9	28,6 %
Obligations sécurisées	0,1	0,1	0,0 %
Entreprises	325,0	344,1	5,9 %
Clientèle de détail	212,9	226,8	6,5 %
Autres expositions	68,5	89,2	30,2 %
Actions	171,7	193,1	12,5 %
Total B3-CRTOT	842,5	**915,0**	8,6 %
Titrisations	0,0	0,0	NS
Autres actifs	23,0	23,3	1,3 %
Risque opérationnel	85,5	86,9	1,6 %
Totaux (CA2)	**951,0**	1 025,2	7,8 %

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.
L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.
Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle est intervenue au 30 juin 2020 avec l'application de CRR2.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.
L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.
Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,17 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Le ratio de levier est calculé en tenant compte de la mise en place de la règlementation CRR2 (2020)

Ratio de Levier *(en millions d'euros)*	2021
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	834 744
Éléments de Hors bilan avec un CCF de 10 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	38 033
Engagements de financement	38 033
Engagements de financement	
Autres	
Éléments de hors bilan avec un CCF de 20 % CCF conformément à l'artiche 429 f de la CRR	97 990
Engagements de financement	52 432
Engagements de garantie	45 556
Autres	2
Éléments de hors bilan avec un CCF de 50 % CCF conformément à l'artiche 429 f de la CRR	1 367 239
Engagements de financement	1 320 657
Engagements de garantie	42 313
Autres	4 268
Éléments de hors bilan avec un CCF de 100 % CCF conformément à l'artiche 429 f de la CRR	658 402
Engagements de financement	
Engagements de garantie	658 395
Autres	7
Autres actifs	41 939 720
Suretés fournies pour les dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-127 500
(-) Exemption de la partie CCp sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-7 883 122
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-5 953 015
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	-991 087
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition transitoire	-991 087
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	29 898 931
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	29 898 931
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	3 192 265
Fonds propres de catégorie 1 – Définition transitoire	3 192 265
Leverage ratio	
Ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	10,68 %
Ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	10,68 %

(source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (ainsi que de ses filiales et de sa succursale) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté. Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués
- de la vérification de la conformité des opérations
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)
Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.
Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier : le responsable des plans de continuité des activités et le responsable de la sécurité des personnes et des biens rattachés au pôle Culture, Talent & Transformation.
Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne
Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Conformité (3CIC) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.
Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire
- le Membre du Directoire – Pôle Finances et Opérations
- le Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail
- le Membre du Directoire – Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique
- le Membre du Directoire – Pôle Culture talent Transformation
- le Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents
- le Directeur Conformité et Contrôles Permanents
- le Directeur de l'Audit Interne
- le Directeur Sécurité et PUPA
- le Responsable département risques opérationnels et contrôles Permanents

Sont invités en fonction des sujets traités :

- le Responsable département conformité, services d'investissements, fraude interne
- le Responsable département sécurité financière
- le Responsable département ingénieries financières et immobilières

- le Responsable animation risques contrôles niveau 1 BDD
- le Responsable SSI
- le Responsable PUPA
- le Responsable département pilotage risques financiers et contrôles financiers
- le Délégué à la protection des données

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et à sa succursale belge.
Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière
- du niveau des risques effectivement encourus
- de la qualité de l'organisation et de la gestion
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4. Politique de contrôle interne du Pilier III

2.6.4.1. Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « *[...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe* ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).
Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent essentiellement des Directions « Comptabilité et Fiscalité » et « Data, Performance et Gestion Financière ».
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le **Pilier III**, ces travaux sont réalisés par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.4.2. Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage)* destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.
En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du *report* Pilier III, les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre de la production et des contrôles du pilier III ont été validés en Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité.

2.6.4.3. Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.
En pratique, la revue du *report* Pilier III est réalisée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting règlementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieures à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de *Revue indépendante des reports* qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences règlementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de *Contrôle*, l'*Exactitude* et la *Clarté* des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.
Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.
Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France leur est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.
Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur le périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur le périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 51 collaborateurs répartis en 5 départements

- Risques de crédit
- Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers
- Risques opérationnels et Contrôles Permanents
- Sécurité Financière
- Conformité Bancaire et Services d'Investissements.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Délégué à la Protection des données sont directement rattachés au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité. Le Comité Exécutif des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2021

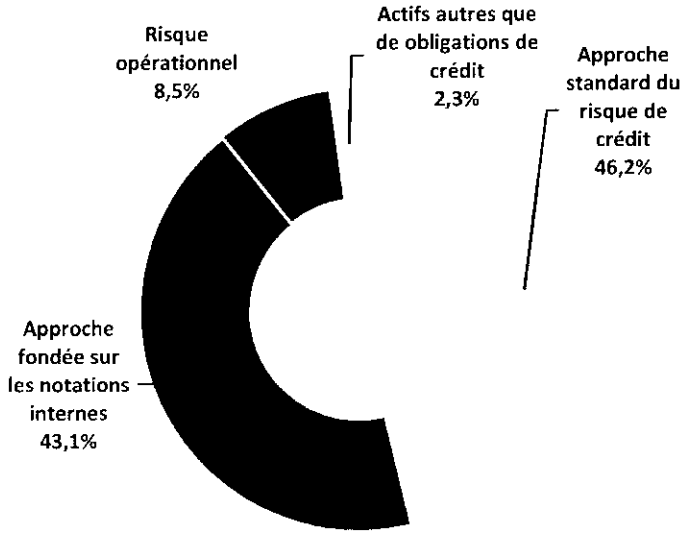
Dans le cadre de la réorganisation de ses fonctions support, la Caisse d'Épargne Hauts de France a souhaité consolider les activités de pilotage et de données au sein d'une même équipe. Certaines activités de production de reporting et d'extraction de données sont désormais réalisées par la Direction Data, Performance et Gestion Financière pour le compte de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a maintenu et adapté lorsque nécessaire son dispositif de surveillance pour identifier au mieux les dégradations des situations risque des clients compte tenu des impacts de la crise sanitaire.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31/12/2021 est la suivante :



En 2021, la crise sanitaire a continué à avoir des impacts négatifs sur l'activité ainsi que sur la situation financière de nombre de nos clients. Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, cela a notamment contribué à la charge de risque de 48,2 M€ au titre de l'exercice 2021 (cf paragraphe 2.7.3.4).

2.7.1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
D'une manière globale, notre Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et/ou son Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé plusieurs formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient dans différents modules de formation (nouveaux entrants, parcours, classes virtuelles sur des sujets spécifiques, etc.) et mène des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :
La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques

qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne Hauts de France répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.
Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.
La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.
L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.
Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.
En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risques

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne Hauts de France

La Caisse d'Épargne Hauts de France est maison mère du Groupe BPCE et intervient essentiellement sur des opérations ayant un lien avec son territoire ou ses clients. Ainsi, les interventions sont principalement réalisées pour des clients ou des financements opérés sur les territoires géographiques couverts par la Caisse d'Epargne Hauts de France (région des Hauts de France et Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles) et limitrophes.

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (372 069 au 31/12/2021), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la Caisse d'Épargne Hauts de France responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Hauts de France est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe.

De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'Épargne Hauts de France possède un ratio de solvabilité et un niveau d'absorption du risque de liquidité satisfaisants.

Dispositif de gestion des risques
La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :
- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Hauts de France, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Hauts de France, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME
La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe
L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de

bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires,

(ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro.

Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement.

Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE.

Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints.

Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions.

Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entrainer un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur

et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Hauts de France est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (principalement la région Hauts de France, les territoires limitrophes ainsi que la Belgique).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Hauts de France à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement.

La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.
D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Hauts de France au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.

En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.
L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE

RISQUES NON FINANCIERS
En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Épargne Hauts de France met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.
L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.
Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable
Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.
Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement

en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres. L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes.
Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Épargne Hauts de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente. Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

- Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL). Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) :	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9
La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :
- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

- Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions brutes* *(en millions d'euros)*	**2020**			**2021**		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	9 592	0	**9 592**	9 603	0	9 603
Établissements	3 035	0	**3 035**	5 709	0	5 709
Entreprises	6 521	602	**7 123**	7 142	707	7 849
Clientèle de détail	21	19 026	**19 047**	11	20 273	20 284
Titrisation	4	0	**4**	2	0	2
Actions	0	633	**633**	80	662	741
Autres Actifs	973	0	**973**	1 016	0	1 016
Garanties par une hypothèque	943	0	**943**	918	0	918
TOTAL	21 089	20 261	**41 351**	24 480	21 642	46 122

**Hors exposition en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel*

Exposition brute et RWA* *(en millions d'euros)*	**31/12/2020**		31/12/2021		**Variation**	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	**9 592**	794	9 603	760	**10**	**-34**
Établissements	**3 035**	9	5 709	11	**2 674**	**2**
Entreprises	**7 123**	**4 470**	7 849	4 872	**725**	**402**
Clientèle de détail	**19 047**	**2 661**	20 284	2 836	**1 238**	**175**
Titrisation	4	0	2	0	**-2**	**0**
Actions	633	**2 097**	741	2 395	**108**	**298**
Autres actifs	973	287	1 016	291	**43**	**3**
Garanties par une hypothèque	943	374	918	536	**-25**	**163**
Total	**41 351**	**10 693**	46 122	11 702	**4 771**	**1 009**

**Hors exposition en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel*

L'exposition brute totale augmente de 4 771 M€ sur l'année 2021 alors que dans le même temps les RWA ne progressent que de 1 009 M€. Cette augmentation concerne en grande partie des classes d'actifs très peu, voire pas consommatrices d'exigence en fonds propres (établissements et clientèle de détail).

Suivi du risque de concentration par contrepartie
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupes de contrepartie	2021 encours bruts (M€)*
Contrepartie 1	22 497
Contrepartie 2	6 040
Contrepartie 3	246
Contrepartie 4	243
Contrepartie 5	113
Contrepartie 6	86
Contrepartie 7	75
Contrepartie 8	71
Contrepartie 9	69
Contrepartie 10	67
Contrepartie 11	65
Contrepartie 12	65
Contrepartie 13	62
Contrepartie 14	61
Contrepartie 15	61
Contrepartie 16	61
Contrepartie 17	61
Contrepartie 18	60
Contrepartie 19	60
Contrepartie 20	56

Source : Top 20 du reporting Large Axposures

Suivi du risque géographique
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 94,4 % au 31/12/2021.

Simulation de crise relative aux risques de crédit
La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes) FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain) La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- Le réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autonsées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux. Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcée a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Financements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau au travers, notamment, des travaux relatifs au plan de contrôles et au traitement des dossiers intégrés à la Watch List.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'État (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets

sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikeliness to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites,...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec la décision du Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Les limites, les seuils d'alerte, la Politique Risques de Crédit Générale (ainsi que certaines Politiques Risques de Crédit par marché) et les schémas délégataires ont été actualisés en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit et de l'appétit aux risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a suivi les expositions de la Caisse d'Épargne Hauts de France et établi un reporting trimestriel sur les niveaux de consommation des limites et des seuils d'alertes. Elle a également suivi les principaux indicateurs de mesure et de surveillance des risques de crédit (indicateurs du dispositif d'appétit au risque, évolution des encours et des provisions, taux de douteux, charge de risque, etc.).

Le plan de contrôles 2021 du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'est inscrit dans la logique de la macro-cartographie et de la criticité des risques par classes d'actifs et marchés. Certains contrôles sont réalisés sur la base d'échantillon aléatoire alors que d'autres sont ciblés en fonction de zones de risque identifiées.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été partie prenante dans les décisions d'octroi du Comité des Engagements en tant que membre et dans l'animation des Comités Watch List et Provisions.

Le Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été impliqué dans le dispositif de formations décliné par la Direction des Ressources Humaines.

Faits marquants de la période en matière de risques de crédit :

- La crise sanitaire a continué à impacter l'année 2021 en ce qui concerne les risques de crédit. La Caisse d'Épargne Hauts de France a maintenu son organisation pour accompagner les clients impactés par la crise, aménager les process lorsque nécessaire et renforcer les actions de sensibilisation et de surveillance afin d'identifier au mieux les dégradations des situations risque des clients.
- l'année 2021, 781 PGE ont été émis pour un montant de 88 M€.
- Les encours globaux du portefeuille commercial de la Caisse d'Épargne Hauts de France (bilan et hors bilan,) atteignent 31,4 milliards en augmentation de 1,9 milliard (+ 6 %) sur l'exercice 2021.
- Les encours douteux progressent de 28 M€ pour s'établir à 498 M€. Le taux de douteux global est resté stable à 1,59 %.
- La charge de risque s'élève à 48 M€ (60 M€ au 31 décembre 2020) et concerne à hauteur de 29 M€ les encours S1/S2. Les provisions sectorielles ont été actualisées à d'autres secteurs. Au 31/12/2021, elles couvrent les secteurs de

l'aéronautique, de l'automobile, du BTP, de la communication, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration et des professionnels de l'immobilier pour un montant de 37 m€.

2.7.4. Risques de Marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.**

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :
- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques Groupe, à ce dispositif s'ajoute un suivi d'indicateurs calculés localement.
Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière et trimestriellement en Comité des Participations mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.
En cas de dépassement de limite, le Département Pilotage Risques Financiers et Contrôles Financiers notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques Groupe, au Directeur Data Performance et Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction Data Performance et Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite. Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents.
Le Département Pilotage Risques Financiers et Contrôles Financiers assure le suivi du plan d'actions.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2021

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- Suricate : pour les notations des contreparties en portefeuille financier ;
- Chrome avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction Data Performance et Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité LCR des titres du portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale mais également sur des contrôles de second niveau (contrôle des cours de valorisation des participations, des FCPR repris dans l'outil Chrome, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité, contrôle de l'exhaustivité et de l'adéquation des dossiers de couverture).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure également du respect du dispositif de limites et des règles d'encadrement des investissements.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;
 Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

 La liquidité de la Caisse d'Épargne Hauts de France est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne prend pas de position directionnelle de change.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.
Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.
Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.
L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

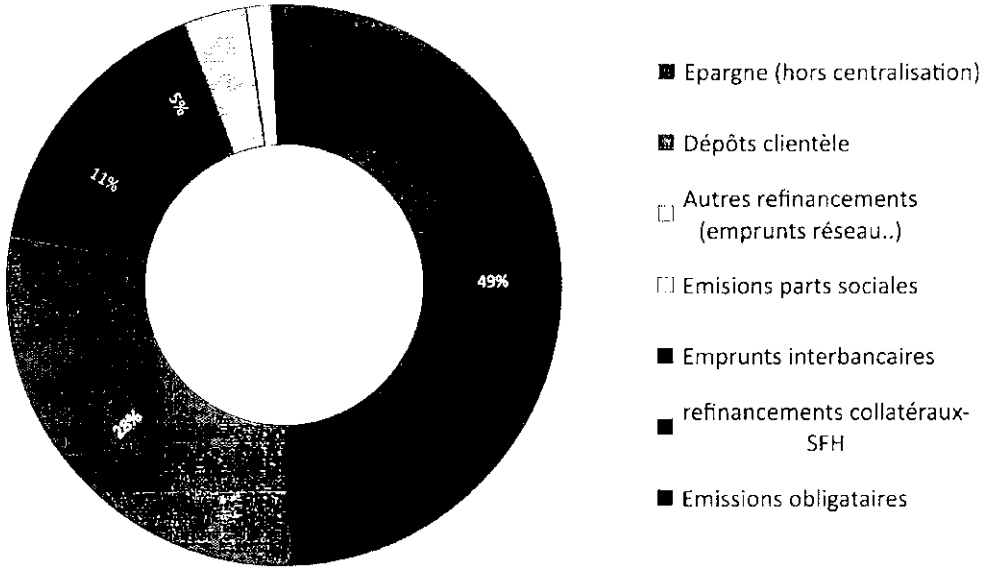
Au niveau de notre Établissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.
Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Au 31/12/2021, elles se répartissent comme suit :

Source de refinancement au 31/12/2021



Sur l'année 2021, les émissions de parts sociales nettes de rachats s'élèvent à 73 M€ (168 M€ de souscription).

En 2021, l'accroissement de l'encours des crédits de la Caisse d'Épargne Hauts de France de 1 607 M€, a été partiellement couvert par les excédents de collecte sur l'épargne et les dépôts à vue clientèle (+ 771 M€).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.
Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.
Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.
Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux
Notre établissement calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
 La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- Limites des impasses statiques inflation.
 Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
 L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne Hauts de France a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2021

Le Département Alm Trésorerie et Participations, rattaché à la Direction Data Performance et Gestion Financière en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1er niveau. Le Département Pilotage Risques Financiers et Contrôles Financiers assure le contrôle de 2ème niveau des risques structurels de bilan (suivi des limites, analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risque, etc.).
Des travaux sur le contrôle du LCR, du NSFR et le collatéral ont également été réalisés en 2021.

2.7.6. Risques Opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur un dispositif centralisé. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents est en charge des missions suivantes :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Risque Opérationnel ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risques Opérationnels et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil Risques Opérationnels ou en provenance du Directeur des Risques Opérationnels Groupe) ;
- participer au Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
Au sein de la Caisse d'Épargne des Hauts de France les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département Risques Opérationnels et Contrôles permanents et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans ses différents métiers et fonctions supports.
- La dernière mise à jour de la politique Risques Opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été présentée et validée lors du Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents du 20 décembre 2018. Elle sera révisée lors du 1er semestre 2022.
- Le Comité Exécutif des Risques au sein duquel siègent l'ensemble des dirigeants effectifs de la Caisse d'Épargne Hauts de France, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.
Il prend connaissance des indicateurs de risque en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI (Key Risk Indicator). Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.
Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.
Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).
Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Depuis 2019, un Comité « Sécurité et Risques Opérationnels » est chargé de suivre les plans d'actions liés à la sécurité et aux risques opérationnels.
Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité Exécutif des Risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

Le Responsable des Risques Opérationnels s'assure :

- De la mise en place des circuits d'alimentation des indicateurs de risques au sein de son établissement ou produit lui-même certains indicateurs le cas échéant ;
- Du respect de la mise à jour périodique de ces indicateurs ;
- De la qualité et de la fiabilité de l'information renseignée.

Il analyse l'évolution des indicateurs, les apprécie au regard de niveaux acceptables et critiques internes fixés et en assure la diffusion, sur une base régulière ou au cas par cas, notamment lorsqu'une dégradation constatée l'impose. En cas de dégradation forte, il alerte et demande le cas échéant un plan d'action de réduction des risques.
L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.
Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.
Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.
Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 86 886 k€.
Les missions du Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4 496 K€.

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2021

L'année 2021 a été marqué par le développement des incidents liés à des pertes de garanties sur des crédits et le maintien d'un niveau élevé de fraudes externes. La poursuite de la pandémie de COVID-19 a généré de nouveaux risques engendrés par des contraintes opérationnelles comme la généralisation du télétravail, les mesures de distanciations sociales, les contraintes sanitaires, le management, les liaisons à distance ainsi que les nouveaux comportements liés à la crise elle-même, comme les risques accrus de fraude et d'incivilités.

La cartographie des risques opérationnels permet de mesurer l'exposition aux risques des activités pour l'année à venir dans le but de définir en Comité dédié la tolérance aux risques non financiers. Elle permet d'identifier, d'évaluer et de classer les risques encourus au regard des facteurs internes et externes. Le montant global de l'exposition est mis en perspective du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard.

La cartographie est organisée autour de la cotation de 3 catégories de risques :

- 12 risques dit globaux (GLB) valorisés en central, ils sont susceptibles d'interrompre les métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France, ils affectent la disponibilité soit des employés, soit de locaux soit des systèmes d'information.
- 75 risques génériques (RGE) : un risque est dit « générique » s'il est identifié dans plusieurs établissements du Groupe. La liste de ces risques est préétablie par le Directeur des Risques Opérationnels Groupe.
- 12 risques de non-conformité (RNC) cotés lors de la dernière cartographie des risques de non-conformité réalisée début 2021.

Au 5 mai 2021, l'ensemble des situations de risques (globaux, génériques et de non-conformité) avait été coté (fréquence et impact).

Les dispositifs de maitrise des risques de prévention ont été calculés à partir d'une grille d'analyse fondée sur des critères de contrôle, procédures, humains et culture Risques Opérationnels des collaborateurs et des managers ; le résultat a pu toutefois être ajusté à dire d'expert.
Classées par degré de gravité elles déterminent la stratégie à adopter pour réduire ou transférer ces risques (actions correctives sur les Dispositifs de Maitrise des Risques, ou transfert Assurances dans le cas où le risque est effectivement assurable).

Les principaux risques diagnostiqués lors de la cartographie concernent les grands risques globaux que sont la cybercriminalité et la pandémie, le processus « chèques » ainsi que les risques de non-conformité également mis en exergue dans la macro-cartographie des risques (ex : RGPD, connaissance client et sécurité financière).

À cette occasion, les expert-métiers sont également amenés à s'interroger sur la solidité de leur dispositif de maîtrise des risques face aux nouveaux risques opérationnels générés par la pandémie. Comme en 2020, ils n'ont pas identifié d'impact de nature à remettre en cause la solidité des dispositifs de maitrise des risques que ce soit en matière de procédures, contrôles et effectifs.

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels 2021 ont été présentés et validés lors du Comité exécutif des risques du 7 juin 2021 et présentés lors du Comité Sécurité et Risques Opérationnels du 22 juin 2021.
La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

À ce titre, un incident grave a été déclaré en 2021 et a généré une perte comptable de 300 K€.
Aucun incident significatif n'a nécessité une déclaration au titre de l'article 98 en 2021.

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.
Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.
Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité,...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Hauts de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance

et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'un département Sécurité Financière, au sein duquel le Service Lutte Anti-Blanchiment (SLAB) a la charge du dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet.

Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.
S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.
Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Épargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.
De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entrainer un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).
Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.
Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Épargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.

- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France élabore chaque année une cartographie des risques de non-conformité qui lui permet d'identifier les risques forts ou critiques de l'entreprise et de déterminer des plans d'actions pour y remédier.
Une attention particulière est portée sur la connaissance client, la protection de la clientèle, la qualité de traitement des alertes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude externe sur moyens de paiement.
La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est associée aux travaux et projets touchant à la conformité et s'assure de la déclinaison locale des dispositifs réglementaires (recueil et traitement des alertes professionnelles, réglementations MIFII, DDA, PRIIP's...)

- Conformité bancaire

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En Caisse d'Épargne Hauts de France, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet. Un comité de surveillance des produits de la Caisse d'Épargne Hauts de France a également été mis en place.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

La Conformité assure le suivi des indicateurs de connaissance client, en fait le reporting aux instances dirigeantes et accompagne les réseaux dans la définition et la mise en place de leurs plans d'actions.

- Conformité Épargne financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité Épargne Financière et Déontologie du Groupe assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Il réalise ses missions dans quatre domaines principaux
- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissement
- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI
- La gestion et la participation à des projets réglementaires pour le Groupe

En Caisse d'Épargne Hauts de France, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PRISCOP.
Les notes de mise en marché des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

- Conformité Assurances

Le département Conformité Services d'Investissement de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.
Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

2.7.9. Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité du Secrétariat Général Groupe.
Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.
Les RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- *Le RCA-G a été informé de la nomination du nouveau RPUPA CEHDF suite au départ en retraite du précédent RPUPA*

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe, dont la dernière version a été diffusée en Janvier 2019 pour une mise en application dans les Établissements dans les 2 ans.

- *Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été décliné et validé par le « Comité Sécurité – Risques Opérationnels » en juin 2021.*

Elle propose une approche visant à renforcer l'efficacité du dispositif par une analyse de la cohérence des solutions déployées au sein de chaque entité et entre entités. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :
Le RPCA a pour principales missions de :

- élaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- organiser et animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO) ;
- assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus critiques de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise ;
- assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires ;
- contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- alimenter les outils support du PCA ;
- sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités ;
- participer au Comité Sécurité et Risques Opérationnels (CSRO) ;
- organiser et gérer les Cellules d'Incidents Avérés, et des crises ;
- vérifier le respect du process de « Gestion des Incivilités » et le coordonner.

Le RPCA occupe un poste à temps plein.
Il est rattaché au Directeur Assurances Sécurité PUPA lui-même rattaché au membre du Directoire en charge du Pôle Culture-Talents et Transformation.
Le suppléant RPCA/RPUPA (Directeur Assurances Sécurité PUPA e) de la Caisse d'Épargne Hauts de France assure une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **R**esponsables de **P**lan de **C**ontinuité des **O**pérations (**RPCO**). Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés.
Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subi par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
 - L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
 - La communication de crise (PCOM) ;
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
 - Le plan d'hébergement externe (PHE) ;
 - Le plan de repeuplement externe (PRE) ;
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).

- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre,

Les *116 Plans de Continuité Opérationnel identifiés critiques au 31/12/2021* par la CEHDF doivent être révisés et testés annuellement. Chaque PCO est rattaché à un process ou à une procédure, la mise à jour d'un process ou d'une procédure implique la mise à jour du (ou des) PCO(s) correspondant(s) par le RPCO.

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins (BIA : Business Impact Analysis) permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses et les processus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

- La crise sanitaire qui a mobilisé le RPUPA sur 2021 a induit un arbitrage du plan d'actions 2021. Si le BIA sur les activités critiques a pu être conduit, la mise à jour des PCO et Plans Transverses sera finalisée sur 2022.
 Les études de besoins et PCO seront en outre élargis sur 2022 à l'ensemble des activités de la CEHDF.
 De même un plan de tests-exercices pluriannuel sera élaboré.

La CEHDF dispose de :

- 3 sites de repli de niveau 1 (totalement équipé en poste de travail complet) : Amiens Cordeliers, Hazebrouck, Lens République permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques ; le site de Béthune a été fermé au printemps 2021 après validation du comité ad 'hoc.
 Les 3 sites ont été maintenus en condition opérationnelle tout au long de l'année 2021 (exception faite des 1ers mois de l'année pour Hazebrouck du fait de travaux)

2.7.9.2. *Travaux réalisés en 2021*

Le plan de Continuité d'Activité 2021 a été bouleversé – pour la 2ème année consécutive – par la gestion de la crise sanitaire COVID-19 (pandémie).

En effet, sur toute l'année 2021, le RPUPA – désigné **référent COVID** – a géré les différents temps de la crise et s'est assuré de la continuité d'activité sous la supervision des cellules de crise décisionnelle et opérationnelle maintenues en veille :

- La prise en compte des situations de santé individuelles* ainsi que les gardes d'enfants et le suivi des personnes fragiles
- La mise en œuvre des procédures de désinfection voire de décontamination
- Le renouvellement des dotations en équipements sanitaires individuels (masques, kits de protection...) et collectifs (GHA, thermomètres, plexi.)
- La fin du déploiement des équipements informatiques avec la généralisation du travail à distance tant pour les fonctions support (accord TAD pérenne signé) que pour les fonctions commerciales (accord pilote)
- La mise à jour des règles de vie et du site « Règles de vie en CEHDF »
- L'actualisation du dispositif de communication dont la FAQ
 Le tout en lien avec les directives gouvernementales et les 13 protocoles publiés sur 2021

**930 situations remontées sur 2021 vs 682 sur 2020 hors situations de garde d'enfants et vulnérables.*

Les principales actions de l'année 2021 ont portées sur :

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
 - C'est au travers de cette crise et de cette mobilisation, qu'ont été testés en grandeur nature les outils (Crisis Care, GoPCA), les plans d'urgence et de poursuite d'activité – transverses et métiers – de la CEHDF ; pour autant, l'actualisation matérielle des plans en tenant compte des apprentissages de cette crise a été reportée sur 2022.
 - En outre, un incident dégât des eaux a généré l'indisponibilité d'un de nos sites centraux et a activé l'ouverture d'un de nos sites de repli (Amiens Cordeliers) pour une quinzaine de personnes pendant une semaine.
 - Organisation et pilotage des comités PCA ;
 - CSRO – Comité Sécurité Risques Opérationnels : 4 réunions tenues sur l'année _à raison d'1 par trimestre
 - 3CIC : Comité de Coordination Contrôles Internes et de la Conformité (contributions à 4 réunions sur l'année 1

- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
 - Les tests techniques annuels n'ont pu être réalisés
 Pour mémoire : Tests TGBT – simulation d'une coupure électrique générale sur les sites administratifs de Lens République, Lille Willy Brandt, Amiens Vadé/Amiens Cordeliers avec définition d'un plan d'actions pour assurer la continuité.

- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
 - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...) ;
 - Préparation du budget, plan d'actions
 - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.

Réaliser l'ensemble des contrôles permanents COPERSI (vérification des sites de repli, des outils de communication en cas de crise,...) et PRISCOP comprenant 42 points de contrôle sur :

- la gouvernance ;
- l'analyse de risque ;
- la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité ;
- et en contrôles de conformité de niveau 2, sur le suivi des fournisseurs y compris Prestataires Essentiels Critiques ou Importants (PECI)

Taux de réalisation de 100 % – taux de conformité à 90 % avec plan d'action associé pour les écarts constatés.

Établissements		Conforme	Non Conforme	Taux de saisie	Taux de conformité	Taux conformité moyen G
PUPA CEHDF	*CEHDF*	38	4	**100 %**	90 %	92 %

Gérer les incidents avérés :

À côté de la crise COVID, quelques évènements – hors incivilités – ont nécessité une coordination assurée par le RPUPA :

- Suivi des cyber-attaques (CEGOS en 04/2021, PROTECTIM en 05/2021, PORTALP en 09/2021)
- Violation de donnes IQERA
- Indisponibilité du site de Banque à Distance BANXO
- Indisponibilité d'un de nos bâtiments centraux – Amiens Vadé – suite à un dégât des eaux avec ouverture du site de repli (+/–15 collaborateurs sur 3 jours début nov. 2021)
- Vulnérabilité SI – faille Log4Shell

Sans oublier le suivi de l'incident RGPD – RMP Relevés Multiproduits et le maintien d'une veille pour le suivi des impacts « Manifestations Gilets Jaunes » avec rappel des consignes de sécurité en cas de manifestation devant un site CEHDF.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.
La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).
La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Hauts de France et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (Thierry BOUILLON – RSSI) de la Caisse d'Epargne Hauts de France est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
Il est secondé, à hauteur d'un demi-ETP, par un Chargé Sécurité des Systèmes d'Information et Protection des données, en charge – entre autres activités assimilées SSI – de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présente également les reportings aux deux comités suivants :
Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Directoire) ;
Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (présidé par la Mandataire Sociale en charge du Pôle Culture, Talent et Transformation).
Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.
Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour ce faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.
En parallèle, il mène des travaux d'évaluation des risques. Parmi ces travaux figurent a minima les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancements de tous les projets significatifs. Pour les projets éligibles présentant des risques majorés sur les aspects Sécurité des SI, un audit de sécurité plus poussé allant jusqu'à la réalisation de tests d'intrusion ou Pentests peut être conduit.
La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Solutions Informatiques et Assistance Bancaire (DSIAB). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.
Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 22,5 k€ pour l'année 2021 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que tests d'intrusions, analyse de risques, actions de sensibilisation, etc.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G)*, adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.
La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 389 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements.

À ce chapitre, la Caisse d'Epargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Comité de Direction Générale qui est une déclinaison locale de la PSSI-G décrite ci-dessus et complétée des moyens mis en œuvre localement.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2: Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence avec les exigences de la politique Groupe.
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

Ce corpus documentaire a été actualisé en 2020, validé en Comité Sécurité et Risques Opérationnels en juin 2020, et validé par le Comité de Direction Générale. A noter, la Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication a été de nouveau actualisée en 2021.

La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Directoire a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques : droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc... par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Organisation et Systèmes d'Information qui en assure la centralisation.

Cette politique de sécurité locale Caisse d'Epargne Hauts de France, sur ses 3 niveaux de documentation, fait l'objet, le cas échéant, d'une actualisation pour conformité aux évolutions légales et réglementaires, pour mise en conformité avec la Politique Groupe, les jurisprudences, la norme ISO et l'évolution des usages et apparition de nouvelles technologies.
Par ailleurs la Caisse d'Epargne Hauts de France a identifié fin 2021 quelles règles parmi les 389 règles de la PSSI-G sont applicables à son contexte (détourage).
Conformément à ce détourage, seront mis en place et réalisés les contrôles permanents afférents permettant de mesurer le taux de respect et niveau de risques factuels.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.
Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.
Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :
Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Un dispositif groupe de sensibilisation *via* des tests phishings est proposé chaque année, la Caisse d'Epargne Hauts de France y a souscrit pour diffusion d'un test auprès de ses collaborateurs en décembre 2021. Par ailleurs le RSSI diffuse des sensibilisations à l'ensemble des collaborateurs via différents canaux tels que des brèves en une de l'intranet d'entreprise ou des campagnes d'affichage physique dans les ascenseurs. Une sensibilisation des nouveaux entrants aux sujets de la Sécurité des SI est systématiquement réalisée dans leur parcours de formation.

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

En 2021, en Caisse d'Epargne Hauts de France, les travaux ont principalement porté sur :

- La maîtrise des risques de sécurité au regard des enjeux stratégiques et commerciaux, spécialement au sein des projets « banque digitale » de la Caisse,
- La sensibilisation des collaborateurs, spécialement sur les risques liés au phishing et spear phishing et donc les fraudes du type ingénierie sociale.
- La réalisation des contrôles de second niveau,
- Les travaux de construction avec le Groupe du futur plan de contrôles de niveau 1 dans le même outil DRIVE avec volonté de renforcer la qualité des opérations de contrôle en termes de rationalisation et efficacité,
- La participation à la démarche de cartographie des risques Groupe.

L'ensemble des contrôles menés font l'objet du formalisme et de la traçabilité nécessaire avec un dispositif de centralisation partagée entre la DSIAB et le RSSI des preuves assemblées.

2.7.11. Risques climatiques

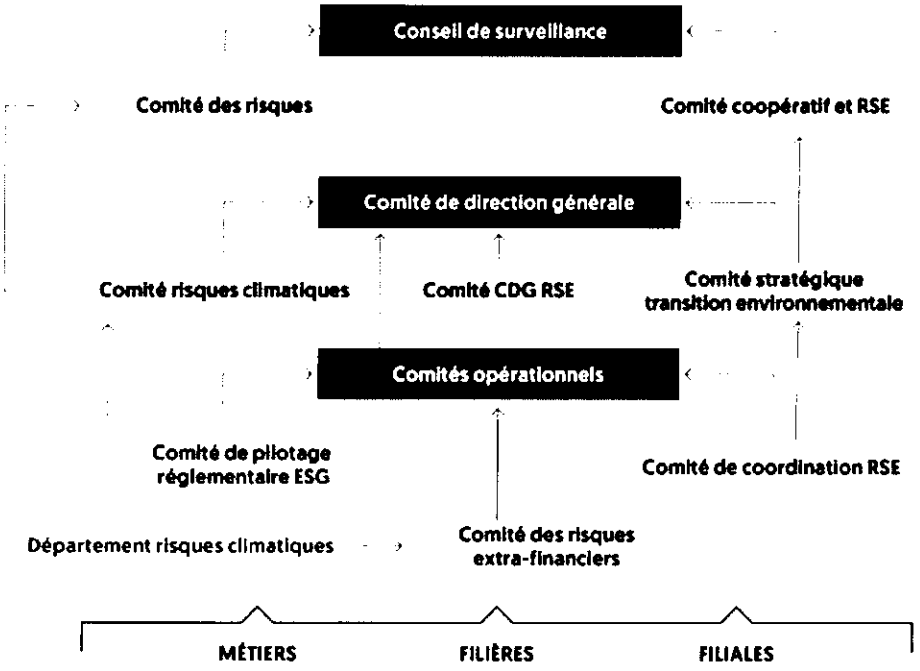
2.7.11.1. Organisation et Gouvernance

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maitrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique



2.7.11.2. Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	*Aigus*	*Chroniques*	*Aigus*	*Chroniques*		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	

Macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des évènements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

i. Part des obligations « vertes », rassemblant les (green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond) dans la réserve de liquidité,
ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG[17],
iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

(17) ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.
Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework
Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit
- **Politiques sectorielles ESG**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classifier les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques de Financiers
- **Analyse ESG de la réserve de liquidité**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. À titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3. Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4. Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.
Ce dernier est disponible sur le site du Groupe BPCE.

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et de l'Autorité Bancaire Européenne – ABE –, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58 % des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9 %.
Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.
Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne)**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

à la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxomanie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5. Travaux réalisés en 2021

La Caisse d'Épargne Hauts de France a nommé un correspondant risques climatiques.

Le Correspondant risques climatiques est le Responsable Pilotage, Risques Financiers et Contrôles Financiers, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Afin de mener à bien les différents travaux sur 2021, un collaborateur est venu en renfort du correspondant.

Les travaux réalisés sur les risques climatiques en 2021 ont porté principalement sur :

- La déclinaison locale de la politique des Risques de Crédit du Marché des Particuliers Groupe qui intègre un paragraphe sur la prise en compte du risque climatique, physique et énergétique via notamment le DPE,
- La prise en compte des politiques sectorielles ESG par la Direction des Engagements et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dans le cadre des analyses et contre-analyses des dossiers présentés en Comité des Engagements. Ces politiques sectorielles font par ailleurs l'objet d'une communication aux Marchés,
- L'utilisation de l'outil power BI Groupe sur les critères ESG des titres obligataires,
- Les présentations en Comité de Gestion Financière des critères ESG de la réserve de liquidité, de la part des obligations vertes, de la part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG ou encore de l'évolution dans le temps de la note moyenne environnementale et ESG,
- La prise en compte des critères ESG dans les analyses et contre-analyses d'investissement financier,
- La présentation des risques climatiques au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques,
- Les participations aux différents ateliers organisés par le Groupe BPCE (Tableau de bord des risques climatiques, Outil dédié aux titres obligataires, Guide BCE,...),
- L'inscription de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France à la formation « Climate Risk Pursuit ».

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparait comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT À LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic.

En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques.

Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains.

Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises.

Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux États-Unis et dans la zone euro.

Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux États-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin.

En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité.

La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP).

Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022.

Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir.

L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance.

Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle.

Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021.

De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix.

En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS
Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant :** 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client :** la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat :** des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.
- Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :
- **Simple :** une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant :** en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr :** une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

À horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne règlementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.8.2. Les évènements postérieurs à la clôture

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.
Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les États-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les États-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux États-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe BPCE ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Caisse d'Épargne Hauts de France est, au 31 Décembre 2021, au capital des structures suivantes :

Filiales consolidées :

Nom de la société	**SCI AVENUE WILLY BRANDT**
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	**SCI SHAKE HDF**
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	25 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	99 % (+1 % via SCI Avenue Willy Brandt)

Nom de la société	**NSAVADE**
Date de création	04-nov-09
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Filiales non consolidées :
Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national – à l'exception de notre succursale belge et de deux Sociétés Anonymes de droit Belge acquises le 14 Décembre 2021.

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE (ex FONCIÈRE CEPTENTRION)
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	IMMOBILIÈRE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	94 878 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI COROT
Date de création	20-oct-2009
Capital	1 524,49 €
Forme juridique	SCI
Activité	Acquisition, construction, administration et exploitation par location ou autrement de tous bâtis ou non bâtis reçus en apports ou acquis par la société
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)

Nom de la société	CEHDF MEZZANINE
Date de création	24-juin-14
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI CHÂTEAU REMPART
Date de création	20-déc-10
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI HARRISON
Date de création	30-mars-12
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensembles immobiliers, prise de participations au capital de sociétés existantes et gestion des participations
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS EUROISSY PARC
Date de création	11-juil-12
Capital	1 200 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et gestion de tous biens immobiliers, Administration par bail ou autrement emprunts de tous fonds
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 66,66 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI D'ATHENES
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS BOLIVAR
Date de création	06-déc-12
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'actions ou parts créés ou émises par des sociétés immobilières.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 80 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI RUE HEGEL
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI DES SAULES
Date de création	09-sept-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SPRIL KATELIJNEINVEST
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	PASSAGE DE L'ARSENAL
Date de création	15-déc-16
Capital	1 850 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	SCI CIMAISE J
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS SAINT HUBERT
Date de création	24-juin-16
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et la détention de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers et mobiliers, bâtis ou non bâtis en vue de leur location et notamment un lot de volume à construire à usage d'hôtel dépendant d'un ensemble immobilier à édifier situé à Lille (Nord) à l'angle de l'avenue Le Corbusier et de la rue des Canonniers
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLÉE
Date de création	05-juil-17
Capital	500 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	51 % (via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SAS SHAKE INVEST'
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	50 000 € (Variable)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI JAURES CONSTANT
Date de création	27 Décembre 2018
Capital	2 340 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	SCI NOYELLES
Date de création	12/12/2 001
Capital	5 718 378 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Gestion, opérations immobilières
% de capital détenu par la CEHDF	81,29 %

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée CEPTENTRION AM)
Date de création	20/08/2019
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	SCI FLANDRES 6
Date de création	31/12/2019
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE)

Nom de la société	FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATIONS
Date de création	25/05/2021
Capital	450 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La prise de participation par tous moyens (création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion ou autrement) dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Nom de la société	L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION
Date de création	13/10/2010
Capital	4 500 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	CEHDF PROMOTION IENA
Date de création	28/10/2020
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION 100 %

Nom de la société	LOUISE BONTÉ INVEST
Date de création	27/08/2007
Capital	61 500 €
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Prestations dans le domaine de la bureautique, de l'assistance dans l'organisation et l'exécutions des services administratifs et financiers aux entreprises.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Nom de la société	CINE ONE
Date de création	09/02/2000
Capital	61 973,38 €
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE 100 %

Succursale et activités Belgique

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 240 – Avenue Louise à 1050 Bruxelles
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Établissement (LE) le 30 janvier 2017 Déclaration de Libre Prestation de Service (LPS) le 25 novembre 2016 pour une date de commencement des activités prévue au 1er mai 2017.
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité Date de démarrage d'activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), Épargne Financière, facturation 1er mai 2017

Prise de participations significatives au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce intervenues au cours de l'année 2021

Nom de la société	GROUPE IRD (456 504 877 RCS LILLE METROPOLE)
Date de création	7/12/1956
Capital	44 274 913,25 €
Forme juridique	Société Anonyme
Activité	Capital investissement, immobilier et conseil.
% de capital détenu par la CEHDF	12,84 %

2.9.2. Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Total du bilan	**32 223,60**	**33 224,00**	**34 235,00**	**31 498,70**	35 968,00
dont crédits clientèle	18 140,40	18 927,00	19 956,00	21 691,80	23 316,90
dont portefeuille de placement et d'investissement	5 104,20	5 119,70	5 036,10	4 825,20	8 149,00
Capital social	**766,2**	**766**	**1 000,00**	**1 000,00**	1 000,00
Nombre de parts sociales	38 307,80	38 307,80	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0	0	0	0	0
Capitaux propres (y compris FRBG)	**3 113,60**	**3 222,30**	**3 594,30**	**3 759,00**	3 893,00
Produit net bancaire	**674,1**	**643**	**640,8**	**641,8**	665,4
Résultat courant avant impôt	**185,7**	**156,4**	**199,4**	**240,5**	382,4
Bénéfice net	**149,1**	**120,2**	**150,6**	**156,2**	147,7
Capacité bénéficiaire (*)	**149,1**	**120,2**	**150,6**	**156,2**	147,7
Coefficient d'exploitation publiable	**70,80%**	**67,60%**	**65,00%**	**63,90%**	62,40%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	**3 355**	**3 304**	**2 980**	**2 929**	2 891

() : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées*

2.9.3. Délai de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance *(en milliers d'euros)*	**0 jour**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						462
Montant total des factures concernées TTC	2 265	1 309	87	128	209	1 733
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,27 %	0,25 %	0,05 %	0,07 %	0,12 %	0,97 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de facture					

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance *(en milliers d'euros)*	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	11					64
Montant total des factures concernées TTC	599	225	214	195	591	1 224
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,90 %	1,46 %	1,39 %	1,27 %	3,85 %	7,98 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de factures					

2.9.4. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.4.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable :*

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 20 % de critères Groupe BPCE et 80 % de critères entreprises,
- 50 % de critères nationaux communs et 50 % de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

2.9.4.2. Processus décisionnel

- *Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

À ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

À ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
 - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse Hauts de France ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne Hauts de France;
 - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA[18] et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne Hauts de France.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

- *Nominations*

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 3 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
M. Ludovic CANON	Membre du Comité des Rémunérations
M. Alain HERRENG	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
Mme Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Delphine POIX	Membre du Comité des Rémunérations
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Rémunérations

(18) Fonds d'Investissements à vocation générale et Alternatifs.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultative. Il s'est réuni à 2 reprises en 2021

M. Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Nominations
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Nominations
M. Jean-Claude JOSINSKI	Membre du Comité des Nominations
Mme Laurence LEDOUX	Membre du Comité des Nominations
Mme Astrid MAUDUIT	Membre du Comité des Nominations (Censeur)
Mme Mathilde ROY	Membre du Comité des Nominations

2.9.4.3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

Pour l'année 2021, selon les critères d'appartenance à la population régulée sur la base des nouvelles règles fixées par la Directive CRD V, définie par l'Autorité Bancaire Européenne, et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 17 critères induit l'appartenance à la population régulée :

Pour la période du 01/01 au 31/12/2021 pour la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- 5 mandataires sociaux
- 32 membres du COS (hors censeurs).
- cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 9 N-1.
- 11 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 5 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	171 718 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	140 129 061.33 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	17 827 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	30 305 888,16 €

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

3.1.1. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	635 348	624 351
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(292 825)	(293 410)
Commissions (produits)	*4.2*	341 047	324 984
Commissions (charges)	*4.2*	(49 381)	(46 712)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	11 129	(1 362)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	48 293	57 462
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	7	0
Produits des autres activités	*4.6*	14 990	12 755
Charges des autres activités	*4.6*	(30 683)	(32 700)
Produit net bancaire		**677 925**	**645 368**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(390 952)	(385 688)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 374)	(23 598)
Résultat brut d'exploitation		**263 599**	**236 082**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(48 207)	(59 449)
Résultat d'exploitation		**215 392**	**176 633**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	957	(40)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*	0	0
Résultat avant impôts		**216 349**	**176 593**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(50 197)	(46 578)
Résultat net		**166 152**	**130 015**
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		**166 152**	**130 015**

3.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	**166 152**	**130 015**
Éléments recyclables en résultat net	**703**	**967**
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	585	1 093
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	368	201
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(250)	(327)
Éléments non recyclables en résultat net	**230 445**	**(215 760)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 699	(72)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	228 479	(215 072)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(733)	(616)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**231 148**	**(214 793)**
RÉSULTAT GLOBAL	**397 300**	**(84 778)**
Part du groupe	397 300	(84 778)

3.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Caisse, banques centrales	*5.1*	132 060	141 097
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	247 679	244 934
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	12 922	29 068
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	2 335 308	1 968 181
Titres au coût amorti	*5.6.1*	358 993	417 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.6.2*	11 469 196	8 450 228
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.6.3*	26 798 492	25 270 218
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		38 037	69 748
Actifs d'impôts courants		398	9 606
Actifs d'impôts différés	*5.9*	99 494	88 174
Comptes de régularisation et actifs divers*	*5.10*	276 469	295 454
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.11*		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*9.1*		
Immeubles de placement	*5.12*	2 303	2 227
Immobilisations corporelles	*5.13*	187 950	169 939
Immobilisations incorporelles	*5.13*	367	590
Écarts d'acquisition	*5.14*		
TOTAL DES ACTIFS		**41 959 668**	**37 156 648**

() Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti).*

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	18 228	22 930
Instruments dérivés de couverture		120 812	191 423
Dettes représentées par un titre	*4.8*	238 199	165 948
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*4.7.1*	8 143 161	4 850 983
Dettes envers la clientèle	*4.7.2*	28 539 465	27 431 222
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2 057	1 803
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers*	*4.9*	373 918	433 200
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*1.3*	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*6.1.3*	0	0
Provisions	*4.10*	161 229	149 400
Dettes subordonnées	*4.11*	1	0
Capitaux propres		**4 362 598**	**3 909 739**
Capitaux propres part du groupe		**4 362 598**	**3 909 739**
Capital et primes liées	*4.12.1*	*2 352 196*	2 352 196
Réserves consolidées		*2 013 947*	1 828 373
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(169 697)*	(400 845)
Résultat de la période		*166 152*	130 015
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**41 959 668**	**37 156 648**

() Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti).*

3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 806 492**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**	**0**	**3 972 636**	**0**	**3 972 636**
Distribution [1]			(17 289)						**(17 289)**		**(17 289)**
Augmentation de capital			115 085						**115 085**		**115 085**
Réduction de capital			(76 590)						**(76 590)**		**(76 590)**
Entrée périmètre de consolidation									**0**		**0**
Autres variations			675						**675**		**675**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				149	818	(215 707)	(53)		**(214 793)**		**(214 793)**
Résultat								130 015	**130 015**		**130 015**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 828 373**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**130 015**	**3 909 739**	**0**	**3 909 739**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			130 015					(130 015)	**0**		**0**
Effets de changements de méthodes comptables			547						**547**		**547**

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 000 000	1 352 196	1 958 935	(733)	17 033	(413 304)	(3 841)	0	3 910 286	0	3 910 286
Distribution [2]			(17 813)						(17 813)		(17 813)
Augmentation de capital			168 079						168 079		168 079
Réduction de capital			(95 293)						(95 293)		(95 293)
Entrée périmètre de consolidation									0		0
Autres variations			39						39		39
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				273	430	228 443	2 002		231 148		231 148
Résultat								166 152	166 152		166 152
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 000 000	1 352 196	2 013 947	(460)	17 463	(184 861)	(1 839)	166 152	4 362 598	0	4 362 598

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Épargne Hauts De France a procédé à une distribution d'intérêts sur parts sociales pour un montant de 17 289 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	**216 349**	**176 593**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 468	23 696
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	43 022	41 459
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(54 363)	(64 924)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	118 214	134 294
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**130 341**	**134 525**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	950 669	(913 531)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(519 880)	1 282 591
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	75 512	9 133
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	39 752	24 342
Impôts versés	(53 633)	(57 091)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**492 420**	**345 444**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**839 110**	**656 562**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(98 350)	156 872
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(140)	1 673
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(38 199)	(34 439)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(136 689)**	**124 106**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 813)	(17 289)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1	
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(17 812)**	**(17 289)**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ÊTRE CÉDÉS (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**684 609**	**763 379**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	141 097	122 955
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Comptes ordinaires débiteurs [1]	1 985 757	1 179 793
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(96 907)	(36 180)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**2 029 947**	**1 266 568**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	132 060	141 097
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 697 647	1 985 757
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(115 151)	(96 907)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 714 556**	**2 029 947**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**684 609**	**763 379**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 208

1.1. LE GROUPE BPCE 208
1.2. MÉCANISME DE GARANTIE 209
1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 209
1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 209

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 210

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE 210
2.2. RÉFÉRENTIEL 210
2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 212
2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE 213
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 213
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 213
2.5.2. Opérations en devises 217

NOTE 3. CONSOLIDATION 218

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE 218
3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 218
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe 218
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 219
3.2.3. Participations dans des activités conjointes 220
3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION 220
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères 220
3.3.2. Élimination des opérations réciproques 221
3.3.3. Regroupements d'entreprises 221
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 221
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 222
3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 222

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 223

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 223
4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 225
4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT 227
4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 228
4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 228
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS 229
4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 230
4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 231

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN 232

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES 232
5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT 232
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat 233

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat 235
5.2.3. Instruments dérivés de transaction 237
5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE 238
5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 246
5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI 248
5.5.1. Titres au coût amorti 251
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 251
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 252
5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 253
5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT 253
5.8. IMMOBILISATIONS 254
5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 255
5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTÈLE 256
5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 256
5.10.2. Dettes envers la clientèle 257
5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 257
5.12. PROVISIONS 258
5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement 259
5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 259
5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 259
5.13. DETTES SUBORDONNÉES 260
5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS 260
5.14.1. Parts sociales 261
5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres 261
5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE 261
5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 261
5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 263
5.17.1. Actifs financiers 263
5.17.2. Passifs financiers 264
5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER 264
5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 266
5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 268
5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE 268

NOTE 6. ENGAGEMENTS 272
6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 272
6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE 272

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES 273
7.1. RISQUE DE CRÉDIT 273
7.1.1. Coût du risque de crédit 273
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 274

7.1.3. Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements 282
7.1.4. Mesure et gestion du risque de crédit 287
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 287
7.1.6. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 287
7.1.7. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 287
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 288
7.1.9. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 288
7.1.10. Encours restructurés 288
7.2. RISQUE DE MARCHÉ 289
7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 289
7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ 290

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL 292
8.1. CHARGES DE PERSONNEL 293
8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX 293
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 293
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan 294
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 295
8.2.4. Autres informations 296

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 298
9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 302
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 302
9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 306
9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 310
9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 311
9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 312

NOTE 10. IMPÔTS 313
10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 313
10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS 315

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS 316
11.1. INFORMATION SECTORIELLE 316
11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION 316
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur 316
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur 318
11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 320
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées 320
11.3.2. Transactions avec les dirigeants 321
11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 321
11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 321
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 321

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 323
11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 324
11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS 324
11.5.1. PNB et effectifs par pays 324
11.5.2. Implantation des entités pays par pays 324
11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 324

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 325
12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION 325
12.2. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 325
12.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 326

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France a participé, au cours de l'exercice 2021, à une opération detitrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2020, elle a porté sur 1,6 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note Opérations de titrisation des comptes consolidés).

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse d'Épargne Hauts De France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non

avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées dans la note « instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence ».

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 0,5 million d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note Engagements Sociaux.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l' UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note Impôts) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note Risque de crédit) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note Instruments dérivés de couverture) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note Juste valeur des actifs et passifs financiers) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note Engagements sociaux) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note Autres informations) ;
- les impôts différés (note Autres informations) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note Opérations de location en tant que preneur)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note Classement et évaluation des actifs et passifs financiers).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note Expositions aux risques) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation, Actifs au coût amorti, Comptes de régularisation et passifs divers, Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

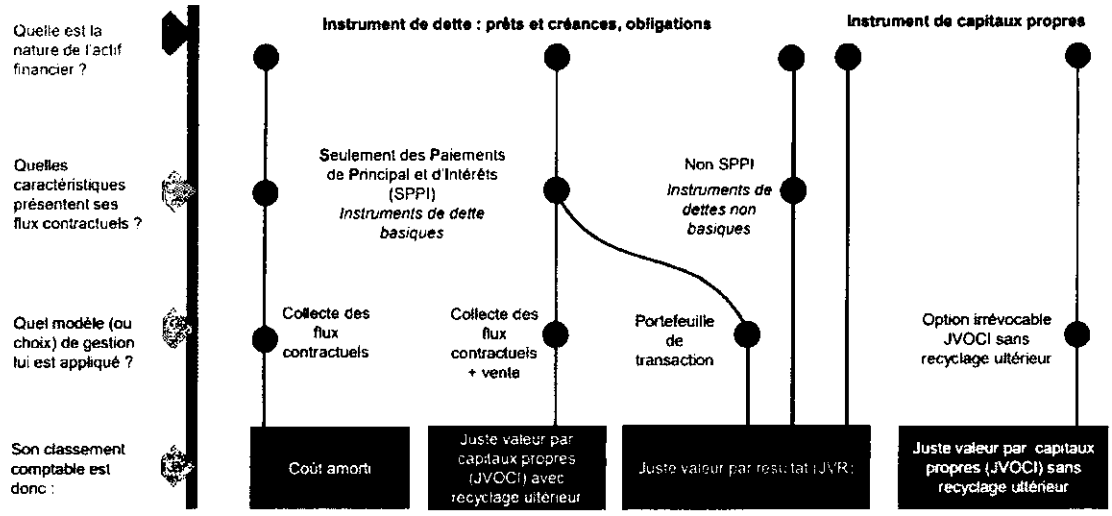
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France ; son siège social est situé au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Épargne Hauts De France figure dans la note Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note « Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021 ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées dans la note Détail du périmètre de consolidation : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	85 563	///	85 563
Prêts ou créances sur la clientèle	520 036	///	520 036
Tittres de dettes	7 931	///	7 931
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**613 530**		**613 530**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	13 642	///	13 642
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 642**	///	**13 642**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 429**	///	**1 429**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(36 699)	(36 699)
Dettes envers la clientèle	///	(204 709)	(204 709)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(132)	(132)
Passifs locatifs		(33)	(33)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(241 573)**	**(241 573)**
Instruments dérivés de couverture	**6 747**	**(49 491)**	**(42 744)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**0**	**(1 761)**	**(1 761)**
Total des produits et charges d'intérêt	**635 348**	**(292 825)**	**342 523**

	Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	74 161	///	74 161
Prêts ou créances sur la clientèle	527 715	///	527 715
Tittres de dettes	7 293	///	7 293
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**609 169**		**609 169**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	7 840	///	7 840
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 840**	///	**7 840**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 735**	///	**1 735**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(33 416)	(33 416)
Dettes envers la clientèle	///	(209 859)	(209 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(221)	(221)
Passifs locatifs		(93)	(93)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(243 589)**	**(243 589)**
Instruments dérivés de couverture	**5 598**	**(47 768)**	**(42 170)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**9**	**(2 053)**	**(2 044)**
Total des produits et charges d'intérêt	**624 351**	**(293 410)**	**330 941**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 50 243 milliers d'euros (46 476 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 860 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 345 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	613 530	(33)	613 497	609 169	(93)	609 076
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 292		6 292	6 073		6 073
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 642		13 642	7 840		7 840
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note « Produits et charges des autres activités ») notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service
Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 138	(3)	2 135	2 264	(5)	2 259
Opérations avec la clientèle	82 934	(83)	82 851	78 249	(8)	78 241
Prestation de services financiers	13 365	(16 755)	(3 390)	12 647	(15 622)	(2 975)
Vente de produits d'assurance vie	107 369	///	107 369	99 796	///	99 796
Moyens de paiement	80 118	(26 390)	53 728	77 149	(25 056)	52 093
Opérations sur titres	6 029	(291)	5 738	5 348	(243)	5 105
Activités de fiducie	2 778	///	2 778	6 215	(4 583)	1 632
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 891	(1 065)	12 826	10 953	(1 054)	9 899
Autres commissions	32 425	(141)	32 284	32 363	(141)	32 222
TOTAL DES COMMISSIONS	**341 047**	**(49 381)**	**291 666**	**324 984**	**(46 712)**	**278 272**

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.
Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat[1]	10 961	(1 834)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
– Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
– Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(170)	191
– Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*(1)*	*(371)*
– Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(169)*	*563*
Variation de la couverture de juste valeur	*34 267*	*30 216*
Variation de l'élément couvert	*(34 436)*	*(29 654)*
Résultats sur opérations de change	338	281
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**11 129**	**(1 362)**

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	614	178
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	47 679	57 284
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**48 293**	**57 462**

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit	7		7			
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**		**7**			
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**7**		**7**			

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**1 495**	**0**	**1 495**	**1 082**	**0**	**1 082**
Produits et charges sur immeubles de placement	**460**	**(95)**	**365**	**2 190**	**(98)**	**2 092**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*6 652*	*(6 862)*	*(210)*	*7 052*	*(6 785)*	*267*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*(136)*	*(136)*	*0*	*(25)*	*(25)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*6 383*	*(13 393)*	*(7 010)*	*2 431*	*(16 684)*	*(14 253)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(10 197)*	*(10 197)*	*///*	*(9 108)*	*(9 108)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire [1]	**13 035**	**(30 588)**	**(17 553)**	**9 483**	**(32 602)**	**(23 119)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**14 990**	**(30 683)**	**(15 693)**	**12 755**	**(32 700)**	**(19 945)**

(1) Un produit de 5 180 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire
Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Épargne des Hauts De France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 6 169 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 422 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 442 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne des Hauts De France représente pour l'exercice 7 094 milliers d'euros dont 6 030 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 064 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	**(235 057)**	**(223 798)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(18 682)	(20 561)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(133 444)	(137 564)
Autres frais administratifs	**(155 895)**	**(161 890)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(390 952)**	**(385 688)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 030 milliers d'euros (contre 4 934 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 540 milliers d'euros (contre 531 milliers d'euros en 2020).
(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en oeuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 9,5 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;
(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1 264 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1 822 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note Charges de personnel.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	957	(40)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**957**	**(40)**

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	129 562	138 597
Banques centrales	2 498	2 500
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**132 060**	**141 097**

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.
Les critères de classement des actifs financiers sont décrits dans la note Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.

Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		134 870		134 870		116 620		116 620
Titres de dettes		**134 870**		**134 870**		**116 620**		**116 620**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		70 122		70 122		70 492		70 492
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		34 642		34 642		49 093		49 093
Opérations de pension								
Prêts		**104 764**		**104 764**		**119 585**		**119 585**
Instruments de capitaux propres		**1 019**	///	**1 019**		**1 026**	///	**1 026**
Dérivés de transaction [1]	**7 026**	///	///	**7 026**	**7 703**	///	///	**7 703**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**7 026**	**240 653**		**247 679**	**7 703**	**237 231**		**244 934**

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.
L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.
Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	18 228	///	18 228	22 930	///	22 930
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**18 228**	**-**	**18 228**	**22 930**	**-**	**22 930**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	791 061	7 026	18 228	782 157	7 703	22 930
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**791 061**	**7 026**	**18 228**	**782 157**	**7 703**	**22 930**
Instruments de taux				11 982		
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles				**11 982**		
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**791 061**	**7 026**	**18 228**	**794 139**	**7 703**	**22 930**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	*791 061*	*7 026*	*18 228*	*794 139*	*7 703*	*22 930*

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- un prêt à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2021 Notionnel	31/12/2021 Juste valeur positive	31/12/2021 Juste valeur négative	31/12/2020 Notionnel	31/12/2020 Juste valeur positive	31/12/2020 Juste valeur négative
Instruments de taux	3 678 099	12 922	120 161	3 634 699	29 068	189 224
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 678 099**	**12 922**	**120 161**	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 678 099**	**12 922**	**120 161**	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**
Instruments de taux	9 579		651	25 316		2 199
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**9 579**		**651**	**25 316**		**2 199**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**9 579**		**651**	**25 316**		**2 199**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**3 687 678**	**12 922**	**120 812**	**3 660 015**	**29 068**	**191 423**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**1 239 002**	**1 307 691**	**876 322**	**264 663**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	737	2 947	3 684	2 211
Instruments de couverture de juste valeur	1 238 265	1 304 744	872 638	262 452
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**1 239 002**	**1 307 691**	**876 322**	**264 663**

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**409 860**	**11 582**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	409 860	11 582	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**2 413 200**	**80 671**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	2 305 363	76 649	
Titres de dette	107 837	1 022	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**927 887**	**(3 750)**	
Dettes envers les établissements de crédit	927 887	(3 750)	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**3 750 947**	**88 503**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée dans la note « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou dans la note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte (1)**	**Composante couverte restant à étaler**
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**470 228**	**17 894**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	470 228	17 894	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**619 145**	**72 458**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	51 909	190	
Prêts ou créances sur la clientèle	311 342	65 028	
Titres de dette	255 894	7 240	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**556 794**	**29 660**	
Dettes envers les établissements de crédit	556 794	29 660	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**532 579**	**60 692**	

(1) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	651	620			(620)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**651**	**620**			**(620)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans la note Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 199	988			(988)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 199**	**988**			**(988)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(988)	368				(620)
– dont couverture de taux	*(988)*	*368*				*(620)*
Total	**(988)**	**368**				**(620)**

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier (*)	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 189)	201				(988)
– dont couverture de taux	*(1 189)*	*201*				*(988)*
Total	**(1 189)**	**201**				**(988)**

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées dans la note Risque de crédit. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	798 018	///	798 018	871 850	///	871 850
Titres de participation	///	1 316 513	1 316 513	///	1 031 558	1 031 558
Actions et autres titres de capitaux propres[1]	///	220 777	220 777	///	64 773	64 773
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**798 018**	**1 537 290**	**2 335 308**	**871 850**	**1 096 331**	**1 968 181**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(64)*	///	*(64)*	*(79)*	///	*(79)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	*23 522*	*(183 066)*	*(159 544)*	*22 937*	*(411 545)*	*(388 608)*

(1) Le détail est donné dans la note Comptes de régularisation et actifs divers

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (210 981) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021		31/12/2020	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participation	1 316 513	44 386	1 031 558	55 174
Actions et autres titres de capitaux propres	220 777	3 293	64 773	2 110
TOTAL	**1 537 290**	**47 679**	**1 096 331**	**57 284**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 633 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées dans la note Risque de crédit.
Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.
Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.
Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État
Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.
Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.
Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit
La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.
Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.
Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note Classements et évaluation des actifs et passifs financiers). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note Classements et évaluation des actifs et passifs financiers). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.
Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).
Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	342 025	399 666
Obligations et autres titres de dettes	17 127	17 676
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(159)	(158)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**358 993**	**417 184**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 696 788	1 985 085
Opérations de pension		
Comptes et prêts[1]	8 644 909	6 275 902
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	127 500	189 257
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(16)
TOTAL	**11 469 196**	**8 450 228**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 584 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 501 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 845 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**197 264**	**219 283**
Autres concours à la clientèle	**26 915 236**	**25 337 032**
– *Prêts à la clientèle financière*	*206 671*	125 524
– *Crédits de trésorerie (1)*	*3 055 263*	2 907 472
– *Crédits à l'équipement*	*7 028 108*	6 765 033
– *Crédits au logement (2)*	*16 435 889*	15 390 287
– *Crédits à l'exportation*		972
– *Opérations de pension*		
– *Opérations de location-financement*	*1 325*	1 197
– *Prêts subordonnés*	*40 233*	40 234
– *Autres crédits*	*147 747*	106 313
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 610**	**6 953**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**27 119 110**	**25 563 268**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(320 618)	(293 050)
TOTAL	**26 798 492**	**25 270 218**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 563 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
(2) La variation des crédits au logement est notamment, liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro dans la note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :
Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :
- À l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 58 528 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 65 402 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Avant modification**	**Modification**	**Après modification**	**Avant modification**	**Modification**	**Après modification**
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	26 857 020	(58 528)	26 798 492	25 270 218	(65 402)	25 204 816
Passif						
Comptes de régularisation et passifs divers	432 446	(58 528)	373 918	433 200	(65 402)	367 798

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Comptes d'encaissement	32 546	41 530
Charges constatées d'avance	1 846	1 357
Produits à recevoir	48 309	50 767
Autres comptes de régularisation	43 894	64 616
Comptes de régularisation – actif	**126 595**	**158 270**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	125	127
Débiteurs divers	149 749	137 057
Actifs divers	**149 874**	**137 184**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**276 469**	**295 454**

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2021 Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	31/12/2020 Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 859	(5 556)	2 303	8 048	(5 821)	2 227
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 303**			**2 227**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 885 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (8 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**531 863**	**(358 826)**	**173 037**	**526 779**	**(372 092)**	**154 687**
Biens immobiliers [1]	185 144	(122 667)	62 477	184 473	(119 710)	64 763
Biens mobiliers	346 719	(236 159)	110 560	342 306	(252 382)	89 924
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**22 160**	**(7 247)**	**14 913**	**20 907**	**(5 655)**	**15 252**
Portant sur des biens immobiliers	22 160	(7 247)	14 913	20 907	(5 655)	15 252
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**554 023**	**(366 073)**	**187 950**	**547 686**	**(377 747)**	**169 939**
Immobilisations incorporelles	**9 090**	**(8 723)**	**367**	**8 767**	**(8 177)**	**590**
Logiciels	9 090	(8 723)	367	8 767	(8 177)	590
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 090**	**(8 723)**	**367**	**8 767**	**(8 177)**	**590**

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CE Hauts De France pour 59 931 milliers d'euros

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	237 380	163 940
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	694	1 779
Total	**238 074**	**165 719**
Dettes rattachées	125	229
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**238 199**	**165 948**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».
Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).
Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.
Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	115 151	96 907
Dettes rattachées	304	67
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**115 455**	**96 974**
Emprunts et comptes à terme	8 037 820	4 734 551
Opérations de pension	0	16 182
Dettes rattachées	(10 114)	3 276
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**8 027 706**	**4 754 009**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**8 143 161**	**4 850 983**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 005 981 millliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 735 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**8 696 279**	**7 806 502**
Livret A	8 389 315	8 000 358
Plans et comptes épargne-logement	5 321 831	5 425 680
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 675 089	4 343 602
Dettes rattachées	74	86
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 386 309**	**17 769 726**
Comptes et emprunts à vue	14 283	24 740
Comptes et emprunts à terme	1 385 815	1 759 844
Dettes rattachées	53 998	70 410
Autres comptes de la clientèle	**1 454 096**	**1 854 994**
Dépôts de garantie reçus	**2 781**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**28 539 465**	**27 431 222**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	52 514	71 749
Produits constatés d'avance (1)	2 388	2 136
Charges à payer	93 942	81 408
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 431	69 865
Comptes de régularisation – passif	**164 275**	**225 158**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	60 226	51 125
Créditeurs divers	135 561	144 170
Passifs locatifs	13 856	12 747
Passifs divers	**209 643**	**208 042**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**373 918**	**433 200**

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro dans la note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.
Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.
Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement
Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées dans la note Expositions aux risques.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux [2]	14 903	2 871	(1 044)	152	(3 246)	13 636
Risques légaux et fiscaux	48 832	25 234	(1 391)	(8 752)	0	63 923
Engagements de prêts et garanties [3]	42 087	6 880	0	(11 241)	0	37 726
Provisions pour activité d'épargne-logement	42 019	2 860	0	0	0	44 879
Autres provisions d'exploitation	1 559	550	0	(1 044)	0	1 065
TOTAL DES PROVISIONS	**149 400**	**38 395**	**0**	**(23 320)**	**(3 246)**	**161 229**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (3 246 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.
(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.
(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	142 551	196 835
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 092 918	3 019 477
- ancienneté de plus de 10 ans	1 693 944	1 827 239
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**4 929 413**	**5 043 551**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**392 419**	**382 130**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 321 832**	**5 425 681**

5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 494	2 153
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 074	4 693
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**4 568**	**6 846**

5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 779	2 722
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	10 035
- ancienneté de plus de 10 ans	28 350	26 418
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**40 341**	**39 175**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**4 538**	**2 844**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**44 879**	**42 019**

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.
Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.
En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.
Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (identique au 31 décembre 2020).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne des Hauts De France.

5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Écarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	585	(155)	430	1 093	(275)	818
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	368	(95)	273	201	(52)	149
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**953**	**(250)**	**703**	**1 294**	**(327)**	**967**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 699	(697)	2 002	(72)	19	(53)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	228 479	(36)	228 443	(215 072)	(635)	(215 707)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**231 178**	**(733)**	**230 445**	**(215 144)**	**(616)**	**(215 760)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**232 131**	**(983)**	**231 148**	**(213 850)**	**(943)**	**(214 793)**
Part du groupe	232 131	(983)	231 148	(213 850)	(943)	(214 793)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	16 977	16 977	0	0	30 110	29 736	0	374
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	16 977	16 977	0	0	30 110	29 736	0	374

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	139 044	16 977	121 757	310	213 162	29 736	183 426	0
Opérations de pension					16 187			16 187
Autres passifs								
TOTAL	139 044	16 977	121 757	310	229 349	29 736	183 426	16 187

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.
Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée
Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2021**
Instruments de dettes	**563 659**				**563 659**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	563 659				563 659
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**563 659**				**563 659**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			8 025 098	3 003 351	11 028 449
Titres de dettes	339 998				339 998
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**339 998**		**8 025 098**	**3 003 351**	**11 368 447**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**903 657**		**8 025 098**	**3 003 351**	**11 932 106**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*903 657*		*6 110 650*	*3 003 351*	*10 017 658*

Le passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (19 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 003 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 097 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020)

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Instruments de dettes	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	671 065	19 800			690 865
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 137 211	3 097 400	10 234 611
Titres de dettes	336 529				336 529
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**336 529**		**7 137 211**	**3 097 400**	**10 571 140**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 007 594**	**19 800**	**7 137 211**	**3 097 400**	**11 262 005**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 007 594*	*19 800*	*5 568 249*	*3 097 400*	*9 693 043*

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France réalise des opérations de prêts de titres,il n' ya pas eu d'opération de mise en pension en 2021.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées
Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note Opérations de titrisation).

Au 31 décembre 2021, 2 869,2 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80 – 125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement* 70 aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR *Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts indexés du pôle GFS sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les ténors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle GFS engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités.
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.
- Concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs. Les émissions portées par le pôle GFS et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions

de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.

- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des controles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note Expositions aux risques.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	19 000	14 100
de la clientèle	3 357 005	3 198 700
– Ouvertures de crédit confirmées	*3 342 492*	*3 173 116*
– Autres engagements	*14 513*	*25 584*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 376 005**	**3 212 800**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	307	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**307**	**0**

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	885	0
d'ordre de la clientèle	921 060	819 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**921 945**	**820**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	135 847	120 688
de la clientèle	17 187 591	15 973 073
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**17 323 438**	**16 093 761**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

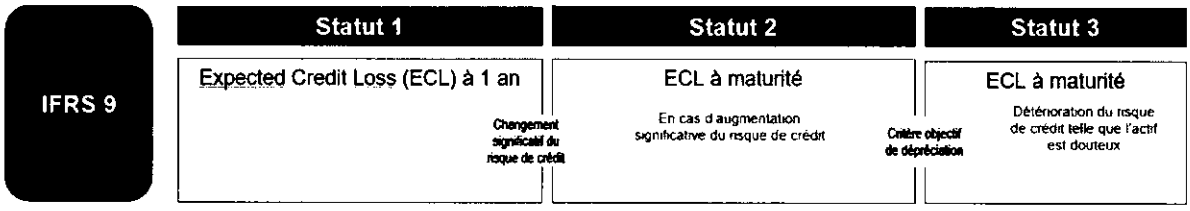
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit. Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste. Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(47 543)	(57 323)
Récupérations sur créances amorties	3 290	840
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(3 954)	(2 966)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(48 207)**	**(59 449)**

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 1 264 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1 669 milliers au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(247)	(136)
Opérations avec la clientèle	(47 235)	(59 147)
Autres actifs financiers	(725)	(166)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(48 207)**	**(59 449)**

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.
Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).
Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)
- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)
- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI)*, relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12mois} > \Delta + \mu \times PD_{t_{arrêté}}^{12mois}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	MU	Delta
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,00 %
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,00 %
PME	2	0,50 %
Secteur Public	2	0,50 %
Logement Social	2	0,50 %

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	0,70 %	8,7 %	0,88 %

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	7,8 %

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	3,0 %	9,8 %	–0,41 %
2022	1,0 %	10,2 %	–0,37 %
2023	0,5 %	9,9 %	–0,21 %
2024	0,1 %	9,6 %	–0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 –9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 3 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5 % inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 37 millions d'euros en augmentation de 28 M€ par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 151 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en milliers d'euros	**31/12/2021**
Modèle central	111
Ajustement post-modèle	3
Compléments au modèle central	37
Total Pertes de crédit attentues S1/S2	**151**

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3. Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1. Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	871 929	34 402	(5 775)	(100 835)	(1 639)	798 082
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Exposition brute		**871 929**	**34 402**	**(5 775)**	**(100 835)**	**(1 639)**	**798 082**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(79)	(8)	20	3		(64)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(79)**	**(8)**	**20**	**3**		**(64)**

7.1.3.2. Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Actifs financiers au coût amorti							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	417 186	130 173	(2 656)	(185 017)	(690)	358 996
	Statut 2						
	Statut 3	156					156
TOTAL Exposition brute		**417 342**	**130 173**	**(2 656)**	**(185 017)**	**(690)**	**359 152**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(2)		(1)			(3)
	Statut 2						
	Statut 3	(156)					(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(158)**		**(1)**			**(159)**

7.1.3.3. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Prêts et créances aux établissements de crédit								
Exposition brute	Statut 1	8 450 240	2 478 999	356 230	(466 313)		650 042	11 469 197
	Statut 2							
	Statut 3	4				(157)	153	0
TOTAL Exposition brute		**8 450 244**		**356 230**	**(466 313)**	**(157)**	**650 195**	**11 469 197**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(16)					15	(1)
	Statut 2							
	Statut 3					157	(157)	0
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(16)**		**0**		**157**	**(142)**	**(1)**

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 953 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 5 584 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.1.3.4. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	23 919 332	4 073 610	(373 724)	(1 871 773)		343 364	(1 245 028)	(93 117)	(52 706)	24 699 958
	Statut 2	1 223 216	10 674	(38 640)	(128 600)		(336 813)	1 267 185	(42 888)	4 228	1 958 363
	Statut 3	410 486		(9 023)	(68 406)	(28 595)	(6 551)	(22 157)	136 006	37 569	449 328
	Statut 2 POCI	987		13				1 067	(828)	27	1 265
	Statut 3 POCI	9 248	5 277	(65)	(2 753)			(1 067)	828	(1 272)	10 197
TOTAL Exposition brute		**25 563 268**	**4 089 561**	**(421 439)**	**(2 071 532)**	**(28 595)**	**(0)**	**0**	**0**	**(12 154)**	**27 119 110**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(44 081)	(14 884)	(42 750)	417		(1 090)	31 783	24 884	3 911	(41 809)
	Statut 2	(60 398)	(714)	18 466	374		3 893	(60 978)	8 343	280	(90 734)
	Statut 3	(187 606)	(1)	33 683	5 844	24 641	433	2 001	(39 756)	(26 406)	(187 167)
	Statut 2 POCI	(3)		(68)				(1)	69	1	(1)
	Statut 3 POCI	(963)		329				107	(72)	(307)	(906)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(292 084)**	**(15 598)**	**9 398**	**6 634**	**24 641**	**3 236**	**(27 087)**	**(6 529)**	**(22 215)**	**(320 618)**

7.1.3.5. Variation des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	*Transferts*			Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	3 065 648	1 810 673	(810 832)	(834 009)	16 524	(133 947)	(4 736)	41 269	3 150 590
	Statut 2	121 568	2 753	(12 183)	(21 523)	(16 493)	134 232	(990)	3 538	210 902
	Statut 3	25 584		772	(1 600)	(31)	(285)	5 724	(15 651)	14 513
TOTAL Exposition brute		**3 212 800**	**1 813 426**	**(822 243)**	**(857 132)**	**0**	**0**	**(2)**	**29 156**	**3 376 005**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	10 696	6 654	(5 543)	(102)	59	(1 895)	(23)	(5 134)	4 712
	Statut 2	4 599	72	(1 365)	(20)	(131)	3 315		5 000	11 470
	Statut 3	13 806		(432)	-	(13)	291		(3 247)	10 405
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**29 101**	**6 726**	**(7 340)**	**(122)**	**(85)**	**1 711**	**(23)**	**(3 381)**	**26 587**
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	785 408	249 136	38 539	(183 387)	15 363	(62 430)	(3 750)	(66 371)	772 508
	Statut 2	15 994	31 465	(8 117)	(22 616)	(15 317)	64 225	(590)	67 211	132 255
	Statut 3	18 457		(182)	(4 843)	(47)	(1 795)	4 340	1 252	17 182
TOTAL Exposition brute		**819 859**	**280 601**	**30 240**	**(210 846)**	**(1)**	**0**	**0**	**2 092**	**921 945**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 297	510	1 178	(585)	20	(969)	(226)	(162)	1 063
	Statut 2	1 508	509	(446)	(3)	(32)	969	(36)	(608)	1 861
	Statut 3	10 181		(341)			(5)	685	(2 305)	8 215
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**12 986**	**1 019**	**391**	**(588)**	**(12)**	**(5)**	**423**	**(3 075)**	**11 139**

7.1.4. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) [1]				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	459 524	(188 072)	271 452	209 221
Engagements de financement	14 513	(10 405)	4 108	0
Engagements de garantie	17 182	(8 215)	8 967	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**491 375**	**(206 848)**	**284 527**	**209 221**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	134 870	
Prêts	104 764	9 963
Dérivés de transaction	7 026	
Total	**246 660**	**9 963**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'a pas acquis en 2021 d'actifs par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	149 128		149 128	126 616		126 616
Encours restructurés sains	134 227		134 227	81 576		81 576
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**		**283 355**	**208 192**		**208 192**
Dépréciations	**(62 072)**		**(62 072)**	**(59 729)**		**(59 729)**
Garanties reçues	**168 124**		**168 124**	**110 532**		**110 532**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	145 224		144 924	120 885		120 885
Réaménagement : refinancement	138 131		138 131	87 307		87 307
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**		**283 055**	**208 192**		**208 192**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	268 273	0	268 273	193 832	0	193 832
Autres pays	15 082	0	15 082	14 360	0	14 360
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**	**0**	**283 355**	**208 192**	**0**	**208 192**

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**	**Total au 31/12/2021**
Caisse, banques centrales	132 060	0	0	0	0	0	**132 060**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	247 679	**247 679**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 375	10 000	57 818	500 274	172 510	1 572 331	**2 335 308**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	12 922	**12 922**
Titres au coût amorti	1 742	0	4 983	84 241	267 005	1 022	**358 993**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 651 169	221 027	8 163	2 392 067	69 270	127 500	**11 469 196**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	999 547	468 869	2 147 428	9 184 102	13 956 934	41 612	**26 798 492**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	38 037	**38 037**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**9 806 893**	**699 896**	**2 218 392**	**12 160 684**	**14 465 719**	**2 041 103**	**41 392 687**

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	18 228	**18 228**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	120 812	**120 812**
Dettes représentées par un titre	14 543	44	37 527	127 883	58 202	0	**238 199**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	225 759	143 280	3 368 048	2 747 445	1 662 379	-3 750	**8 143 161**
Dettes envers la clientèle	24 523 000	224 299	606 783	2 879 391	305 992	0	**28 539 465**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	1	0	1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**24 763 302**	**367 623**	**4 012 358**	**5 754 719**	**2 026 574**	**135 290**	**37 059 866**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	19000	0	**19 000**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	151 143	28 439	484 882	2 692 541	0	0	**3 357 005**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**151 143**	**28 439**	**484 882**	**2 692 541**	**19 000**	**0**	**3 376 005**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	885	0	0	**885**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 958	8 282	36 084	141 311	731 558	867	**921 060**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**2 958**	**8 282**	**36 084**	**142 196**	**731 558**	**867**	**921 945**

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(136 117)	(126 989)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies [1]	(20 268)	(19 352)
Autres charges sociales et fiscales	(71 170)	(65 074)
Intéressement et participation	(7 502)	(12 383)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(235 057)**	**(223 798)**

(1) La décision IFRIC IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle [2]	596 994	19 118	4 390	620 502	666 283
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 326)		(728 353)	(736 483)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	119 721			119 721	85 104
Solde net au bilan [2]	**3 688**	**3 792**	**4 390**	**11 870**	**14 904**
Engagements sociaux passifs [1]	3 688	3 792	4 390	11 870	14 904

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »
(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs		Autres avantages	Exercice 2021	Exercice 2020
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	**640 245**	**21 477**	**4 561**	666 283	653 797
Impact changement de méthode		**(548)**		(548)	
Coût des services rendus	146	1 130	291	**1 567**	**1 495**
Coût des services passés				**0**	**0**
Coût financier	3 860	70	5	**3 935**	**5 426**
Prestations versées	(14 612)	(998)	(276)	**(15 886)**	**(15 273)**
Autres	130	108	(185)	**53**	**64**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	**7 081**	**265**		**7 346**	**315**
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	**(32 818)**	**(1 865)**		(34 683)	**25 367**
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	**(7 039)**	**(516)**		**(7 555)**	**(4 889)**
Écarts de conversion				**0**	**0**
Autres [1]	**1**	**(5)**	**(6)**	**(10)**	**(19)**
Dette actuarielle en fin de période	**596 994**	**19 118**	**4 390**	620 502	**666 283**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRIC IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -472 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de 85 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi – 548 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**721 381**	**15 102**	**736 483**	**733 888**
Produit financier	4 365	53	**4 418**	**6 171**
Cotisations reçues				
Prestations versées	(14 454)		**(14 454)**	**(13 749)**
Autres				
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	1 735	171	**1 906**	**10 173**
Écarts de conversion				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	**713 027**	**15 326**	**728 353**	**736 483**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 454 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	1 276	291	1 567	1 495
Coût financier net	(488)	5	(483)	(744)
Autres (dont plafonnement par résultat) [1]	520		520	811
Total de la Charge de l'exercice	**1 308**	**296**	**1 604**	**1 562**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**2 850**	**2 329**	**5 179**	**5 109**
Écarts de réévaluation générés sur la période	(34 511)	(2 287)	(36 798)	10 620
Ajustements de plafonnement des actifs	34 097		34 097	(10 549)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 436**	**42**	**2 478**	**5 180**

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07 %	0,61 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration [1]	17,1 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 7,94 %	(47 108)	- 8,38 %	(53 937)
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	9,01 %	53 457	9,56 %	61 578
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	7,61 %	45 151	7,56 %	49 426
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 6,89 %	(40 879)	- 6,85 %	(44 711)

Échéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	84 840	80 350
N+6 à N+10	91 899	90 100
N+11 à N+15	90 767	91 249
N+16 à N+20	82 224	83 822
> N+20	205 026	217 527

[redacted]

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10 %	7 843	1,00 %	7 214
Actions	9,00 %	64 172	8,40 %	60 596
Obligations	87,90 %	626 751	88,40 %	637 701
Immobilier	2,00 %	14 261	2,20 %	15 870
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00 %	713 027	100,00 %	721 381

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note Mécanisme de garantie) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées dans la note Prêts et créances à la clientèle au coût amorti. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'a aucun « Day *one profit* à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 137 947 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**2 970**	**4 056**	**7 026**
Dérivés de taux		2 970	4 056	7 026
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**2 970**	**4 056**	**7 026**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes		**24**	**239 610**	**239 634**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			104 764	104 764
Titres de dettes		24	134 846	134 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		**24**	**239 610**	**239 634**
Instruments de capitaux propres			**1 019**	**1 019**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 019	1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**1 019**	**1 019**
Instruments de dettes	**786 920**	**10 156**	**942**	**798 018**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	786 920	10 156	942	798 018
Instruments de capitaux propres		**37 619**	**1 499 671**	**1 537 290**
Actions et autres titres de capitaux propres		37 619	1 499 671	1 537 290

en milliers d'euros	31/12/2021 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	786 920	47 775	1 500 613	2 335 308
Dérivés de taux		12 922		12 922
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		12 922		12 922

en milliers d'euros	31/12/2021 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		7 974	10 254	18 228
Dérivés de taux		7 974	10 254	18 228
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		7 974	10 254	18 228
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		120 812		120 812
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		120 812		120 812

en milliers d'euros	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Dérivés de taux		6 115	1 588	7 703
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	**25**		**236 180**	**236 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			119 585	119 585
Titres de dettes	25		116 595	116 620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**25**		**236 180**	**236 205**
Instruments de capitaux propres			**1 026**	**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 026	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**1 026**	**1 026**
Instruments de dettes	**858 810**	**10 446**	**2 594**	**871 850**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	858 810	10 446	2 594	871 850
Instruments de capitaux propres		**25 158**	**1 071 173**	**1 096 331**
Actions et autres titres de capitaux propres		25 158	1 071 173	1 096 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**858 810**	**35 604**	**1 073 767**	**1 968 181**
Dérivés de taux		29 068		29 068
Dérivés actions				

en milliers d'euros	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**29 068**		**29 068**

en milliers d'euros	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dérivés de taux		16 074	6 856	22 930
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		191 423		191 423
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**191 423**		**191 423**

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat [1]								
en milliers d'euros		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			4 648			(4 648)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			4 648			(4 648)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction			4 648			(4 648)				
Instruments dérivés	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Dérivés de taux	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Instruments de dettes	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 585	(6 792)				(8 029)				104 764
Titres de dettes	116 595	12 171			19 022	(12 942)				134 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	236 180	5 379			19 022	(20 971)				239 610
Instruments de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actions et autres titres de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019

en milliers d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat [1]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 026	(5)				(2)				1 019
Instruments de dettes	2 594	17				(1 669)				942
Titres de dettes	2 594	17				(1 669)				942
Instruments de capitaux propres	1 071 173	47 679		228 614	201 751	(49 546)				1 499 671
Actions et autres titres de capitaux propres	1 071 173	47 679		228 614	201 751	(49 546)				1 499 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 767	47 696		228 614	201 751	(51 215)				1 500 613
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Dérivés de taux	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés dans les notes Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat et Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Dérivés de taux		1 078			788	(638)	(340)	700	1 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Instruments de dettes	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 906	1 645				(6 966)			119 585
Titres de dettes	104 004	(6 296)	1 685		26 000	(8 798)			116 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Instruments de capitaux propres	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 340	306				(247)	(373)		1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Instruments de dettes	**2 830**	**35**				**(271)**			**2 594**
Titres de dettes	2 830	35				(271)			2 594

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
Instruments de capitaux propres	1 225 372	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actions et autres titres de capitaux propres	1 225 371	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 228 202	69 878		(215 071)	24 373	(73 603)	373	39 615	1 073 767
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		1 887			789	(1 369)	(340)	5 889	6 856
Dérivés de taux		1 887			789	(1 369)	(340)	5 889	6 856
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		1 887			789	(1 369)	(340)	5 889	6 856

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés dans les notes Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat et Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 57 713 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 53 065 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 228 614 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 210 981 milliers d'euros concernant les titres de participation BPCE.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros		Exercice 2021					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Instruments de dettes		25					
Titres de dettes		25					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		25					
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							

en milliers d'euros		Exercice 2021					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					1 871		
Dérivés de taux					1 871		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					1 871		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**700**		
Dérivés de taux				700		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique				**700**		
Instruments de dettes			**25**			
Titres de dettes			25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard			**25**			
Instruments de capitaux propres				39 615		
Actions et autres titres de capitaux propres				39 615		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**39 615**		

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**5 889**		
Dérivés de taux				5 889		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique				**5 889**		

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Hauts De France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note

Impôts relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 732 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 845 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 098 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 591 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées dans la note Impôts sur le résultat.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**39 859 402**	**346 714**	**5 490 453**	**34 022 235**	**34 783 019**	**239 772**	**3 255 977**	**31 287 270**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 475 088		5 244 324	6 230 764	8 458 768		2 794 475	5 664 293
Prêts et créances sur la clientèle	28 011 445		220 204	27 791 241	25 885 591		262 959	25 622 632
Titres de dettes	372 869	346 714	25 925	230	438 660	239 772	198 543	345
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**36 913 313**		**28 598 115**	**8 315 198**	**32 487 048**		**23 786 282**	**8 700 766**
Dettes envers les établissements de crédit	8 136 842		6 296 094	1 840 748	4 889 078		3 147 484	1 741 594
Dettes envers la clientèle	28 539 465		22 065 792	6 473 673	27 431 222		20 474 033	6 957 189
Dettes représentées par un titre	237 006		236 229	777	166 748		164 765	1 983

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants[1]	(63 095)	(62 634)
Impôts différés	12 898	16 056
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(50 197)**	**(46 578)**

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique 737 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net (part du groupe)	166 152	130 015
Impôts	(50 197)	(46 578)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	216 349	176 593
Effet des différences permanentes	(49 052)	(56 001)
Résultat fiscal consolidé (A)	167 297	120 592
Taux d'imposition de droit commun français (B)	28,41 %	32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(47 529)	(38 614)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 820	979
Effet des changements de taux d'imposition	(2 300)	(7 002)
Autres éléments	(2 188)	(1 941)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(50 197)	(46 578)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	23,20 %	26,38 %

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	376	526
Provisions pour passifs sociaux	1 329	2 672
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 592	10 989
Provisions non déductibles au titre du risque de crédit	18 636	12 375
Autres provisions non déductibles	13 933	15 657
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 694)	(7 406)
Autres sources de différences temporelles	61 322	53 350
Impôts différés liés aux décalages temporels	**99 494**	**88 174**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**99 494**	**88 174**
Comptabilisés		
– À l'actif du bilan	99 494	88 174
– Au passif du bilan		

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels
Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Épargne Hauts De France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel
Le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France réalise l'essentiel de ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1494	1082
Produits de location-financement	1494	**1082**

Échéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	143	72	53	19	19	76	382	246	178	91	64	19	57	655

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(33)	(93)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 349)	(4 006)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(4 382)**	**(4 099)**

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats	(9 668)	(10 813)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(9 668)**	**(10 813)**

Échéancier des passifs locatifs

	31/12/2021				
en milliers d'euros	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 924	1 727	8 190	2 490	14 331

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Organe Central**	**Autres parties liées**	**Organe Central**	**Autres parties liées**
Crédits	5 375 166	8 955	2 656 046	8 955
Autres actifs financiers	1 330 299	66 291	921 536	74 229
Autres actifs	5 505		9 687	
Total des actifs avec les entités liées	**6 710 970**	**75 246**	**3 587 269**	**83 184**
Dettes	6 564 649	0	3 641 172	0
Autres passifs financiers				
Autres passifs	2 460		2 428	
Total des passifs envers les entités liées	**6 567 109**	**0**	**3 643 600**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	6 659,0	0,0	3 592	165
Commissions	(8 117,0)	(62,0)	-7005	553
Résultat net sur opérations financières	43 930,0	2 543,0	46 606	2 953
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**42 472**	**2 481**	**43 193**	**3 671**
Engagements donnés	501 510	108 078	562 291	88 253
Engagements reçus	307	99 573		76 954
Engagements sur instruments financiers à terme		512		
Total des engagements avec les entités liées	**501 817**	**208 163**	**562 291**	**165 207**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans la note Périmètre de consolidation.

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts De France

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 029 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 3 333 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations du mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	2 823	3 107

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	95,06	98,68
Garanties données	31,96	20,70
Encours de dépôts bancaires	202,12	235,55
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0,29	0,29
en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	2,30	2,36
Charges financières sur dépôts bancaires	- 0,18	- 0,39
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	-	-

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts De France restitue dans la note Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités
Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688	119 385		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	688	119 385		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	941			68 189
Actifs financiers au coût amorti	231			
Total actif	1 860	119 385		68 189
Garantie reçues		297		
Exposition maximale au risque de perte	1 860	119 088		68 189
Taille des entités structurées	52 800	492 452		266 854

Au 31 décembre 2020

Hors Placements des activités d'assurance *en milliers d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**100 886**		**131**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	688	100 886		
Instruments de capitaux propres hors transaction				131
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 593**	**608**		**50 788**
Actifs financiers au coût amorti	**348**			
Total actif	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Notionnel des dérivés		**297**		
Exposition maximale au risque de perte	**3 629**	**101 197**		**50 919**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'est pas sponsor.

11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe Caisse d'Épargne Hauts De France n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				DELOITTE & Associés				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes		147		84 %	121		83 %		140	159	78 %	95 %	261	307	80 %	89 %
– Émetteur		*147*			*121*				*140*	*159*			*261*	*307*		
– Filiales intégrées globalement																
Services autres que la certification des comptes[1]		29		16 %	25		17 %		39	8	22 %	5 %	64	37	20 %	11 %
– Émetteur		*29*			*25*				*39*	*8*			*64*	*37*		
– Filiales intégrées globalement																
TOTAL		176		100 %	146		100 %		179	168	100 %	100 %	325	344	100 %	100 %
Variation (%)		*-100 %*				*100 %*				*7 %*				*-5 %*		

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable » (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations).

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés dans la note Entités contrôlées par le groupe.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans (titrisation prêts immobiliers), BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode [2]
14 SLE	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2021_10	France	100 %	IG
SCI Willy Brandt	France	100 %	IG
SAS NSAVADE	France	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	France	100 %	IG

(1) Pays d'implantation
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]	Montant des capitaux propres [3] M€	Montant du résultat [4] M€
SA SOLIHA « BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	256
SA D'HLM HABITAT DU NORD	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	204	12
SA COOPÉRATIVE HLM NOTRE COTTAGE	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
SA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM	France	16,60 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	248	4

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]	Montant des capitaux propres [3] M€	Montant du résultat [4] M€
SA HLM DU DÉPARTEMENT DE LOISE	France	1,49 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	144	8
SA SIGH : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT	France	33,34 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	499	16

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
SCI NOYELLES	France	81,39 %	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
SAIEM SOISSONNAISE D'HABITAT	France	22,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	31,47 %	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA BATIXIA	France	23,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOBILIÈRE FAIDHERBE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	47,64 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA COOPÉRATIVE ALTEREOS	France	23,55 %	Participation non consolidée car non significative
GIP PAS DE CALAIS ACTIF	France	23,42 %	Participation non consolidée car non significative
SA HAINAUT IMMOBILIER	France	21,53 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CEHDF PROMOTION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	33,33 %	Participation non consolidée car non significative
SASU FONCIÈRE CEPTENTRION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA CEHDF CAPITAL	France	36,75 %	Participation non consolidée car non significative
SA CENF INVESTISSEMENT	France	41,65 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF MEZZANINE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTÉ	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS HÔTELS ET RÉSIDENCES DÉVELOPPEMENT	France	22,33 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SHAKE INVEST	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
SASU CEPTENTRION AM	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI DU PONT DE L ABBEY	France	26,32 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI HARISSON	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI D'ATHÈNES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI DES SAULES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA BPCE	France	5,63 %	Participation non consolidée car non significative
SA GROUPE IRD	France	12,84 %	Participation non consolidée car non significative
SA AUTONOMIE ET SOLIDARITE	France	2,50 %	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE ACHATS	France	1,87 %	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	3,97 %	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	0,93 %	Participation non consolidée car non significative
SA CRITEL	France	4,20 %	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	France	6,25 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMIVAL	France	0,77 %	Participation non consolidée car non significative
SA AMIENS AMENAGEMENT (A.A.)	France	9,81 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOPÉRATIVE DE PRODUCTION HLM CAP LOGEMENT	France	0,05 %	Participation non consolidée car non significative
SA SACICAP AISNE SOMME OISE	France	4,83 %	Participation non consolidée car non significative
SA ZEM ZENITH D'AMIENS METROPOLE	France	2,27 %	Participation non consolidée car non significative
SA CLESENCE	France	1,48 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA S I M E A	France	4,55 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,19 %	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE	France	6,42 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	France	19,40 %	Participation non consolidée car non significative
SA MAISON D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DU BRAY	France	8,47 %	Participation non consolidée car non significative
SA IMMOBILIÈRE DE PÉRONNE (S.A.I.P.)	France	7,00 %	Participation non consolidée car non significative
SEM INGÉNIERIE LOCALE	France	6,63 %	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	France	3,73 %	Participation non consolidée car non significative
SEML INTÉGRALE	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA LOGICAP	France	0,001 %	Participation non consolidée car non significative
SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	France	2,85 %	Participation non consolidée car non significative
SARL ARTOIS INVESTISSEMENT	France	13,99 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
SA COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	1,25 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
S.A. COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HLM VILOGIA PREMIUM	France	0,08 %	Participation non consolidée car non significative
SA TISSERIN	France	4,57 %	Participation non consolidée car non significative
SAEM DE DÉVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23 %	Participation non consolidée car non significative
SA D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM L AVESNOISE	France	1,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM TISSERIN HABITAT	France	9,55 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE	France	9,02 %	Participation non consolidée car non significative
SA COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF HLM HABITAT DU NORD COOP	France	0,20 %	Participation non consolidée car non significative
SEM VILLE RENOUVELÉE	France	3,36 %	Participation non consolidée car non significative
SA HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI)	France	4,19 %	Participation non consolidée car non significative
SARL VESTA	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SEM PARKING ARSENAL	France	0,21 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SADIS	France	12,20 %	Participation non consolidée car non significative
SA HLM HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	France	9,97 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA PÉPINIÈRE ENTREPRISES VILLE LA MADELEINE	France	11,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	2,63 %	Participation non consolidée car non significative
SCOP ESCAUT HABITAT	France	0,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA FINANCEMENT	France	13,80 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NORD CROISSANCE	France	11,15 %	Participation non consolidée car non significative
SA SIA HABITAT	France	2,25 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS ECOPRESSE	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation non consolidée car non significative
SA SEMARTOIS	France	4,00 %	Participation non consolidée car non significative
SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27 %	Participation non consolidée car non significative
SAS LDEV	France	6,72 %	Participation non consolidée car non significative
SAS IMPROVE	France	3,91 %	Participation non consolidée car non significative
SA NORDSEM	France	2,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA MAISONS ET CITES	France	0,07 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	8,37 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
SAS CE DÉVELOPPEMENT	France	4,18 %	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23 %	Participation non consolidée car non significative
SA FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE France	France	3,62 %	Participation non consolidée car non significative
SARLU SEMOP	France	0,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA EURATCHNOLOGIES	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS RE-SOURCES CAPITAL	France	5,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS INOVAM	France	15,33 %	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA SCR	France	10,07 %	Participation non consolidée car non significative
SA TÉLÉVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57 %	Participation non consolidée car non significative
SCI FLANDRES 6	France	1,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	4,88 %	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DÉVELOPPEMENT II	France	2,44 %	Participation non consolidée car non significative
SCI LES PHARES	France	15,00 %	Participation non consolidée car non significative
SPPICAV AEW FONCIÈRE	France	9,67 %	Participation non consolidée car non significative
SICAV OPPORTUNITÉ PLACEMENT CILOGER 2	France	8,30 %	Participation non consolidée car non significative
SCPCI ATREAM HÔTELS	France	16,34 %	Participation non consolidée car non significative
SAS EUROISSY PARC	France	66,67 %	Participation non consolidée car non significative
SAS BOLIVAR	France	80,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation non consolidée car non significative
FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI WINLIT	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA SELECTIRENTE	France	0,83 %	Participation non consolidée car non significative
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	24,85 %	Participation non consolidée car non significative
HEALTHCARE PROPERTY FUND EUROPE	France	0,50 %	Participation non consolidée car non significative
SA LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SA CINE ONE	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS VIRIDIS	France	20,00 %	Participation non consolidée car non significative
SAS UNIVERSITÉ	France	30,00 %	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF PROMOTION IENA	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SNC 60b IENA	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

KPMG

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

Aux sociétaires,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :
- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit
La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.
Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives,...).

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2
Nos travaux ont principalement consisté :
- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe.
Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3
Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 320,6 M€ dont 41,8 M€ au titre du statut 1, 90,7 M€ au titre du statut 2 et 188,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 48,2 M€ (en diminution de -18,9 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse / Banque.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 138 M€ au 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales,
- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI

Xavier de Coninck
Associée

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associé

EXERCICE 2021

3.2 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3,1	619 918	613 095
Intérêts et charges assimilées	3,1	(295 564)	(295 472)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3,2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3,2		
Revenus des titres à revenu variable	3,3	50 082	60 562
Commissions (produits)	3,4	349 521	332 383
Commissions (charges)	3,4	(49 211)	(46 543)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3,5	382	281
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3,6	6 316	(2 185)
Autres produits d'exploitation bancaire	3,7	64 639	49 271
Autres charges d'exploitation bancaire	3,7	(80 705)	(69 567)
Produit net bancaire		**665 378**	**641 825**
Charges générales d'exploitation	3,8	(397 565)	(392 169)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 268)	(17 835)
Résultat brut d'exploitation		**250 545**	**231 821**
Coût du risque	3,9	(42 617)	(38 273)
Résultat d'exploitation		**207 928**	**193 548**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3,10	174 471	46 938
Résultat courant avant impôt		**382 399**	**240 486**
Résultat exceptionnel	3,11		
Impôt sur les bénéfices	3,12	(64 738)	(63 573)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(170 000)	(20 700)
RÉSULTAT NET		**147 661**	**156 213**

Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		132 060	141 097
Effets publics et valeurs assimilées	4,3	889 433	923 138
Créances sur les établissements de crédit	4,1	5 492 118	2 778 039
Opérations avec la clientèle	4,2	23 316 906	21 691 786
Obligations et autres titres à revenu fixe	4,3	3 678 419	3 828 723
Actions et autres titres à revenu variable	4,3	92 533	80 233
Participations et autres titres détenus à long terme	4,4	328 669	161 360
Parts dans les entreprises liées	4,4	1 443 259	1 225 351
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4,5		
Immobilisations incorporelles	4,6	2 717	2 952
Immobilisations corporelles	4,6	100 246	93 259
Autres actifs	4,8	331 414	383 775
Comptes de régularisation	4,9	160 179	188 964
TOTAL DE L'ACTIF		**35 967 953**	**31 498 677**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5,1	3 391 225	3 237 844
Engagements de garantie	5,1	958 910	857 691
Engagements sur titres			

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		8 148 956	4 825 245
Opérations avec la clientèle	4,2	22 628 259	21 883 546
Dettes représentées par un titre	4,7	776	1 983
Autres passifs		637 530	559 593
Comptes de régularisation		248 262	264 389
Provisions	4,10	242 844	205 303
Dettes subordonnées	4,7		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4,12	420 278	250 278
Capitaux propres hors FRBG		3 641 048	3 508 340
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		515 585	492 145
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		625 606	507 786
Résultat de l'exercice (+/-)		147 661	156 213

TOTAL DU PASSIF		35 967 953	**31 498 677**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	31/12/2021	**31/12/2020**
Engagements reçus			
Engagements de financement		307	
Engagements de garantie	**5,1.2**	135 847	120 688
Engagements sur titres	**5,1.3**	297	297

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 340
1.1. LE GROUPE BPCE 342
1.1.1. Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne 342
1.1.2. BPCE 342
1.2. MÉCANISME DE GARANTIE 343
1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 343
1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 343

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 344
2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE 344
2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE 344
2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX 344
2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE 345

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 346
3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 346
3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES 347
3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 347
3.4. COMMISSIONS 347
3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 348
3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 348
3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 349
3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 350
3.9. COÛT DU RISQUE 351
3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 352
3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 352
3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 353
3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2021 353
3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ 353

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 354
4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES 354
4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 357
4.2.1. Opérations avec la clientèle 357
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique 361
4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 361
4.3.1. Portefeuille titres 361
4.3.2. Évolution des titres d'investissement 365
4.3.3. Reclassements d'actifs 365
4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME 366
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 366
4.4.2. Tableau des filiales et participations 368
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 370

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées ... 371
4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES ... 372
4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ... 372
4.6.1. Immobilisations incorporelles ... 372
4.6.2. Immobilisations corporelles ... 373
4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ... 374
4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS ... 374
4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION ... 374
4.10. PROVISIONS ... 375
4.10.1. Tableau de variations des provisions ... 376
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie ... 377
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux ... 377
4.10.4. Provisions PEL / CEL ... 379
4.11. DETTES SUBORDONNÉES ... 380
4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ... 380
4.13. CAPITAUX PROPRES ... 381
4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES ... 382

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES ... 383
5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS ... 383
5.1.1. Engagements de financement ... 383
5.1.2. Engagements de garantie ... 384
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan ... 384
5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ... 385
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme ... 386
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré ... 387
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme ... 387
5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES ... 388
5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE ... 388

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS ... 389
6.1. CONSOLIDATION ... 389
6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS ... 389
6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS ... 389

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie La Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

1.1.1. Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

1.1.2. BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2021, à une opération de titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2020, elle a porté sur 1,6 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note 13.1 des comptes consolidés).

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisée en 2021 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Hauts de France applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts De France représente 6 169 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 422 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 442 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Hauts De France représente pour l'exercice 7 094 milliers d'euros dont 6 030 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 064 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	89 601	(35 080)	54 521	76 348	(36 066)	40 282
Opérations avec la clientèle	444 844	(231 326)	213 518	446 191	(233 085)	213 106
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 858	(13 438)	80 420	95 859	(12 886)	82 973
Autres*	(8 385)	(15 720)	(24 105)	(5 303)	(13 435)	(18 738)
TOTAL	**619 918**	**(295 564)**	**324 354**	**613 095**	**(295 472)**	**317 623**

** Dont 24 105 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 860 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 2 345 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2021	**Exercice 2020**
Actions et autres titres à revenu variable	382	1 472
Participations et autres titres détenus à long terme	4 522	3 330
Parts dans les entreprises liées	45 178	55 760
TOTAL	50 082	**60 562**

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 204	(21)	9 183	9 350	(35)	9 315
Opérations avec la clientèle	93 095	(1 153)	91 942	84 361	(1 058)	83 303
Opérations sur titres	8 807	(291)	8 516	11 563	(243)	11 320
Moyens de paiement	80 118	(26 390)	53 728	77 149	(25 056)	52 093
Opérations de change	124		124	111		111
Prestations de services financiers	18 504	(21 356)	(2 852)	17 802	(20 150)	(2 350)
Activités de conseil	573		573	528		528
Vente de produits d'assurance vie	107 369		107 369	99 796		99 796
Vente de produits d'assurance autres	31 727		31 727	31 724		31 724
TOTAL	**349 521**	**(49 211)**	**300 310**	**332 383**	**(46 543)**	**285 840**

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	44	0
Opérations de change	338	281
TOTAL	**382**	**281**

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 557	0	2 557	(4 730)	0	(4 730)
Dotations	(1 027)	0	(1 027)	(5 151)	0	(5 151)
Reprises	3 584	0	3 584	421	0	421
Résultat de cession	3 700	60	3 760	2 494	50	2 544
Autres éléments						
TOTAL	6 256	60	6 316	(2 236)	50	(2 185)

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 652	(7 082)	(430)	7 052	(7 085)	(33)
Activités immobilières	430		430	518		518
Autres activités diverses	56 891	(72 356)	(15 465)	39 461	(60 895)	(21 434)
Autres produits et charges accessoires	666	(1 268)	(602)	2 241	(1 587)	654
TOTAL	64 639	(80 705)	(16 066)	49 271	(69 567)	(20 296)

(1) Un produit de 5 180 milliers d'Euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(131 031)	(124 663)
Charges de retraite et assimilées[1]	(22 098)	(18 278)
Autres charges sociales	(52 246)	(46 518)
Intéressement des salariés	(7 502)	(12 383)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 130)	(22 037)
Total des frais de personnel	**(235 007)**	**(223 879)**
Impôts et taxes	(9 624)	(12 701)
Autres charges générales d'exploitation[2]	(152 934)	(155 589)
Total des autres charges d'exploitation	**(162 558)**	**(168 290)**
TOTAL	**(397 565)**	**(392 169)**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de – 9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.
(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 264 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 036 cadres et 2 011 non-cadres, soit un total de 3 047 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.
Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).
Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.
Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire.
Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021					Exercice 2020				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes [1]	Récupérations sur créances amorties	Total	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0		0	0		0
Clientèle	(173 252)	147 112	(3 735)	3 181	(26 694)	(166 534)	156 677	(3 107)	839	(12 125)
Titres et débiteurs divers	(1 457)	657	(53)		(853)	(898)	583	(32)		(348)
Provisions										
Engagements hors bilan	(16 117)	21 808			5 691	(20 399)	20 024			(374)
Provisions pour risque clientèle	(86 243)	65 481			(20 762)	(42 229)	16 803			(25 425)
TOTAL	**(277 069)**	**235 058**	**(3 788)**	**3 181**	**(42 618)**	**(230 059)**	**194 087**	**(3 140)**	**839**	**(38 273)**
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		124 113					131 571			
reprises de dépréciations utilisées		23 656					25 689			
reprises de provisions devenues sans objet		87 289					36 827			
Total des reprises		**235 058**					**194 087**			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 264 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	172 694		172 694	46 717		46 717
Dotations	(1 990)		(1 990)	(4 536)		(4 536)
Reprises	174 684		174 684	51 253		51 253
Résultat de cession	633	1 144	1 777	261	(40)	221
TOTAL	**173 327**	**1 144**	**174 471**	**46 978**	**(40)**	**46 938**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment pour l'exercice 2021 la reprise de dépréciations sur des titres de participation pour 171 095 milliers d'euros.

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2021	
Bases imposables aux taux de	**27.50 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	225 731	-
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	**225 731**	-
Impôt correspondant	62 076	
+ Contributions 3,3 %	2 023	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 378)	
Impôt comptabilisé	**62 721**	-
Régularisation IS N-1	(1 533)	
Impôt succursale belge	737	
Impôt différé PATZ	2 817	
Provisions pour impôts		
TOTAL	**64 742**	

**La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 615 milliers d'euros.*

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la

Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 697 207	1 985 758
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	34	
Créances rattachées à vue	(859)	(672)
Créances à vue	**2 696 382**	**1 985 086**
Comptes et prêts à terme	2 762 391	760 754
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	33 345	32 199
Créances à terme	**2 795 736**	**792 953**
TOTAL	**5 492 118**	**2 778 039**

Le nominal des créances sur opérations avec le Groupe se décomposent en 2 676 497 milliers d'euros à vue et 2 759 254 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 5 920 012 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 554 117 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2 en application de l'ANC 2020-10.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	98 253	77 178
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	16 898	19 476
Dettes rattachées à vue	304	67
Dettes à vue	**115 455**	**96 721**
Comptes et emprunts à terme	8 043 615	4 709 067
Valeurs et titres donnés en pension à terme		16 186
Dettes rattachées à terme	(10 114)	3 271
Dettes à terme	**8 033 501**	**4 728 524**
TOTAL	**8 148 956**	**4 825 245**

Le nominal des dettes sur opérations avec le Groupe se décomposent en 64 337 milliers d'euros à vue et 6 577 681 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.
Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.
Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit
La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.
Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.
Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou

le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».
Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.
Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**170 294**	**189 417**
Créances commerciales	**60 142**	**21 344**
Crédits à l'exportation		972
Crédits de trésorerie et de consommation	2 630 591	2 496 708
Crédits à l'équipement	6 720 189	6 472 929
Crédits à l'habitat	13 105 989	11 997 169
Autres crédits à la clientèle	267 163	183 261
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	21 566	21 271
Autres concours à la clientèle	**22 785 698**	**21 212 510**
Créances rattachées	**50 317**	**53 259**
Créances douteuses	**435 522**	**398 571**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(185 067)**	**(183 315)**
TOTAL	**23 316 906**	**21 691 786**
Dont créances restructurées	*34 101*	*37 596*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*36 186*	*39 926*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 8 025 098 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 563 040 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Passif

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 386 236**	**17 769 640**
Livret A	8 389 315	8 000 358
PEL / CEL	5 321 831	5 425 680
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	4 675 090	4 343 602
Créances sur fonds d'épargne (*)	**(5 920 012)**	**(5 554 117)**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	**10 091 098**	**9 572 610**
Dépôts de garantie	**2 781**	
Autres sommes dues	**13 989**	**24 651**
Dettes rattachées	**54 167**	**70 762**
TOTAL	**22 628 259**	**21 883 546**

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.*

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Livret B	1 980 720	1 725 863
LEP	1 041 795	1 055 009
Livret jeune	132 666	136 467
Livret de développement durable	1 415 522	1 342 950
PEP	7 251	8 373
Autres comptes d'épargne à régime spécial	97 136	74 940
Total	**4 675 090**	**4 343 602**

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	8 705 284		8 705 284	7 812 766		7 812 766
Emprunts auprès de la clientèle financière		291 507	291 507		361 801	361 801
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 094 307	1 094 307		1 398 043	1 398 043
TOTAL	**8 705 284**	**1 385 814**	**10 091 098**	**7 812 766**	**1 759 844**	**9 572 610**

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 124 071	274 759	(109 163)	104 030	(64 453)
Entrepreneurs individuels	1 195 571	19 524	(9 256)	14 614	(9 256)
Particuliers	12 183 567	125 117	(51 788)	43 100	(23 182)
Administrations privées	261 649	2 186	(1 286)	1 940	(1 263)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 031 031	14 235	(13 203)	4 525	(4 525)
Autres	269 858	405	(371)	353	(347)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**23 065 747**	**436 226**	**(185 067)**	**168 562**	**(103 026)**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**21 475 823**	**399 278**	**(183 315)**	**176 221**	**(108 079)**

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2021					31/12/2020				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		696 846	187 602		884 448		678 825	238 735		917 560
Créances rattachées		3 958	1 114		5 072		3 821	1 757		5 578
Dépréciations		(87)			(87)					
Effets publics et valeurs assimilées		**700 717**	**188 716**		**889 433**		**682 646**	**240 492**		**923 138**
Valeurs brutes		246 934	3 369 001		3 615 935		324 262	3 440 642		3 764 904
Créances rattachées		62 460	195		62 655		64 042	200		64 242
Dépréciations		(15)	(156)		(171)		(423)			(423)
Obligations et autres titres à revenu fixe		**309 379**	**3 369 040**		**3 678 419**		**387 881**	**3 440 842**		**3 828 723**
Montants bruts		95 559		107	95 666		85 495		107	85 602
Créances rattachées										
Dépréciations		(3 133)			(3 133)		(5 369)			(5 369)
Actions et autres titres à revenu variable		**92 426**		**107**	**92 533**		**80 126**		**107**	**80 233**
TOTAL		**1 102 522**	**3 557 756**	**107**	**4 660 385**		**1 150 653**	**3 681 334**	**107**	**4 832 094**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 709 911 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 512 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		242 993	87 658	**330 651**		255 797	21 804	**277 601**
Titres non cotés		28 614	483 621	**512 235**		22 145	491 181	**513 326**
Titres prêtés		672 071	2 985 168	**3 657 239**		724 723	3 166 392	**3 891 115**
Créances douteuses								
Créances rattachées		66 418	1 309	**67 727**		67 862	1 957	**69 819**
TOTAL		**1 010 096**	**3 557 756**	**4 567 852**		**1 070 527**	**3 681 334**	**4 751 861**
dont titres subordonnés		*33 097*	*483 432*	***516 529***		*24 980*	*490 876*	***515 856***

2 869 223 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 933 461 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 159 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 293 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 43 682 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 55 243 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 996 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 376 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 56 730 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 52 155 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 878 293 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés						
Titres non cotés	92 426	107	92 533	80 126	107	80 233
Créances rattachées						
TOTAL	**92 426**	**107**	**92 533**	**80 126**	**107**	**80 233**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 423 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021 (contre 5 401 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 183 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 856 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 33 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	240 492	120 000	(179 705)	8 572	(643)	188 716
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 440 842	484 100	(555 898)	1	(5)	3 369 040
TOTAL	**3 681 334**	**604 100**	**(735 603)**	**8 573**	**(648)**	3 557 756

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2021.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	167 066	182 526	(16 256)	1 183	334 519
Parts dans les entreprises liées	1 412 638	45 069			1 457 707
Valeurs brutes	**1 579 704**	**227 595**	**(16 256)**	**1 183**	1 792 226
Participations et autres titres à long terme	(5 706)	(2 055)	1 911		(5 850)
Parts dans les entreprises liées	(187 287)		172 839		(14 448)
Dépréciations	**(192 993)**	**(2 055)**	**174 750**		(20 298)
TOTAL	**1 386 711**	**225 540**	**158 494**	**1 183**	1 771 928

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 816 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 985 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (192 328 milliers d'euros).
Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 1 356 026 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.
Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*).
Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.
Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CEHDF, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CEHDF et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.
Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 171 095 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 356 026 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
FONCIÈRE CEPTENTRION – SASU	6 750	2 445	100 %	6 750	6 750	93 311		349	(967)		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF – SCI	25 000	(726)	99 %	24 750	24 750	37 682	52 184		(457)		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	46 111	27 038	30,63 %	19 946	19 946				2 062	686	Données au 30/06/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	98 294	11,27 %	23 627	23 627			4 975	3 988	2 953	Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues 0 – de 10 %)											
BPCE SA	180 478	16 205 747	5,63 %	1 366 409	1 356 026		2 700 084	701 714	2 213 155	40 454	Données au 31/12/21 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				24 899	23 534		16 656				
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				190 960	190 960					3 293	
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 536	6 536						
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIES				28 449	28 449						
Participations dans les sociétés françaises				80 296	75 260		359 171	121 691		1 216	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 368 275 milliers d'euros.

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67 300	SCHILTIGHEIM	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCICV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62 520	LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI D'ATHÈNES	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTÉ	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80 011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via Foncière Ceptentrion)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI JAURES CONSTANT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75 008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75 008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC
SNC 60B IENA (via CEHDF Promotion Iéna)	46, rue Pierre Charron	75 008	PARIS	SNC
SNC MENES	50, avenue Pierre Mendès-France	75 013	PARIS	SNC

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2021			31/12/2020
en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**5 448 359**	**43 387**	**5 491 746**	**2 760 752**
dont subordonnées				
Dettes	8 009 646	139 016	8 148 662	**4 791 500**
dont subordonnées				
Engagements de financement	38 161	14 353	52 514	60 971
Engagements de garantie	490 219	48 804	539 023	537 731
Autres engagements donnés	8 005 793	62 787	8 068 580	7 180 214
Engagements donnés	**8 534 173**	**125 944**	**8 660 117**	**7 778 916**
Engagements de financement				
Engagements de garantie	127 765	12 270 686	12 398 451	11 170 952
Autres engagements reçus				6 000
Engagements reçus	**127 765**	**12 270 686**	**12 398 451**	**11 176 952**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	2 361		(12)	2 350
Logiciels	8 767	323		9 090
Valeurs brutes	**11 129**	**323**	**(12)**	**11 440**
Droits au bail et fonds commerciaux				0
Logiciels	(8 177)	(546)		-8 723
Amortissements et dépréciations	**(8 177)**	**(546)**	**0**	**(8 723)**
TOTAL VALEURS NETTES	**2 952**	**(223)**	**(12)**	**2 717**

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**Augmentation**	**Diminution**	**Autres mouvements**	31/12/2021
Terrains	8 698		(342)		8 356
Constructions	296 584	6 163	(9 928)	12 768	305 586
Parts de SCI	0				0
Autres	131 522	6 735	(17 827)		120 429
Immobilisations corporelles d'exploitation	**436 804**	**12 898**	**(28 097)**	**12 768**	**434 371**
Immobilisations hors exploitation	**8 049**	**120**	**(310)**		**7 859**
Valeurs brutes	**444 853**	**13 018**	**(28 407)**	**12 768**	**442 231**
Terrains					
Constructions	240 387	9 690	(9 342)		240 735
Parts de SCI	0				0
Autres	105 386	7 031	(16 724)		95 693
Immobilisations corporelles d'exploitation	**345 773**	**16 721**	**(26 066)**	**0**	336 428
Immobilisations hors exploitation	**5 821**	**94**	**(359)**		5 556
Amortissements et dépréciations	**351 594**	**16 815**	**(26 425)**	**0**	**341 984**
TOTAL VALEURS NETTES	**93 259**	**(3 797)**	**(1 982)**	**12 768**	**100 247**

(2) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CEHDF pour 716 milliers d'euros

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.
Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.
Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	694	1 779
Dettes rattachées	82	204
TOTAL	**776**	**1 983**

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	125	129	127	131
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			15	15
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		60 202		50 994
Créances et dettes sociales et fiscales	42 274	52 041	49 043	52 493
Dépôts de garantie versés et reçus	1 672	553	1 955	405
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	287 343	524 605	332 635	455 555
TOTAL	**331 414**	**637 530**	**383 775**	**559 593**

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 011	7 506	1 273	5 667
Charges et produits constatés d'avance	23 318	65 672	24 762	69 549
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	51 232	107 237	53 804	112 955
Valeurs à l'encaissement	32 543	52 514	41 176	71 754
Autres	48 075	15 333	67 949	4 464
TOTAL	**160 179**	**248 262**	**188 964**	**264 389**

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	**99 781**		**102 359**	**(87 288)**		114 852
Provisions pour engagements sociaux [1]	**9 711**	**(548)**	**3 032**	**152**	**(1 044)**	11 303
Provisions pour PEL/CEL	**42 019**		**2 860**	**0**		44 879
Provisions pour litiges	**48 832**		**25 235**	**(8753)**	**(1391)**	63 923
Provisions pour restructurations	**0**					0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 345		3 748	(328)		6 765
Provisions pour impôts	60			(4)		56
Autres	1 555		550	(1 039)		1 066
Autres provisions pour risques	**4 960**		**4 298**	**(1 371)**	**0**	**7 887**
TOTAL	**205 303**		**137 784**	**(97 260)**	**(2 435)**	242 844

(3) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations [3]	Reprises [3]	Utilisations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	183 314	181 016	(128 549)	(50 714)	185 067
Dépréciations sur autres créances	1 986	2 039	(1 036)	(117)	2 872
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**185 300**	**183 055**	**(129 585)**	**(50 831)**	**187 939**
Provisions sur engagements hors bilan [1]	30 402	16 510	(22 042)		24 870
Provisions pour risques de contrepartie clientèle [2]	69 380	85 848	(65 246)		89 982
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**99 782**	**102 358**	**(87 288)**	**0**	**114 852**
TOTAL	**285 082**	**285 413**	**(216 873)**	**(50 831)**	**302 791**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (9 318 Milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
Dette actuarielle [1]	593 306	19 116	3 688	4 390	620 500	636 277	21 405	3 967	4 561	666 210
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 325)			-728 352	(721 381)	(15 031)			-736 412
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	39 985				39 985	39 465				39 465
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	79 736	(1 996)	(336)		77 404	45 639	(4 419)	(773)		40 447
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	1 795	3 352	4 390	9 537	0	1 955	3 194	4 561	9 710
Engagements sociaux passifs	0	1 795	3 352	4 390	9 537	0	1 955	3 194	4 561	9 710
Engagements sociaux actifs					0					0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 Milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1 130	291	146	1 568	1 480
Coût des services passés						
Coût financier	3 845	70	5	15	3 934	5 426
Produit financier	-4 365	(53)			(4 418)	(6 172)
Prestations versées		(998)	(259)	(159)	(1 416)	(1 507)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		136	(185)	25	(24)	195
Autres [1]	520	108	0	130	759	827
Total de la charge de l'exercice	**0**	**394**	**(149)**	**157**	402	**249**

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,07	0,61
Taux d'inflation	1,7	1,6
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1 ans	18,0 ans

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,60 %	0,29 %	0,83 %	0,35 %	0,11 %	0,34 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Duration	12,7 ans	9,0 ans	12,9 ans	13,4 ans	9,2 ans	13,3 ans

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 34 892 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 34 683 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, – 7 555 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 7 346 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,0 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	142 551	196 835
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 092 917	3 019 477
* ancienneté de plus de 10 ans	1 693 943	1 827 239
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**4 929 411**	**5 043 551**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**392 420**	**382 130**
TOTAL	**5 321 831**	**5 425 681**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 494	2 153
* au titre des comptes épargne logement	3 074	4 693
TOTAL	**4 568**	**6 846**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 722	-943	1 779
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 035	177	10 212
* ancienneté de plus de 10 ans	26 473	1 920	28 394
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**39 230**	**1 154**	**40 385**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 929**	**1 666**	**4 595**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-55	12	-44
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-85	28	-57
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-140**	**40**	-100
TOTAL	**42 019**	**2 860**	**44 879**

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	250 278	170 000			420 278
TOTAL	**250 278**	**170 000**	**0**	**0**	**420 278**

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance*, et 170 000 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 000 000**		**1 352 196**	**469 543**	**392 307**	**150 641**	**3 364 687**
Mouvements de l'exercice				22 602	115 479	5 572	(143 653)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**1 000 000**		**1 352 196**	**492 145**	**507 786**	**156 213**	**3 508 340**
Impact changement de méthode					547		547
Affectation résultat				38 940	117 273	(156 213)	
Distribution de dividendes				(15 500)			(15 500)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						147 661	147 661
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 000 000**		**1 352 196**	**515 585**	**625 606**	**147 661**	**3 641 048**

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 000 000 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 15 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 417 132 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 584 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2021						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	5 072		709 871	59 484	115 006		889 433
Créances sur les établissements de crédit	34 371	221 027	8 163	2 392 705	139 470		2 795 736
Opérations avec la clientèle	957 544	411 014	1 898 304	8 070 315	11 793 726	11 700	23 142 603
Obligations et autres titres à revenu fixe	415 730	10 000	669 206	1 780 342	803 141		3 678 419
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	**1 412 717**	**642 041**	**3 285 544**	**12 302 846**	**12 851 343**	**11 700**	**30 506 191**
Dettes envers les établissements de crédit	110 007	143 280	3 368 064	2 747 797	1 664 354		8 033 502
Opérations avec la clientèle	2 457 208	224 300	606 783	2 879 391	305 992	2 781	6 476 455
Dettes représentées par un titre	722	43	11				776
Dettes subordonnées							
Total des ressources	**2 567 937**	**367 623**	**3 974 858**	**5 627 188**	**1 970 346**	**2 781**	**14 510 733**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.
Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**19 000**	**14 100**
Ouverture de crédits documentaires	11 341	16 187
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 345 504	3 181 974
Autres engagements	15 380	25 583
En faveur de la clientèle	**3 372 225**	**3 223 744**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**3 391 225**	**3 237 844**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	307	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**307**	**0**

5.1.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	885	
D'ordre d'établissements de crédit	**885**	**0**
Cautions immobilières	270 765	197 506
Cautions administratives et fiscales	3 169	3 462
Autres cautions et avals donnés	482 927	449 202
Autres garanties données	201 164	207 521
D'ordre de la clientèle	**958 025**	**857 691**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**958 910**	**857 691**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	135 847	120 688
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**135 847**	**120 688**

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2021		31/12/2020	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	8 087 678	0	7 196 367	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	18 404 957		16 582 833
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 735 130 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 917 299 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 437 767 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 492 317 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 914 448 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 568 962 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.
Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte des FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement aux FCT, il a été mis en place des « comptes d'affectation spéciaux (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement aux FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice des FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 62 580 milliers d'euros contre 59 156 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 243 111		4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt					11 982		11 982	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré					11 982		11 982	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES					11 982		11 982	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 243 111	0	4 243 111	(123 148)	4 290 215	0	4 290 215	(176 936)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts De France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.
Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.
Les opérations conditionnelles de couvertures sont arrivées à échéance au cours de l'exercice 2021.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021				31/12/2020			
en euros millions	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	1 957 483	2 285 628		4 243 111	1 864 293	2 413 940		4 278 233
Swaps financiers de devises								
0Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**1 957 483**	**2 285 628**	**0**	**4 243 111**	**1 864 293**	**2 413 940**	**0**	**4 278 233**
Options de taux d'intérêt				0	11 982			11 982
Opérations conditionnelles					**11 982**	**0**	**0**	**11 982**
TOTAL	**1 957 483**	**2 285 628**	**0**	**4 243 111**	**1 876 275**	**2 413 940**	**0**	**4 290 215**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2021				31/12/2020			
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(76 412)	(46 737)		(123 149)	**(101 476)**	**(75 460)**	**0**	**(176 936)**

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			
en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 548 764	1 348 574	1 345 773	4 243 111
Opérations fermes	**1 548 764**	**1 348 574**	**1 345 773**	**4 243 111**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
Opérations conditionnelles				
TOTAL	**1 548 764**	**1 348 574**	**1 345 773**	**4 243 111**

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 029 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 2 823 milliers d'euros au 31/12/2021.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE COMPTES INDIVIDUELS

Société anonyme
135, Pont de Flandres
59777 Euralille Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n° 2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Risque identifié

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Comme indiqué en note 4.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 303 M€. La note 4.2 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.

Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 42,6 M€ (contre 38,3 M€ en 2020). Le détail est indiqué en note 3.9 de l'annexe.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.
Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.
L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.
Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 356 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 171 095 milliers d'euros.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.
Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.
Les travaux menés ont consisté principalement en :
- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;
- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :
- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.
Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.
Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI	Deloitte & Associés
Xavier de Coninck	Charlotte Vandeputte
Xavier de Coninck Associée	Charlotte Vandeputte Associé

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Opérations.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 22 Avril 2022

« Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 1 000 000 000 € – Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille – 383 000 692 RCS Lille Métropole – Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille – garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex. »

[redacted]

KPMG

Deloitte

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE
Philippe BAILLY
Secrétaire Général

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

KPMG

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 320,6 M€ dont 41,8 M€ au titre du statut 1, 90,7 M€ au titre du statut 2 et 188,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 48,2 M€ (en diminution de -18,9 % sur l'exercice).* *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.*	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse / Banque. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 138 M€ au 31 décembre 2021.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2022

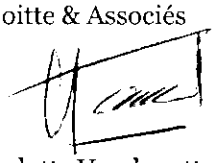
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI



Xavier de Coninck
Associé

Deloitte & Associés



Charlotte Vandeputte
Associée

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France au 31 décembre 2021

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes		Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	**635 348**	624 351
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	**(292 825)**	(293 410)
Commissions (produits)	*4.2*	**341 047**	324 984
Commissions (charges)	*4.2*	**(49 381)**	(46 712)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	**11 129**	(1 362)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	**48 293**	57 462
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	**7**	0
Produits des autres activités	*4.6*	**14 990**	12 755
Charges des autres activités	*4.6*	**(30 683)**	(32 700)
Produit net bancaire		**677 925**	**645 368**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	**(390 952)**	(385 688)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		**(23 374)**	(23 598)
Résultat brut d'exploitation		**263 599**	**236 082**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	**(48 207)**	(59 449)
Résultat d'exploitation		**215 392**	**176 633**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	**957**	(40)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*	**0**	0
Résultat avant impôts		**216 349**	**176 593**
Impôts sur le résultat	*10.1*	**(50 197)**	(46 578)
Résultat net		**166 152**	**130 015**
Participations ne donnant pas le contrôle		**0**	0
Résultat net part du groupe		**166 152**	**130 015**

5.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020
Résultat net	**166 152**	**130 015**
Eléments recyclables en résultat net	**703**	**967**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	585	1 093
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	368	201
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(250)	(327)
Eléments non recyclables en résultat net	**230 445**	**(215 760)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 699	(72)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	228 479	(215 072)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(733)	(616)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**231 148**	**(214 793)**
RESULTAT GLOBAL	**397 300**	**(84 778)**
Part du groupe	397 300	(84 778)

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	[redacted]	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	132 060	141 097
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	247 679	244 934
Instruments dérivés de couverture	5.3	12 922	29 068
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 335 308	1 968 181
Titres au coût amorti	5.6.1	358 993	417 184
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	11 469 196	8 450 228
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	26 798 492	25 270 218
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		38 037	69 748
Actifs d'impôts courants		398	9 606
Actifs d'impôts différés	5.9	99 494	88 174
Comptes de régularisation et actifs divers*	5.10	276 469	295 454
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1		
Immeubles de placement	5.12	2 303	2 227
Immobilisations corporelles	5.13	187 950	169 939
Immobilisations incorporelles	5.13	367	590
Ecarts d'acquisition	5.14		
TOTAL DES ACTIFS		**41 959 668**	**37 156 648**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	[redacted]	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	**18 228**	22 930
Instruments dérivés de couverture		**120 812**	191 423
Dettes représentées par un titre	*4.8*	**238 199**	165 948
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*4.7.1*	**8 143 161**	4 850 983
Dettes envers la clientèle	*4.7.2*	**28 539 465**	27 431 222
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		**0**	0
Passifs d'impôts courants		**2 057**	1 803
Passifs d'impôts différés		**0**	0
Comptes de régularisation et passifs divers*	*4.9*	**373 918**	433 200
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*1.3*	**0**	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*6.1.3*	**0**	0
Provisions	*4.10*	**161 229**	149 400
Dettes subordonnées	*4.11*	**1**	0
Capitaux propres		**4 362 598**	**3 909 739**
Capitaux propres part du groupe		**4 362 598**	**3 909 739**
Capital et primes liées	*4.12.1*	*2 352 196*	2 352 196
Réserves consolidées		*2 013 947*	1 828 373
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(169 697)*	(400 845)
Résultat de la période		*166 152*	130 015
Participations ne donnant pas le contrôle		**0**	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**41 959 668**	**37 156 648**

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 806 492**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**	**0**	**3 972 636**	**0**	**3 972 636**
Distribution (1)			(17 289)						**(17 289)**		**(17 289)**
Augmentation de capital			115 085						**115 085**		**115 085**
Réduction de capital			(76 590)						**(76 590)**		**(76 590)**
Entrée périmètre de consolidation									**0**		**0**
Autres variations			675						**675**		**675**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note5.16)				149	818	(215 707)	(53)		**(214 793)**		**(214 793)**
Résultat								130 015	**130 015**		**130 015**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 828 373**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**130 015**	**3 909 739**	**0**	**3 909 739**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			130 015					(130 015)	**0**		**0**
Effets de changements de méthodes comptables			547						**547**		**547**
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 958 935**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**0**	**3 910 286**	**0**	**3 910 286**
Distribution (2)			(17 813)						**(17 813)**		**(17 813)**
Augmentation de capital			168 079						**168 079**		**168 079**
Réduction de capital			(95 293)						**(95 293)**		**(95 293)**
Entrée périmètre de consolidation									**0**		**0**
Autres variations			39						**39**		**39**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				273	430	228 443	2 002		**231 148**		**231 148**

Résultat								166 152	**166 152**		**166 152**
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**1 000 000**	**1 352 196**	**2 013 947**	**(460)**	**17 463**	**(184 861)**	**(1 839)**	**166 152**	**4 362 598**	**0**	**4 362 598**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Epargne Hauts De France a procédé à une distribution d'intérêts sur parts sociales pour un montant de 17 289 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	**216 349**	**176 593**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 468	23 696
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	43 022	41 459
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(54 363)	(64 924)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	118 214	134 294
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**130 341**	**134 525**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	950 669	(913 531)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(519 880)	1 282 591
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	75 512	9 133
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	39 752	24 342
Impôts versés	(53 633)	(57 091)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**492 420**	**345 444**
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	**839 110**	**656 562**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(98 350)	156 872
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(140)	1 673
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(38 199)	(34 439)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	**(136 689)**	**124 106**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 813)	(17 289)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1	
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	**(17 812)**	**(17 289)**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**684 609**	**763 379**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	141 097	122 955
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 985 757	1 179 793
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(96 907)	(36 180)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**2 029 947**	**1 266 568**

Caisses et banques centrales

Caisse et banques centrales (actif)	132 060	141 097
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 697 647	1 985 757
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(115 151)	(96 907)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 714 556**	**2 029 947**

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**684 609**	**763 379**

(1) *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 10

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
2.2 REFERENTIEL 11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 13
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 14
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 14
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers *14*
2.5.2 Opérations en devises *17*

NOTE 3 CONSOLIDATION 18

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 18
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 18
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe *18*
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises *19*
3.2.3 Participations dans des activités conjointes *20*
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 20
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères *20*
3.3.2 Élimination des opérations réciproques *20*
3.3.3 Regroupements d'entreprises *20*
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale *21*
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées *21*
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 22

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 22

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 22
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 24
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 25
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 26
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 26
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 27
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 27
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 28

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 29

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 29
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 29
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *29*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *30*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *32*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 32
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 40
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 41
5.5.1 Titres au coût amorti *43*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti *44*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *44*
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 45
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 45
5.8 IMMOBILISATIONS 46
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 47
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 48
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés *48*
5.10.2 Dettes envers la clientèle *49*
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 49
5.12 PROVISIONS 49
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *51*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *51*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *51*
5.13 DETTES SUBORDONNEES 51
5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 51
5.14.1 Parts sociales *52*
5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres *52*
5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 52
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 52
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 53
5.17.1 Actifs financiers *54*
5.17.2 Passifs financiers *54*
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 54
5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *55*
5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés *56*
5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *57*
5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue *57*
5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 57

NOTE 6 ENGAGEMENTS **60**

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 60
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 61

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 62

7.1 RISQUE DE CREDIT 62
7.1.1 Coût du risque de crédit *62*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *63*
7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements *69*
7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres *70*
7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti *70*
7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti *70*
7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti *71*
7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés *71*
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit *71*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 *72*
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 *72*
7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie *72*
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice *72*
7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice *73*
7.1.10 Encours restructurés *74*
7.2 RISQUE DE MARCHE 75
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 75
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 75

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 77

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 77
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 78
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *78*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *79*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *80*
8.2.4 Autres informations *80*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 83

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 86
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *86*

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *90*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *91*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *92*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 93
NOTE 10 IMPOTS 94
10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 94
10.2 IMPOTS DIFFERES 95
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 97
11.1 INFORMATION SECTORIELLE 97
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 97
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *97*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *98*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 100
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *100*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *101*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *102*
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 102
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *102*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *104*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *105*
11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS 105
11.5.1 PNB et effectifs par pays *105*
11.5.2 Implantation des entités pays par pays *105*
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 105
NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 106
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 106
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021 106
12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021 107

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France a participé, au cours de l'exercice 2021, à une opération detitrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2020, elle a porté sur 1,6 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note Opérations de titrisation des comptes consolidés).

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse d'Epargne Hauts De France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la

Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées dans la note « instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence ».

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.
Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 548 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 0,5 million d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note Engagements Sociaux.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).
La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).
Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à

l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l' UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note Impôts) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note Risque de crédit) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note Instruments dérivés de couverture) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note Juste valeur des actifs et passifs financiers) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note Engagements sociaux) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note Autres informations) ;
- les impôts différés (note Autres informations) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note Opérations de location en tant que preneur)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note Classement et évaluation des actifs et passifs financiers).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note Expositions aux risques) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation, Actifs au coût amorti, Comptes de régularisation et passifs divers, Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

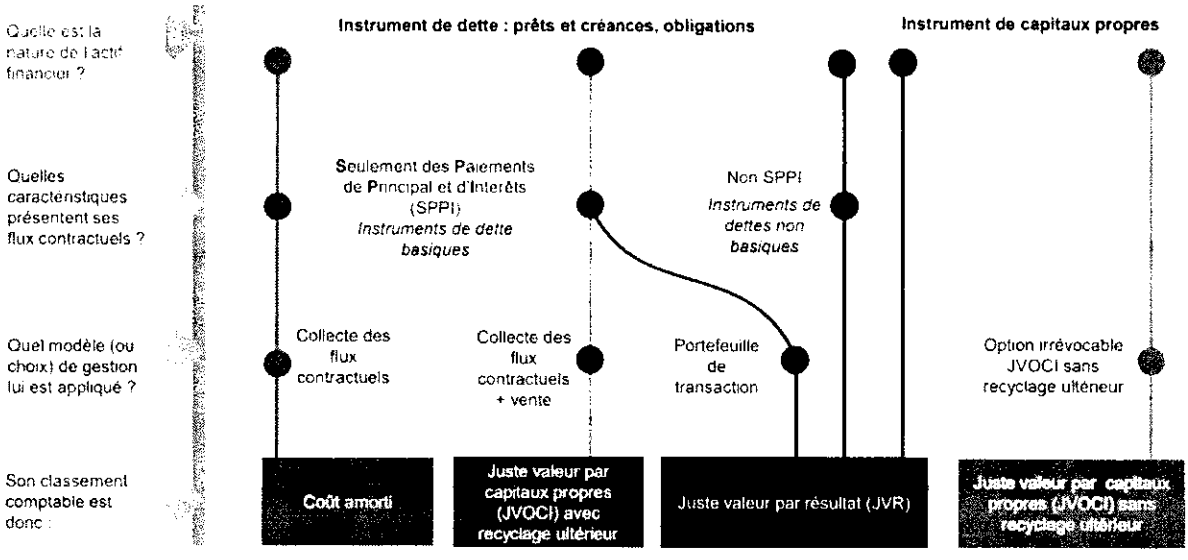
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que

l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Hauts de France ; son siège social est situé au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692 .

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Hauts De France figure dans la note Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note « Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021 ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées dans la note Détail du périmètre de consolidation : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	85 563	///	85 563
Prêts ou créances sur la clientèle	520 036	///	520 036
Tittres de dettes	7 931	///	7 931
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**613 530**		**613 530**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	13 642	///	13 642
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 642**	///	**13 642**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 429**	///	**1 429**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(36 699)	(36 699)
Dettes envers la clientèle	///	(204 709)	(204 709)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(132)	(132)
Passifs locatifs		(33)	(33)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(241 573)**	**(241 573)**
Instruments dérivés de couverture	**6 747**	**(49 491)**	**(42 744)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**0**	**(1 761)**	**(1 761)**
Total des produits et charges d'intérêt	**635 348**	**(292 825)**	**342 523**

en milliers d'euros	Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	74 161	///	74 161
Prêts ou créances sur la clientèle	527 715	///	527 715
Tittres de dettes	7 293	///	7 293
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**609 169**		**609 169**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	7 840	///	7 840
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 840**	///	**7 840**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 735**	///	**1 735**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(33 416)	(33 416)
Dettes envers la clientèle	///	(209 859)	(209 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(221)	(221)
Passifs locatifs		(93)	(93)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(243 589)**	**(243 589)**
Instruments dérivés de couverture	**5 598**	**(47 768)**	**(42 170)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**9**	**(2 053)**	**(2 044)**
Total des produits et charges d'intérêt	**624 351**	**(293 410)**	**330 941**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 50 243 milliers d'euros (46 476 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 860 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 345 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	613 530	(33)	613 497	609 169	(93)	609 076
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 292		6 292	6 073		6 073
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 642		13 642	7 840		7 840
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note « Produits et charges des autres activités ») notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros				Exercice 2020		
				Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 138	(3)	2 135	2 264	(5)	2 259
Opérations avec la clientèle	82 934	(83)	82 851	78 249	(8)	78 241
Prestation de services financiers	13 365	(16 755)	(3 390)	12 647	(15 622)	(2 975)
Vente de produits d'assurance vie	107 369	///	107 369	99 796	///	99 796
Moyens de paiement	80 118	(26 390)	53 728	77 149	(25 056)	52 093
Opérations sur titres	6 029	(291)	5 738	5 348	(243)	5 105
Activités de fiducie	2 778	///	2 778	6 215	(4 583)	1 632
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 891	(1 065)	12 826	10 953	(1 054)	9 899
Autres commissions	32 425	(141)	32 284	32 363	(141)	32 222
TOTAL DES COMMISSIONS	**341 047**	**(49 381)**	**291 666**	**324 984**	**(46 712)**	**278 272**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros		Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	**10 961**	(1 834)
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**0**	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**0**	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**0**	0
Résultats sur opérations de couverture	**(170)**	191
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	***(1)***	*(371)*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	***(169)***	*563*
Variation de la couverture de juste valeur	***34 267***	*30 216*
Variation de l'élément couvert	***(34 436)***	*(29 654)*
Résultats sur opérations de change	**338**	281
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**11 129**	**(1 362)**

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	614	178
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	47 679	57 284
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**48 293**	**57 462**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020		
		Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	7	7		
Dettes envers la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées				
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**	**7**		

Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**7**	**7**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros				Exercice 2020		
				Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**1 495**	**0**	**1 495**	**1 082**	**0**	**1 082**
Produits et charges sur immeubles de placement	**460**	**(95)**	**365**	**2 190**	**(98)**	**2 092**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*6 652*	*(6 862)*	*(210)*	*7 052*	*(6 785)*	*267*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*(136)*	*(136)*	*0*	*(25)*	*(25)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*6 383*	*(13 393)*	*(7 010)*	*2 431*	*(16 684)*	*(14 253)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(10 197)*	*(10 197)*	*///*	*(9 108)*	*(9 108)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	**13 035**	**(30 588)**	**(17 553)**	**9 483**	**(32 602)**	**(23 119)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**14 990**	**(30 683)**	**(15 693)**	**12 755**	**(32 700)**	**(19 945)**

(1) Un produit de 5 180 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne des Hauts De France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 6 169 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de

retrait volontaire d'agrément) représentent 1 422 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 56 442 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne des Hauts De France représente pour l'exercice 7 094 milliers d'euros dont 6 030 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 064 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	**(235 057)**	**(223 798)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(18 682)	(20 561)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(133 444)	(137 564)
Autres frais administratifs	**(155 895)**	**(161 890)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(390 952)**	**(385 688)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 030 milliers d'euros (contre 4 934 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 540 milliers d'euros (contre 531 milliers d'euros en 2020).*

(2) *L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en oeuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 9,5 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;*

(3) *La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1 264 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement* des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) *au sein du poste* du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1 822 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note Charges de personnel.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	957	(40)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**957**	**(40)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	129 562	138 597
Banques centrales	2 498	2 500
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**132 060**	**141 097**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits dans la note Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		134 870		134 870		116 620		116 620
Titres de dettes		**134 870**		**134 870**		**116 620**		**116 620**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		70 122		70 122		70 492		70 492
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		34 642		34 642		49 093		49 093
Opérations de pension								
Prêts		**104 764**		**104 764**		**119 585**		**119 585**
Instruments de capitaux propres		**1 019**	///	**1 019**		**1 026**	///	**1 026**
Dérivés de transaction [1]	**7 026**	///	///	**7 026**	**7 703**	///	///	**7 703**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**7 026**	**240 653**		**247 679**	**7 703**	**237 231**		**244 934**

[1] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	*31/12/2021*			*31/12/2020*		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	18 228	///	18 228	22 930	///	22 930
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**18 228**	**-**	**18 228**	**22 930**	**-**	**22 930**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	791 061	7 026	18 228	782 157	7 703	22 930
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**791 061**	**7 026**	**18 228**	**782 157**	**7 703**	**22 930**
Instruments de taux				11 982		
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles				**11 982**		
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**791 061**	**7 026**	**18 228**	**794 139**	**7 703**	**22 930**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	*791 061*	*7 026*	*18 228*	*794 139*	*7 703*	*22 930*

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de

crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future

(couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les

instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- un prêt à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	3 678 099	12 922	120 161	3 634 699	29 068	189 224
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 678 099**	**12 922**	**120 161**	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 678 099**	**12 922**	**120 161**	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**
Instruments de taux	9 579		651	25 316		2 199
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**9 579**		**651**	**25 316**		**2 199**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**9 579**		**651**	**25 316**		**2 199**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**3 687 678**	**12 922**	**120 812**	**3 660 015**	**29 068**	**191 423**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	**inf à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**1 239 002**	**1 307 691**	**876 322**	**264 663**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	737	2 947	3 684	2 211
Instruments de couverture de juste valeur	1 238 265	1 304 744	872 638	262 452

Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**1 239 002**	**1 307 691**	**876 322**	**264 663**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	**dont réévaluation de la composante couverte (1)**	**Composante couverte restant à étaler**
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**409 860**	**11 582**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	409 860	11 582	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**2 413 200**	**80 671**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	2 305 363	76 649	
Titres de dette	107 837	1 022	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**927 887**	**(3 750)**	
Dettes envers les établissements de crédit	927 887	(3 750)	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**3 750 947**	**88 503**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée dans la note « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou dans la note « Gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**470 228**	**17 894**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	470 228	17 894	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**619 145**	**72 458**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	51 909	190	
Prêts ou créances sur la clientèle	311 342	65 028	
Titres de dette	255 894	7 240	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**556 794**	**29 660**	
Dettes envers les établissements de crédit	556 794	29 660	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**532 579**	**60 692**	

(1) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	651	620			(620)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**651**	**620**			**(620)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans la note Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 199	988			(988)
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 199**	**988**			**(988)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	**01/01/2021**	**Variation de la part efficace**	**Reclassement en résultat de part efficace**	**Basis adjustment - élément non financier (*)**	**Elément couvert partiellement ou totalement éteint**	**31/12/2021**
en milliers d'euros						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(988)	368				(620)
- dont couverture de taux	*(988)*	*368*				*(620)*
Total	**(988)**	**368**				**(620)**

Cadrage des OCI	**01/01/2020**	**Variation de la part efficace**	**Reclassement en résultat de part efficace**	**Basis adjustment - élément non financier (*)**	**Elément couvert partiellement ou totalement éteint**	**31/12/2020**
en milliers d'euros						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 189)	201				(988)
- dont couverture de taux	*(1 189)*	*201*				*(988)*
Total	**(1 189)**	**201**				**(988)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées dans la note Risque de crédit. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	798 018	///	798 018	871 850	///	871 850
Titres de participation	///	1 316 513	1 316 513	///	1 031 558	1 031 558
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	///	220 777	220 777	///	64 773	64 773
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**798 018**	**1 537 290**	**2 335 308**	**871 850**	**1 096 331**	**1 968 181**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(64)*	///	*(64)*	*(79)*	///	*(79)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	*23 522*	*(183 066)*	*(159 544)*	*22 937*	*(411 545)*	*(388 608)*

(1) Le détail est donné dans la note Comptes de régularisation et actifs divers

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (210 981) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021		31/12/2020	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participation	1 316 513	44 386	1 031 558	55 174
Actions et autres titres de capitaux propres	220 777	3 293	64 773	2 110
TOTAL	**1 537 290**	**47 679**	**1 096 331**	**57 284**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à 633 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées dans la note Risque de crédit.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché,

ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note Classements et évaluation des actifs et passifs financiers). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note Classements et évaluation des actifs et passifs financiers). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas

nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	342 025	399 666
Obligations et autres titres de dettes	17 127	17 676
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(159)	(158)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**358 993**	**417 184**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 696 788	1 985 085
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	8 644 909	6 275 902
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	127 500	189 257
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(16)
TOTAL	**11 469 196**	**8 450 228**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 953 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 584 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 501 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 845 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	**197 264**	**219 283**
Autres concours à la clientèle	**26 915 236**	**25 337 032**
-Prêts à la clientèle financière	*206 671*	125 524
-Crédits de trésorerie (1)	*3 055 263*	2 907 472
-Crédits à l'équipement	*7 028 108*	6 765 033
-Crédits au logement (2)	*16 435 889*	15 390 287
-Crédits à l'exportation		972
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*1 325*	1 197
-Prêts subordonnés	*40 233*	40 234
-Autres crédits	*147 747*	106 313
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 610**	**6 953**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**27 119 110**	**25 563 268**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(320 618)	(293 050)
TOTAL	**26 798 492**	**25 270 218**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 531 708 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 563 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est notamment, liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro dans la note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note Risque de crédit.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraine une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 58 528 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 65 402 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	26 857 020	(58 528)	26 798 492	25 270 218	(65 402)	25 204 816
Passif						
Comptes de régularisation et passifs divers	432 446	(58 528)	373 918	433 200	(65 402)	367 798

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	32 546	41 530
Charges constatées d'avance	1 846	1 357
Produits à recevoir	48 309	50 767
Autres comptes de régularisation	43 894	64 616
Comptes de régularisation - actif	**126 595**	**158 270**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	125	127
Débiteurs divers	149 749	137 057
Actifs divers	**149 874**	**137 184**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**276 469**	**295 454**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	[redacted]			31/12/2020		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 859	(5 556)	2 303	8 048	(5 821)	2 227
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 303**			**2 227**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 885 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (8 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immobilisations corporelles	**531 863**	**(358 826)**	**173 037**	**526 779**	**(372 092)**	**154 687**
Biens immobiliers (1)	185 144	(122 667)	62 477	184 473	(119 710)	64 763
Biens mobiliers	346 719	(236 159)	110 560	342 306	(252 382)	89 924
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**22 160**	**(7 247)**	**14 913**	**20 907**	**(5 655)**	**15 252**
Portant sur des biens immobiliers	22 160	(7 247)	14 913	20 907	(5 655)	15 252
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**554 023**	**(366 073)**	**187 950**	**547 686**	**(377 747)**	**169 939**
Immobilisations incorporelles	**9 090**	**(8 723)**	**367**	**8 767**	**(8 177)**	**590**
Logiciels	9 090	(8 723)	367	8 767	(8 177)	590
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 090**	**(8 723)**	**367**	**8 767**	**(8 177)**	**590**

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CE Hauts De France pour 59 931 milliers d'euros

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	237 380	163 940
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	694	1 779
Total	**238 074**	**165 719**
Dettes rattachées	125	229
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**238 199**	**165 948**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	115 151	96 907
Dettes rattachées	304	67
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**115 455**	**96 974**
Emprunts et comptes à terme	8 037 820	4 734 551
Opérations de pension	0	16 182
Dettes rattachées	(10 114)	3 276
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**8 027 706**	**4 754 009**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**8 143 161**	**4 850 983**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 005 981 millliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 735 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	**8 696 279**	**7 806 502**
Livret A	8 389 315	8 000 358
Plans et comptes épargne-logement	5 321 831	5 425 680
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 675 089	4 343 602
Dettes rattachées	74	86
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 386 309**	**17 769 726**
Comptes et emprunts à vue	14 283	24 740
Comptes et emprunts à terme	1 385 815	1 759 844
Dettes rattachées	53 998	70 410
Autres comptes de la clientèle	**1 454 096**	**1 854 994**
Dépôts de garantie reçus	**2 781**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**28 539 465**	**27 431 222**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée dans la note Juste valeur des actifs et passifs financiers.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	52 514	71 749
Produits constatés d'avance (1)	2 388	2 136
Charges à payer	93 942	81 408
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 431	69 865
Comptes de régularisation - passif	**164 275**	**225 158**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	60 226	51 125
Créditeurs divers	135 561	144 170
Passifs locatifs	13 856	12 747
Passifs divers	**209 643**	**208 042**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**373 918**	**433 200**

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro dans la note Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées dans la note Expositions aux risques.

en milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	
Provisions pour engagements sociaux (2)	14 903	2 871	(1 044)	152	(3 246)	**13 636**
Risques légaux et fiscaux	48 832	25 234	(1 391)	(8 752)	0	**63 923**
Engagements de prêts et garanties (3)	42 087	6 880	0	(11 241)	0	**37 726**
Provisions pour activité d'épargne-logement	42 019	2 860	0	0	0	**44 879**
Autres provisions d'exploitation	1 559	550	0	(1 044)	0	**1 065**
TOTAL DES PROVISIONS	**149 400**	**38 395**	**0**	**(23 320)**	**(3 246)**	**161 229**

(1) *Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (3 246 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.*

(2) *La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.*

(3) *Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018*

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	142 551	196 835
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 092 918	3 019 477
- ancienneté de plus de 10 ans	1 693 944	1 827 239
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**4 929 413**	**5 043 551**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**392 419**	**382 130**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 321 832**	**5 425 681**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 494	2 153
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 074	4 693
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**4 568**	**6 846**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 779	2 722
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 212	10 035
- ancienneté de plus de 10 ans	28 350	26 418
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**40 341**	**39 175**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**4 538**	**2 844**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**44 879**	**42 019**

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore

d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (identique au 31 décembre 2020).

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne des Hauts De France .

5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros				Exercice 2020 Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	585	(155)	430	1 093	(275)	818
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	368	(95)	273	201	(52)	149
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**953**	**(250)**	**703**	**1 294**	**(327)**	**967**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 699	(697)	2 002	(72)	19	(53)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	228 479	(36)	228 443	(215 072)	(635)	(215 707)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**231 178**	**(733)**	**230 445**	**(215 144)**	**(616)**	**(215 760)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**232 131**	**(983)**	**231 148**	**(213 850)**	**(943)**	**(214 793)**
Part du groupe	232 131	(983)	231 148	(213 850)	(943)	(214 793)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de pension :
 · les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	16 977	16 977	0	0	30 110	29 736	0	374
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	16 977	16 977	0	0	30 110	29 736	0	374

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	139 044	16 977	121 757	310	213 162	29 736	183 426	0
Opérations de pension					16 187			16 187
Autres passifs								
TOTAL	139 044	16 977	121 757	310	229 349	29 736	183 426	16 187

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Instruments de dettes	**563 659**				**563 659**

Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes	563 659			563 659
Instruments de capitaux propres				
Titres de participation				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**563 659**			**563 659**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle		8 025 098	3 003 351	11 028 449
Titres de dettes	339 998			339 998
Autres				
Actifs financiers au coût amorti	**339 998**	**8 025 098**	**3 003 351**	**11 368 447**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**903 657**	**8 025 098**	**3 003 351**	**11 932 106**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*903 657*	*6 110 650*	*3 003 351*	*10 017 658*

Le passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2021 (19 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 003 351 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 097 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020)

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2020**
Instruments de dettes	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	671 065	19 800			690 865
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 137 211	3 097 400	10 234 611
Titres de dettes	336 529				336 529
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**336 529**		**7 137 211**	**3 097 400**	**10 571 140**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 007 594**	**19 800**	**7 137 211**	**3 097 400**	**11 262 005**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 007 594*	*19 800*	*5 568 249*	*3 097 400*	*9 693 043*

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France réalise des opérations de prêts de titres,il n' ya pas eu d'opération de mise en pension en 2021.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note Opérations de titrisation).

Au 31 décembre 2021, 2 869,2 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5

point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement* 70 aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR *Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts indexés du pôle GFS sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les ténors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle GFS engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités.
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail , les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.
- Concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs. Les émissions portées par le pôle GFS et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et

liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du ôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des controles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note Expositions aux risques.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	19 000	14 100

de la clientèle	3 357 005	3 198 700
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 342 492*	*3 173 116*
- Autres engagements	*14 513*	*25 584*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 376 005**	**3 212 800**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	307	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**307**	**0**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	885	0
d'ordre de la clientèle	921 060	819 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**921 945**	**820**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	135 847	120 688
de la clientèle	17 187 591	15 973 073
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**17 323 438**	**16 093 761**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

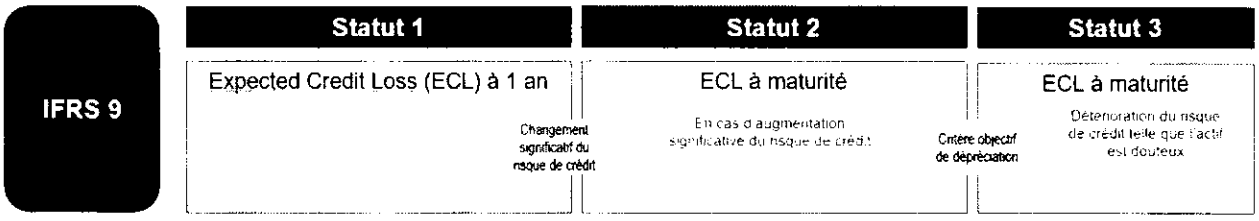
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(47 543)	(57 323)
Récupérations sur créances amorties	3 290	840
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(3 954)	(2 966)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(48 207)**	**(59 449)**

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 1 264 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) *au sein du poste* du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1 669 milliers au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(247)	(136)
Opérations avec la clientèle	(47 235)	(59 147)
Autres actifs financiers	(725)	(166)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(48 207)**	**(59 449)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI)*, relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus

de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\,mois} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\,mois}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\,date} > \mu \times PD_{à\,l'octroi} + \Delta$) :

Portefeuille	MU	Delta
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3,00%
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6,00%
PME	2	0,50%
Secteur Public	2	0,50%
Logement Social	2	0,50%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques

optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 3 M€ sur les portefeuilles

de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;

- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;

- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 37 millions d'euros en augmentation de 28 M€ par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 151 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	**31/12/2021**
Modèle central	111
Ajustement post-modèle	3
Compléments au modèle central	37
Total Pertes de crédit attentues S1/S2	**151**

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la

perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	871 929	34 402	(5 775)	(100 835)	(1 639)	798 082
	Statut 2						
	Statut 3						
	TOTAL Exposition brute	**871 929**	**34 402**	**(5 775)**	**(100 835)**	**(1 639)**	**798 082**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(79)	(8)	20	3		(64)
	Statut 2						
	Statut 3						
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(79)**	**(8)**	**20**	**3**		**(64)**

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Actifs financiers au coût amorti							
Instruments de dettes							
Exposition brute	Statut 1	417 186	130 173	(2 656)	(185 017)	(690)	358 996
	Statut 2						
	Statut 3	156					156
	TOTAL Exposition brute	**417 342**	**130 173**	**(2 656)**	**(185 017)**	**(690)**	**359 152**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(2)		(1)			(3)
	Statut 2						
	Statut 3	(156)					(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(158)**		**(1)**			**(159)**

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2021	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Prêts et créances aux établissements de crédit								
Exposition brute	Statut 1	8 450 240	2 478 999	356 230	(466 313)		650 042	11 469 197
	Statut 2							
	Statut 3	4				(157)	153	0
	TOTAL Exposition brute	**8 450 244**		**356 230**	**(466 313)**	**(157)**	**650 195**	**11 469 197**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(16)					15	(1)
	Statut 2							
	Statut 3					157	(157)	0
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(16)**		**0**		**157**	**(142)**	**(1)**

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 953 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 5 584 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2021**	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2021**
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	23 919 332	4 073 610	(373 724)	(1 871 773)		343 364	(1 245 028)	(93 117)	(52 706)	24 699 958
	Statut 2	1 223 216	10 674	(38 640)	(128 600)		(336 813)	1 267 185	(42 888)	4 228	1 958 363
	Statut 3	410 486		(9 023)	(68 406)	(28 595)	(6 551)	(22 157)	136 006	37 569	449 328
	Statut 2 POCI	987		13				1 067	(828)	27	1 265
	Statut 3 POCI	9 248	5 277	(65)	(2 753)			(1 067)	828	(1 272)	10 197
TOTAL Exposition brute		**25 563 268**	**4 089 561**	**(421 439)**	**(2 071 532)**	**(28 595)**	**(0)**	**0**	**0**	**(12 154)**	**27 119 110**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(44 081)	(14 884)	(42 750)	417		(1 090)	31 783	24 884	3 911	(41 809)
	Statut 2	(60 398)	(714)	18 466	374		3 893	(60 978)	8 343	280	(90 734)
	Statut 3	(187 606)	(1)	33 683	5 844	24 641	433	2 001	(39 756)	(26 406)	(187 167)
	Statut 2 POCI	(3)		(68)				(1)	69	1	(1)
	Statut 3 POCI	(963)		329				107	(72)	(307)	(906)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(292 084)**	**(15 598)**	**9 398**	**6 634**	**24 641**	**3 236**	**(27 087)**	**(6 529)**	**(22 215)**	**(320 618)**

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement et de garantie donnés

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2021**	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2021**
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	3 065 648	1 810 673	(810 832)	(834 009)	16 524	(133 947)	(4 736)	41 269	3 150 590
	Statut 2	121 568	2 753	(13 183)	(21 523)	(16 493)	134 232	(990)	3 538	210 902
	Statut 3	25 584		772	(1 600)	(31)	(285)	5 724	(15 651)	14 513
TOTAL Exposition brute		**3 212 800**	**1 813 426**	**(822 243)**	**(857 132)**	**0**	**0**	**(2)**	**29 156**	**3 376 005**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	10 696	6 654	(5 543)	(102)	59	(3 895)	(23)	(5 134)	4 712
	Statut 2	4 599	72	(1 365)	(20)	(131)	3 315		5 000	11 470
	Statut 3	13 806		(432)		(13)	291		(3 247)	10 405
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**29 101**	**6 726**	**(7 340)**	**(122)**	**(85)**	**1 711**	**(23)**	**(3 381)**	**26 587**
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	785 408	249 136	38 539	(183 387)	15 363	(62 430)	(3 750)	(66 371)	772 508
	Statut 2	15 994	31 465	(8 117)	(22 616)	(15 317)	64 225	(590)	67 211	132 255
	Statut 3	18 457		(182)	(4 843)	(47)	(1 795)	4 340	1 252	17 182
TOTAL Exposition brute		**819 859**	**280 601**	**30 240**	**(210 846)**	**(1)**	**0**	**0**	**2 092**	**921 945**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 297	510		(585)	20	(969)	(226)	(162)	1 063
	Statut 2		509	(446)	(3)	(32)	969	(36)	(608)	1 861
	Statut 3	10 181		(341)			(5)	685	(2 305)	8 215
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**12 986**	**1 019**	**391**	**(588)**	**(12)**	**(5)**	**423**	**(3 075)**	**11 139**

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	459 524	(188 072)	271 452	209 221
Engagements de financement	14 513	(10 405)	4 108	0
Engagements de garantie	17 182	(8 215)	8 967	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**491 375**	**(206 848)**	**284 527**	**209 221**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	134 870	
Prêts	104 764	9 963
Dérivés de transaction	7 026	
Total	**246 660**	**9 963**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'a pas acquis en 2021 d'actifs par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	149 128		149 128	126 616		126 616
Encours restructurés sains	134 227		134 227	81 576		81 576
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**		**283 355**	**208 192**		**208 192**
Dépréciations	**(62 072)**		**(62 072)**	**(59 729)**		**(59 729)**
Garanties reçues	**168 124**		**168 124**	**110 532**		**110 532**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	145 224		144 924	120 885		120 885
Réaménagement : refinancement	138 131		138 131	87 307		87 307
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**		**283 055**	**208 192**		**208 192**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	268 273	0	268 273	193 832	0	193 832
Autres pays	15 082	0	15 082	14 360	0	14 360
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**283 355**	**0**	**283 355**	**208 192**	**0**	**208 192**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2021**
Caisse, banques centrales	132 060	0	0	0	0	0	**132 060**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	247 679	**247 679**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 375	10 000	57 818	500 274	172 510	1 572 331	**2 335 308**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	12 922	**12 922**
Titres au coût amorti	1 742	0	4 983	84 241	267 005	1 022	**358 993**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 651 169	221 027	8 163	2 392 067	69 270	127 500	**11 469 196**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	999 547	468 869	2 147 428	9 184 102	13 956 934	41 612	**26 798 492**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	38 037	**38 037**

ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**9 806 893**	**699 896**	**2 218 392**	**12 160 684**	**14 465 719**	**2 041 103**	**41 392 687**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	18 228	**18 228**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	120 812	**120 812**
Dettes représentées par un titre	14 543	44	37 527	127 883	58 202	0	**238 199**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	225 759	143 280	3 368 048	2 747 445	1 662 379	-3 750	**8 143 161**
Dettes envers la clientèle	24 523 000	224 299	606 783	2 879 391	305 992	0	**28 539 465**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	1	0	**1**
Ecart de réévaluation des portefeulilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**24 763 302**	**367 623**	**4 012 358**	**5 754 719**	**2 026 574**	**135 290**	**37 059 866**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	19000	0	**19 000**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	151 143	28 439	484 882	2 692 541	0	0	**3 357 005**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**151 143**	**28 439**	**484 882**	**2 692 541**	**19 000**	**0**	**3 376 005**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	885	0	0	**885**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 958	8 282	36 084	141 311	731 558	867	**921 060**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**2 958**	**8 282**	**36 084**	**142 196**	**731 558**	**867**	**921 945**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(136 117)	(126 989)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	(20 268)	(19 352)
Autres charges sociales et fiscales	(71 170)	(65 074)
Intéressement et participation	(7 502)	(12 383)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(235 057)**	**(223 798)**

(1) La décision IFRIC IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle (2)	596 994	19 118	4 390	620 502	666 283
Juste valeur des actifs du régime	(713 027)	(15 326)		(728 353)	(736 483)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	119 721			119 721	85 104
Solde net au bilan (2)	**3 688**	**3 792**	**4 390**	**11 870**	**14 904**
Engagements sociaux passifs (1)	3 688	3 792	4 390	11 870	14 904

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »
(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	**640 245**	**21 477**	**4 561**	**666 283**	**653 797**
Impact changement de méthode		**(548)**		**(548)**	
Coût des services rendus	146	1 130	291	**1 567**	**1 495**
Coût des services passés				**0**	**0**
Coût financier	3 860	70	5	**3 935**	**5 426**
Prestations versées	(14 612)	(998)	(276)	**(15 886)**	**(15 273)**
Autres	130	108	(185)	**53**	**64**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**7 081**	**265**		**7 346**	**315**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	**(32 818)**	**(1 865)**		**(34 683)**	**25 367**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(7 039)**	**(516)**		**(7 555)**	**(4 889)**
Écarts de conversion				**0**	**0**
Autres (1)	**1**	**(5)**	**(6)**	**(10)**	**(19)**
Dette actuarielle en fin de période	**596 994**	**19 118**	**4 390**	**620 502**	**666 283**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRIC IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 548 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -472 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 9,5 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de 85 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi -548 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**721 381**	**15 102**	**736 483**	**733 888**
Produit financier	4 365	53	**4 418**	**6 171**
Cotisations reçues				

Prestations versées	(14 454)		**(14 454)**	**(13 749)**
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 735	171	**1 906**	**10 173**
Écarts de conversion				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	**713 027**	**15 326**	**728 353**	**736 483**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 454 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	1 276	291	1 567	1 495
Coût financier net	(488)	5	(483)	(744)
Autres (dont plafonnement par résultat) (1)	520		520	811
Total de la Charge de l'exercice	**1 308**	**296**	**1 604**	**1 562**

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 9,5 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**2 850**	**2 329**	**5 179**	**5 109**
Écarts de réévaluation générés sur la période	(34 511)	(2 287)	(36 798)	10 620
Ajustements de plafonnement des actifs	34 097		34 097	(10 549)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 436**	**42**	**2 478**	**5 180**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	17,1 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	(47 108)	-8,38%	(53 937)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	53 457	9,56%	61 578
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	45 151	7,56%	49 426
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	(40 879)	-6,85%	(44 711)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	84 840	80 350
N+6 à N+10	91 899	90 100
N+11 à N+15	90 767	91 249
N+16 à N+20	82 224	83 822
> N+20	205 026	217 527

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	7 843	1,00%	7 214
Actions	9,00%	64 172	8,40%	60 596
Obligations	87,90%	626 751	88,40%	637 701
Immobilier	2,00%	14 261	2,20%	15 870
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	713 027	100,00%	721 381

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note Mécanisme de garantie) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées dans la note Prêts et créances à la clientèle au coût amorti. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'a aucun « Day *one profit* à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 137 947 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2021 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés		**2 970**	**4 056**
Dérivés de taux		2 970	4 056
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**2 970**	**4 056**
Instruments de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option			
Instruments de dettes		**24**	**239 610**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			104 764
Titres de dettes		24	134 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**24**	**239 610**
Instruments de capitaux propres			**1 019**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 019**
Instruments de dettes	**786 920**	**10 156**	**942**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			
Titres de dettes	786 920	10 156	942
Instruments de capitaux propres		**37 619**	**1 499 671**
Actions et autres titres de capitaux propres		37 619	1 499 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**786 920**	**47 775**	**1 500 613**
Dérivés de taux		12 922	
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Instruments dérivés de couverture		**12 922**	

en milliers d'euros	31/12/2021 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés		**7 974**	**10 254**
Dérivés de taux		7 974	10 254
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**7 974**	**10 254**

Dettes représentées par un titre		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		
Dérivés de taux	120 812	
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture	**120 812**	

	31/12/2020			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Dérivés de taux		6 115	1 588	7 703
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	**25**		**236 180**	**236 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			119 585	119 585
Titres de dettes	25		116 595	116 620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**25**		**236 180**	**236 205**
Instruments de capitaux propres			**1 026**	**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 026	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 026**	**1 026**
Instruments de dettes	**858 810**	**10 446**	**2 594**	**871 850**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	858 810	10 446	2 594	871 850
Instruments de capitaux propres		**25 158**	**1 071 173**	**1 096 331**
Actions et autres titres de capitaux propres		25 158	1 071 173	1 096 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**858 810**	**35 604**	**1 073 767**	**1 968 181**
Dérivés de taux		29 068		29 068
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**29 068**		**29 068**

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dérivés de taux		16 074	6 856	22 930
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		191 423		191 423
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**191 423**		**191 423**

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat (1)								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			**4 648**			**(4 648)**				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			4 648			(4 648)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction			**4 648**			**(4 648)**				
Instruments dérivés	**1 588**	**1 969**			**2 732**				**(2 233)**	**4 056**
Dérivés de taux	1 588	1 969			2 732				(2 233)	4 056
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1 588**	**1 969**			**2 732**				**(2 233)**	**4 056**
Instruments de dettes	**236 180**	**5 379**			**19 022**	**(20 971)**				**239 610**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 585	(6 792)				(8 029)				104 764
Titres de dettes	116 595	12 171			19 022	(12 942)				134 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**236 180**	**5 379**			**19 022**	**(20 971)**				**239 610**
Instruments de capitaux propres	**1 026**	**(5)**				**(2)**				**1 019**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 026	(5)				(2)				1 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 026**	**(5)**				**(2)**				**1 019**
Instruments de dettes	**2 594**	**17**				**(1 669)**				**942**
Titres de dettes	2 594	17				(1 669)				942
Instruments de capitaux propres	**1 071 173**	**47 679**		**228 614**	**201 751**	**(49 546)**				**1 499 671**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 071 173	47 679		228 614	201 751	(49 546)				1 499 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 073 767**	**47 696**		**228 614**	**201 751**	**(51 215)**				**1 500 613**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**6 856**	**1 974**			**1 786**			**1 871**	**(2 233)**	**10 254**
Dérivés de taux	6 856	1 974			1 786			1 871	(2 233)	10 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**6 856**	**1 974**			**1 786**			**1 871**	**(2 233)**	**10 254**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés dans les notes Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat et Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	31/12/2020
		Au compte de résultat (1)			

		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Dérivés de taux		1 078			788	(638)	(340)	700	1 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Instruments de dettes	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 906	1 645				(6 966)			119 585
Titres de dettes	104 004	(6 296)	1 685		26 000	(8 798)			116 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Instruments de capitaux propres	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 340	306				(247)	(373)		1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Instruments de dettes	**2 830**	**35**				**(271)**			**2 594**
Titres de dettes	2 830	35				(271)			2 594
Instruments de capitaux propres	**1 225 372**	**69 843**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 332)**	**373**	**39 615**	**1 071 173**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 225 371	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 228 202**	**69 878**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 603)**	**373**	**39 615**	**1 073 767**
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 887**			**789**	**(1 369)**	**(340)**	**5 889**	**6 856**
Dérivés de taux		1 887			789	(1 369)	(340)	5 889	6 856
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**1 887**			**789**	**(1 369)**	**(340)**	**5 889**	**6 856**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés dans les notes Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat et Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 57 713 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 53 065 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 228 614 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 210 981 milliers d'euros concernant les titres de participation BPCE.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2021					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en milliers d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes			25				

Titres de dettes	25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**25**
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres de capitaux propres	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	

		Exercice 2021					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					1 871		
Dérivés de taux					1 871		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**1 871**		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2020					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					700		
Dérivés de taux					700		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**700**		
Instruments de dettes				25			
Titres de dettes				25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				**25**			
Instruments de capitaux propres					39 615		
Actions et autres titres de capitaux propres					39 615		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					**39 615**		

		Exercice 2020					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					**5 889**		
Dérivés de taux					5 889		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**5 889**		

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts De France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note

Impôts relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 732 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 845 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 098 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 591 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées dans la note Impôts sur le résultat.

					31/12/2020			
en milliers d'euros					Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**39 859 402**	**346 714**	**5 490 453**	**34 022 235**	**34 783 019**	**239 772**	**3 255 977**	**31 287 270**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 475 088		5 244 324	6 230 764	8 458 768		2 794 475	5 664 293
Prêts et créances sur la clientèle	28 011 445		220 204	27 791 241	25 885 591		262 959	25 622 632
Titres de dettes	372 869	346 714	25 925	230	438 660	239 772	198 543	345
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**36 913 313**		**28 598 115**	**8 315 198**	**32 487 048**		**23 786 282**	**8 700 766**
Dettes envers les établissements de crédit	8 136 842		6 296 094	1 840 748	4 889 078		3 147 484	1 741 594
Dettes envers la clientèle	28 539 465		22 065 792	6 473 673	27 431 222		20 474 033	6 957 189
Dettes représentées par un titre	237 006		236 229	777	166 748		164 765	1 983

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants (1)	(63 095)	(62 634)
Impôts différés	12 898	16 056
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(50 197)**	**(46 578)**

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique 737 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net (part du groupe)	166 152	130 015
Impôts	(50 197)	(46 578)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	216 349	176 593
Effet des différences permanentes	(49 052)	(56 001)
Résultat fiscal consolidé (A)	167 297	120 592
Taux d'imposition de droit commun français (B)	28.41%	32.02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(47 529)	(38 614)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 820	979
Effet des changements de taux d'imposition	(2 300)	(7 002)
Autres éléments	(2 188)	(1 941)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(50 197)	(46 578)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	23.20%	26.38%

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	376	526
Provisions pour passifs sociaux	1 329	2 672
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 592	10 989
Provisions non déductibles au titre du risque de crédit	18 636	12 375
Autres provisions non déductibles	13 933	15 657
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 694)	(7 406)
Autres sources de différences temporelles	61 322	53 350
Impôts différés liés aux décalages temporels	**99 494**	**88 174**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**99 494**	**88 174**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	99 494	88 174
- Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Hauts De France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France réalise l'essentiel de ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1494	1082
Produits de location-financement	**1494**	**1082**

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	[redacted]	31/12/2020						
		Durée résiduelle						
		< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple								
Paiements de loyers	143 72 53 19 19 76 382	246	178	91	64	19	57	655

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(33)	(93)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 349)	(4 006)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(4 382)**	**(4 099)**

en milliers d'euros	[redacted]	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats	(9 668)	(10 813)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(9 668)**	**(10 813)**

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	[redacted]				
Passifs locatifs	1 924	1 727	8 190	2 490	14 331

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Organe Central	**Autres parties liées**	**Organe Central**	**Autres parties liées**
Crédits	5 375 166	8 955	2 656 046	8 955
Autres actifs financiers	1 330 299	66 291	921 536	74 229
Autres actifs	5 505		9 687	
Total des actifs avec les entités liées	**6 710 970**	**75 246**	**3 587 269**	**83 184**
Dettes	6 564 649	0	3 641 172	0
Autres passifs financiers				
Autres passifs	2 460		2 428	
Total des passifs envers les entités liées	**6 567 109**	**0**	**3 643 600**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	6 659,0	0,0	3 592	165
Commissions	(8 117,0)	(62,0)	-7005	553
Résultat net sur opérations financières	43 930,0	2 543,0	46 606	2 953
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**42 472**	**2 481**	**43 193**	**3 671**
Engagements donnés	501 510	108 078	562 291	88 253
Engagements reçus	307	99 573		76 954
Engagements sur instruments financiers à terme		512		
Total des engagements avec les entités liées	**501 817**	**208 163**	**562 291**	**165 207**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans la note Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts De France

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 029 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 3 333 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations du mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	2 823	3 107

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	95,06	98,68
Garanties données	31,96	20,70
Encours de dépôts bancaires	202,12	235,55
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0,29	0,29

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	2,30	2,36
Charges financières sur dépôts bancaires	- 0,18	- 0,39
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	-	-

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France .

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts De France restitue dans la note Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**119 385**		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	119 385		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**941**			**68 189**
Actifs financiers au coût amorti	**231**			
Total actif	**1 860**	**119 385**		**68 189**
Garantie reçues		**297**		
Exposition maximale au risque de perte	**1 860**	**119 088**		**68 189**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Au 31 décembre 2020

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**100 886**		**131**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	100 886		
Instruments de capitaux propres hors transaction				131
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 593**	**608**		**50 788**
Actifs financiers au coût amorti	**348**			
Total actif	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Notionnel des dérivés		**297**		
Exposition maximale au risque de perte	**3 629**	**101 197**		**50 919**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'est pas sponsor.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1 PNB et effectifs par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2 Implantation des entités pays par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts De France n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				DELOITTE & Associés				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes	147		84%		121		83%		140	159	78%	95%	261	307	80%	89%
- Emetteur	*147*				*121*				*140*	*159*			*261*	*307*		
- Filiales intégrées globalement																
Services autres que la certification des comptes (1)	29		16%		25		17%		39	8	22%	5%	64	37	20%	11%
- Emetteur	*29*				*25*				*39*	*8*			*64*	*37*		
- Filiales intégrées globalement																
TOTAL	176		100%		146		100%		179	168	100%	100%	325	344	100%	100%
Variation (%)	*-100%*				*100%*				*7%*				*-5%*			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations).

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés dans la note Entités contrôlées par le groupe.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans (titrisation prêts immobiliers), BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode [2]
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG

SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2021_10	France	100%	IG
SCI Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation
(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3) M€	Montant du résultat (3) M€
SA SOLIHA "BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION" HAUTS DE FRANCE	France	19,36%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	256
SA D'HLM HABITAT DU NORD	France	15,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	204	12
SA COOPERATIVE HLM NOTRE COTTAGE	France	10,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
SA SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM	France	16,60%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7

SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	11,27%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	248	4
SA HLM DU DEPARTEMENT DE LOISE	France	1,49%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	144	8
SA SIGH: SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	France	33,34%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	499	16

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
SAIEM SOISSONNAISE D'HABITAT	France	22,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	France	31,47%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA BATIXIA	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU IMMOBILIERE FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	47,64%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA COOPERATIVE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
GIP PAS DE CALAIS ACTIF	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
SA HAINAUT IMMOBILIER	France	21,53%	Participation non consolidée car non significative

SAS CEHDF PROMOTION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
SASU FONCIERE CEPTENTRION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA CEHDF CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
SA CENF INVESTISSEMENT	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	22,33%	Participation non consolidée car non significative
SAS SHAKE INVEST	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU CEPTENTRION AM	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI DU PONT DE L ABBEY	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D'ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI DES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA BPCE	France	5,63%	Participation non consolidée car non significative
SA GROUPE IRD	France	12,84%	Participation non consolidée car non significative
SA AUTONOMIE ET SOLIDARITE	France	2,50%	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40%	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative

GIE BPCE ACHATS	France	1,87%	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	3,97%	Participation non consolidée car non significative
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	0,93%	Participation non consolidée car non significative
SA CRITEL	France	4,20%	Participation non consolidée car non significative
GIE ECOLOCALE	France	6,25%	Participation non consolidée car non significative
SA SEMIVAL	France	0,77%	Participation non consolidée car non significative
SA AMIENS AMENAGEMENT (A.A.)	France	9,81%	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE DE PRODUCTION HLM CAP LOGEMENT	France	0,05%	Participation non consolidée car non significative
SA SACICAP AISNE SOMME OISE	France	4,83%	Participation non consolidée car non significative
SA ZEM ZENITH D'AMIENS METROPOLE	France	2,27%	Participation non consolidée car non significative
SA CLESENCE	France	1,48%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA S I M E A	France	4,55%	Participation non consolidée car non significative
SAS FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,19%	Participation non consolidée car non significative
GIE IT-CE	France	6,42%	Participation non consolidée car non significative
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	19,40%	Participation non consolidée car non significative
SA MAISON D'ECONOMIE SOLIDAIRE DU BRAY	France	8,47%	Participation non consolidée car non significative
SA IMMOBILIERE DE PERONNE (S.A.I.P.)	France	7,00%	Participation non consolidée car non significative
SEM INGENIERIE LOCALE	France	6,63%	Participation non consolidée car non significative
GIE GCE MOBILIZ	France	3,73%	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SA LOGICAP	France	0,001%	Participation non consolidée car non significative
SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	France	2,85%	Participation non consolidée car non significative
SARL ARTOIS INVESTISSEMENT	France	13,99%	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM FLANDRE OPALE ACCESSION	France	1,25%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

S.A. COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM VILOGIA PREMIUM	France	0,08%	Participation non consolidée car non significative
SA TISSERIN	France	4,57%	Participation non consolidée car non significative
SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23%	Participation non consolidée car non significative
SA D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS	France	4,88%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM L AVESNOISE	France	1,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM TISSERIN HABITAT	France	9,55%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA SOCIETE DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DE LILLE	France	9,02%	Participation non consolidée car non significative
SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM HABITAT DU NORD COOP	France	0,20%	Participation non consolidée car non significative
SEM VILLE RENOUVELEE	France	3,36%	Participation non consolidée car non significative
SA HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI)	France	4,19%	Participation non consolidée car non significative
SARL VESTA	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
SEM PARKING ARSENAL	France	0,21%	Participation non consolidée car non significative
SAS SADIS	France	12,20%	Participation non consolidée car non significative
SA HLM HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	France	9,97%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA PEPINIERE ENTREPRISES VILLE LA MADELEINE	France	11,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	2,63%	Participation non consolidée car non significative
SCOP ESCAUT HABITAT	France	0,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	Participation non consolidée car non significative
SAS NORD CROISSANCE	France	11,15%	Participation non consolidée car non significative
SA SIA HABITAT	France	2,25%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS ECOPRESSE	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIERE 2	France	13,33%	Participation non consolidée car non significative
SA SEMARTOIS	France	4,00%	Participation non consolidée car non significative

SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27%	Participation non consolidée car non significative
SAS LDEV	France	6,72%	Participation non consolidée car non significative
SAS IMPROVE	France	3,91%	Participation non consolidée car non significative
SA NORDSEM	France	2,00%	Participation non consolidée car non significative
SA MAISONS ET CITES	France	0,07%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT	France	8,37%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT	France	4,18%	Participation non consolidée car non significative
SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	22,23%	Participation non consolidée car non significative
SA FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE HAUTS DE France	France	3,62%	Participation non consolidée car non significative
SARLU SEMOP	France	0,00%	Participation non consolidée car non significative
SA EURATCHNOLOGIES	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS RE-SOURCES CAPITAL	France	5,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS INOVAM	France	15,33%	Participation non consolidée car non significative
SAS FINORPA SCR	France	10,07%	Participation non consolidée car non significative
SA TELEVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57%	Participation non consolidée car non significative
SCI FLANDRES 6	France	1,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT II	France	4,88%	Participation non consolidée car non significative
SAS CE DEVELOPPEMENT II	France	2,44%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES PHARES	France	15,00%	Participation non consolidée car non significative
SPPICAV AEW FONCIERE	France	9,67%	Participation non consolidée car non significative
SICAV OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2	France	8,30%	Participation non consolidée car non significative
SCPCI ATREAM HOTELS	France	16,34%	Participation non consolidée car non significative
SAS EUROISSY PARC	France	66,67%	Participation non consolidée car non significative

SAS BOLIVAR	France	80,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS MIDI FONCIERE 3	France	14,29%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION PARTICIPATION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS SAINT HUBERT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE DE LA VALLEE	France	51,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI WINLIT	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SA SELECTIRENTE	France	0,83%	Participation non consolidée car non significative
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	24,85%	Participation non consolidée car non significative
HEALTHCARE PROPERTY FUND EUROPE	France	0,50%	Participation non consolidée car non significative
SA LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SA CINE ONE	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS VIRIDIS	France	20,00%	Participation non consolidée car non significative
SAS UNIVERSITE	France	30,00%	Participation non consolidée car non significative
SASU CEHDF PROMOTION IENA	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SNC 60b IENA	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

KPMG

Deloitte

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

KPMG

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 320,6 M€ dont 41,8 M€ au titre du statut 1, 90,7 M€ au titre du statut 2 et 188,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 48,2 M€ (en diminution de -18,9 % sur l'exercice).* *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.*	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse / Banque. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 138 M€ au 31 décembre 2021.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI	Deloitte & Associés
Xavier de Coninck *Associé*	Charlotte Vandeputte *Associée*

KPMG

Deloitte

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

KPMG

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga Deloitte
6, place de la Pyramide
92800 Paris-La-Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***

Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe.
Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 320,6 M€ dont 41,8 M€ au titre du statut 1, 90,7 M€ au titre du statut 2 et 188,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 48,2 M€ (en diminution de -18,9 % sur l'exercice).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2
Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3
Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié et principaux jugements	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse / Banque. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 138 M€ au 31 décembre 2021.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI	Deloitte & Associés
Xavier de Coninck *Associé*	Charlotte Vandeputte *Associée*